



Placide David

Placide David
1885-1967

L'HÉRITAGE COLONIAL EN HAÏTI

Présentation par Michel Soukar

Collection
"Textes
retrouvés"

 EDITIONS

Première édition : Madrid 1959
Collection : Textes retrouvés
Sous la direction de Michel Soukar

Couverture et mise en page : C3 Editions
Graphiste : Julson Dorvilier

Dépôt légal : 15-01-046
Bibliothèque nationale d'Haïti
ISBN : 978-99970-5452-4

© Tous droits réservés 2015
C3 Éditions
C3editionshaiti@gmail.com
www.c3editions.com

PLACIDE DAVID

CHRONOLOGIE

—1885 (9 septembre). Naissance aux Gonaïves. Seul fils de Robert David et d'Acéfie Jeanty.

Etudes classiques chez les Frères de l'Instruction Chrétienne au Lycée Geffrard de sa ville natale, et au Petit Séminaire Collège Saint-Martial à Port-au-Prince.

- 1909 : Licencié en droit
- 1910 : bourse d'études à Paris.
- 1913 : retour en Haïti.
- 1914 : Chargé d'Affaires à Bruxelles.
- 1922 : Chef de Cabinet du Président Louis Borno.
- 1924 : Membre du Conseil d'Etat.
- 1926 : Se retire du Conseil d'Etat.
- 1930 : Candidat au Sénat pour l'Artibonite. Echec.
- 1946 à 1960 : Directeur du Musée Sténio Vincent.
- Président de la délégation Extraordinaire d'Haïti à l'ONU, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Haïti à Paris, Bruxelles, Rome. Ambassadeur en Espagne.
- 1967 : (6 octobre) Mort à Port-au-Prince.

ŒUVRES

1911- « Discours parlementaires » avec Daniel Apollon et Edouard Depestre.

1938-« Le Torrent » (drame en cinq actes en collaboration avec Dominique Hippolyte)

1947- « Sur les Rives du Passé ». Grand prix de littérature des Antilles, haute distinction de l'Académie française.

1959- « L'Héritage colonial en Haïti ».

Il collabora à plusieurs journaux et revues de Port-au-Prince : « Le Matin », « Le Nouvelliste », « Le Temps-Revue », « Les Cahiers d'Haïti », « La Revue des Griots » et dirigea le journal « La Presse ».

Il fit partie de quelques sociétés : La Coopération intellectuelle, la Société Bolivarienne d'Haïti, la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti, l'Académie d'Histoire de Mexico.

PLACIDE DAVID : L'HISTOIRE À VIF

ENTRE THÉMIS ET CLIO

À l'âge de 24 ans, Placide David commença à gagner sa vie comme avocat. Licencié en droit, il prêta serment lors d'une audience tenue au Tribunal Civil des Gonaïves présidé par le doyen O'Conel Benoit. Celui-ci le désigna d'office comme avocat de la défense à l'assise criminelle. Après études du dossier, collecte des témoignages, interrogatoires de l'accusé dans sa cellule, le jeune avocat se présenta à l'audience, convaincu de l'innocence de son client. La salle était comble. Pour la première fois, il allait se produire au prétoire. Malgré son tract au début, il plaida si bien que le jury acquitta le prévenu contre qui pourtant pesaient de fortes présomptions de culpabilité. Me David remporta sa première bataille.

Cependant, aux dires de ses contemporains, ce jeune avocat dont la carrure de géant en imposait au tribunal, n'avait pas de goût pour les procédés tortueux des procéduriers, les chicanes de clercs, les arguties juridiques. Les charmes de Thémis ne le séduisaient pas. Il cherchait encore la déesse de sa vie.

Employé au Sénat de la République où son père Robert David représentait le département de l'Artibonite depuis 1903, il y parcourut, rassembla d'importants discours d'anciens parlementaires haïtiens. Au contact de ces vénerables documents, Clio l'attira dans ses bras. Il se laissa envoûter. Sa vie durant.

PARIS : LA SOUFFRANCE, LES ÉTUDES

Bénéficiaire d'une bourse d'études, il se rendit en France où mourut sa sœur Aurore, à la suite d'une maladie, malgré les soins empressés de son affectueux frère. Cette disparition prématurée en terre étrangère, loin des parents, permit au jeune homme de mesurer la fragilité de la vie, décupla son goût des études. Il s'y jeta comme baume à sa douleur et dans le souci de ne pas gaspiller son temps. Il lia connaissance avec de grands penseurs de l'époque, fouilla dans les archives. Il passa trois ans pendant lesquels se précisait sa passion pour l'histoire. Revenu en 1914 en Europe, comme Chargé d'Affaires à Bruxelles, il y transforma les contrariétés de la Grande Guerre, en opportunités. Ses activités professionnelles entravées, il occupa ses journées à lire des ouvrages nécessaires à sa future carrière d'historien, à parcourir des documents traitant du passé haïtien, à créer des liens avec des chercheurs.

L'ŒUVRE

Revenu en Haïti, il fit ses premiers pas d'écrivain au « Matin » de Clément Magloire. Plus tard, il collabora à la revue « Le Temps » de Charles Moravia, « Cahiers d'Haïti » de Jacques C. Antoine, au « Nouvelliste » où il publia sur-

tout des articles à caractère historique. Toutefois, c'est au sein de « La Presse » : le meilleur journal de son époque, le premier périodique haïtien linotypé, illustré, paru le 12 Août 1929, et dont il assura la direction, qu'il atteignit l'apogée de ses talents journalistiques. Il regroupa autour de lui les plus fortes personnalités de la période : Julio Jean-Pierre Audain, Emile Saint-Lot, Jacques Roumain, Stephen Alexis, Amilcar Duval, afin de combattre l'occupation américaine.

En collaboration avec Daniel Apollon et Edouard Dépestre, il avait publié en 1911 le premier tome de « Discours parlementaires », couvrant la période de 1806 à 1879. Il y campa Hérard Dumesle et Armand Thoby. Malheureusement, les tomes qui devaient suivre n'ont jamais vu le jour.

En 1947, son ouvrage « Sur les rives du Passé » obtint le grand prix de littérature des Antilles, haute distinction de l'Académie française. Il y passa en revue les péripéties et les exploits de maints personnages historiques en les plaçant dans le cadre de la colonie de Saint-Domingue. La même année, la première édition du livre sortit à Paris à la Caravelle et la maison canadienne Leméac réédita l'œuvre en 1972.

En 1959, il publia à Madrid « L'Héritage colonial en Haïti », résultat de trente ans de travail, ouvrage tant d'histoire que de littérature politique.

Il tentait de trouver dans l'état social et politique d'Hispaniola et surtout de Saint-Domingue, les origines de cer-

taines incohérences de notre vie publique, des contradictions entre les actes et les principes dont se réclament nos gouvernants, du fossé entre nos constitutions, nos lois et notre vécu de peuple. Il porta surtout le doigt sur la plaie de notre corruption dont la source jaillit, abondante dès la période coloniale.

LA MANIÈRE

Placide David aurait pu placer en exergue à ses œuvres : « Instruire et Plaire » tant son style alerte, coloré restitue l'atmosphère du passé, ravit le lecteur visitant la galerie des figures historiques qu'il campe avec un sens rare de la synthèse. Avec lui, comme l'écrivait Emile Henriot : « L'Histoire est bien la présence vibrante et passionnelle de tous les héros, criminels, monstres, vainqueurs, fondateurs de codes et d'institutions, moteurs d'énergies, agents d'utiles et bienfaisantes réformes ».

Au temps de Placide David, dans le monde franco-phone des lettres, donc en Haïti où il souhaitait rendre compte « du phénomène de la culture française s'épanouissant vivace à deux mille lieues de l'Europe, dans une île peuplée d'anciens Africains », les maîtres du genre historique s'appelaient Thiers, Taine, Madelin. Surtout Louis Madelin (1871-1956) dont les études monumentales sur « La Révolution », « Le Consulat et l'Empire » faisaient autorité. Si Taine avait conçu une histoire scientiste en soumettant l'étude des sources à quatre étapes : l'analyse, le classement par catégories, la définition, la mise en relation, en produisant un récit qui est de l'Histoire, si Taine influença

l'haïtien Pauléus Sannon (notre premier historien scientifique ?), ses œuvres ne se lisent pas comme un roman et ne se dressaient point comme de gigantesques fresques attrayantes. Il leur manquait les couleurs de la vie, ce que Madelin s'attacha à apporter au genre qu'il ne dépouilla pas de sa rigueur. Il écrivit d'ailleurs : « Ce serait une bien vaine science que l'Histoire si elle se contentait des renseignements alors qu'elle reste la science de la vie en prodiguant les enseignements : Rigueur et beauté ». Placide David fut de cette lignée.

Michel Soukar

PRÉFACE

*P*lus on étudie la Nation haïtienne dans ses lointaines origines, plus on demeure convaincu que, soumise durant près de trois siècles, au dégradant régime colonial, elle ne pouvait être dans les premiers temps de sa vie indépendante que ce qu'elle a été : désorientée et trébuchante dans la recherche de son équilibre social et politique. Et, conséquemment, mieux on comprend certaines singularités de son état présent.

Axé sur la servitude, St-Domingue, on le comprend bien, fut un milieu de perversion morale. Là, un féroce matérialisme menait les consciences, faisant de chacun un monstre d'égoïsme et un tyran éventuel. Cette contrée, d'où était banni autant dire tout esprit de charité et de solidarité, nous apparaît, à la distance d'aujourd'hui, comme une énorme curée où, dans une sombre mêlée de muscles et parmi des reniflements de colère, des hurlements de douleur et des râles d'agonie, s'entre-dévoraient des fauves affamés.

En effet, grâce à une police inspirée du plus cruel machiavélisme, les classes dominguaises vivaient âprement hostiles

l'une aux autres. Le colon de la ploutocratie (grand planteur et gros industriel) était l'opresseur du colon prolétaire (petit blanc besogneux, artisan, sans aveu) ; et ces deux groupements, les provocateurs hautains de l'affranchi ; et ces trois groupements, les contempteurs et souvent les tortionnaires du nègre esclave.

Voulus, suscités et maintenus comme une garantie de la paix coloniale, ces antagonismes prirent avec le temps le durcissement de préjugés invétérés et entraînèrent le domin-guois, quel qu'il fût, au plus desséchant particularisme.

Mais, il n'y avait pas dans la colonie que l'action dissol-vante des répugnances et des préjugés de classe. Il y avait encore, à partir de la dernière décennie du XVIII^e siècle, les ravages de l'idéologie de 1789.

Passant par le gueuloir de démagogues et de tribuns de carrefour dont pullulait St-Domingue, cette idéologie s'était changée en un amas de sophismes libertaires et égalitaires, dont s'inspira plus tard la mystique révolutionnaire des af-franchis. La nature mentale de ces fils d'esclaves nouvelle-ment promus à la vie publique en fut profondément affectée. Si profondément, qu'ils n'apprécièrent les réalités politiques qu'à travers ces formules déformées qui répugnaient absolu-ment à leur tempérament héréditaire, tel qu'il avait été pétri et façonné par trois siècles de régime colonial.

Ils furent, en effet, bien à plaindre ceux chez qui se heur-taient des contraires si violents ! Confluents de tendances an-tagoniques, ils furent tous des moralement écartelés.

L'incohérence de leur conduite publique, leur pragma-tisme politique marqué d'une suite d'inconséquences, témoi-gnèrent bien cette pénible dualité.

Aussi, furent-ils dans l'ordre politique les jouets et les victimes de ces tendances incompatibles. Durant les trente-huit ans (1807-1844) qu'ils restèrent notre élite dirigeante, on peut remarquer que plus ces anciens affranchis s'efforçaient de graviter vers les formes gouvernementales des collectivités avancées, plus se révélaient leur incapacité et leur inaptitude...

On eût dit quelque chose de plus fort que leur volonté les tenait rivés à l'état dont ils s'efforçaient de sortir.

Cette infirmité native explique bien leurs palinodies, leurs avatars et leurs cyniques revirements dans la sphère gouvernementale.

Voici près d'un siècle, au fort des tourmentes nationales, l'opinion courante y voyait des chocs en retour, le bondissement de l'orgueil haïtien sous la trique des satrapes héréditaires. Qu'il eût été désirable que c'en fût là la vraie cause. Il eut été aisé d'opérer un définitif redressement, rien que par une plus attentive surveillance de soi dans la gestion de la chose publique.

Mais, plus se répétaient les méfaits de la tyrannie, plus il semblait que les gouvernements fussent le jouet d'une force ironique qui se plaisait à les confondre. Les protestataires d'hier, gouvernants d'aujourd'hui, commettaient les mêmes abus et les fautes qu'ils avaient reprochés à leurs prédécesseurs.

« Je connais Haïti depuis plus de vingt ans, et je dois avouer que l'une après l'autre, j'ai perdu toutes mes illusions, écrivait Spenser St-John... Je connaissais alors nombre

de jeunes légistes, députés et employés du gouvernement, pleins d'enthousiasme, qui parlaient merveilleusement de projets de réforme et du désir de voir leur pays progresser dans la civilisation. Ils m'inspiraient confiance et j'avais hâte de les voir arriver au pouvoir. Cependant, quand ils y furent parvenus et qu'ils eurent la possibilité de mettre le gouvernement d'accord avec la législation, pour édicter des réformes judicieuses, ils eurent une lamentable défaillance. » (Haïti et la République Noire. P. 222).

En face de ce déconcertant phénomène, plus d'un, pris de découragement s'écriait qu'une cruelle fatalité s'acharnait contre la République et qu'il n'y avait rien à tenter contre...

Or, cette force maléfique, qu'était-ce ? Sinon la manifestation des hérités contradictoires, le choc de l'idéologie révolutionnaire et des traditions coloniales... Il n'est que d'observer le processus heurté de notre vie publique pour s'en convaincre...

Les réformes de 1806 et de 1843 sont, à ce point de vue, pleinement symptomatiques. Elles marquèrent deux expériences malheureuses dont la nation subit toujours les conséquences douloureuses. Ici et là, on imagina un régime gouvernemental étranger aux données historiques et expéri- mentales, c'est-à-dire à nos plus anciennes traditions politico-sociales.

Alors qu'il fallait étudier le complexe haïtien en lui-même, c'est-à-dire dans les mœurs, les préjugés, la mentalité, les déficiences et les besoins particuliers de ses divers groupements sociaux, afin de lui trouver un système pertinent, propre à opérer les corrections et les redressements nécessaires et

à faire de la nation un organisme cohérent et solidaire, les Constituants, l'une et l'autre fois, glissant sur la pente de leur formation révolutionnaire, se détournèrent des réalités ambiantes pour élaborer une œuvre absolument théorique, ne présentant autant dire aucun rapport à notre état social du moment.

La Constitution de 1806 ne fut, en effet, qu'un décalque de la française de l'an II. Sous le vocable de Sénat, elle créa une petite Convention nantie de la même omnipotence. Plus tard, ce fut la Constitution de 1843, qui fut bâtie selon le système préconisé par Alexis de Tocqueville, dans la première partie de son ouvrage sur « La Démocratie en Amérique ».

Ces deux réformes, par leur manque absolu de convenance, marquèrent deux faillites retentissantes.

Après deux années de dépouillement et de dépeçages auxquels durent souscrire les propres Sénateurs, la Constitution de 1806 ne fut plus qu'un spectre. Si bien qu'en 1808, Pétion dût la mettre en veilleuse et revenir à la vieille coutume dominguoise du pouvoir unitaire et autoritaire.

Plus triste, infiniment plus triste fut le sort de l'autre... Ayant remplacé le traditionnel régime militaire par un gouvernement civil axé sur les préfectures et les municipalités, elle entendit faire de la toute puissance du Souverain une réalité. Elle lui demanda d'élire directement, non seulement les édiles, les députés, les Sénateurs, mais le Chef de la Nation, les juges des tribunaux de Cassation, d'Appel et de Première instance.

Magnifique sur le papier, cette réforme n'était pas moins une innovation engendrée par l'idéologie révolutionnaire.

Elle était au plus haut point dangereuse dans un État dont le Souverain était, dans la proportion de plus de neuf dixièmes, en état de minorité morale et intellectuelle. Heurtant violemment nos traditions et nos habitudes politiques, et se révélant surtout très au-dessus des possibilités de ce souverain, elle fut improuvée par tous les gens sensés et raisonnables...

Le jour même de sa proclamation sur la place d'armes de Port-au-Prince, elle fut renversée par le peuple et l'armée.

De ce qui précède, on peut induire que ce qui a manqué (et qui manque peut-être encore) à la nation haïtienne, c'est un régime d'éducation, susceptible d'engendrer certaines vertus individuelles et collectives, sans lesquelles il ne saurait exister de paix sociale, voire de démocratie.

Envisagée sous ce jour, la réforme emprunterait le caractère d'une croisade en vue d'un changement radical dans le comportement social haïtien. Embrassant les groupements urbains et ruraux, elle serait une œuvre d'envergure dans l'espace et la durée à laquelle coopéreraient toutes les forces vives de la nation : famille, école, commune, associations culturelles et professionnelles, clergé et État. Faisant converger leur action contrôlée vers la diffusion et la pratique d'une même doctrine nationale, à la fois sociale, civique et chrétienne, ces éléments seraient les vrais agents de l'œuvre éducative.

La nation haïtienne, on l'a vu plus haut, était héréditairément affligée d'un desséchant particularisme – c'est d'ailleurs le cas de la plupart des pays de notre hémisphère –, la pratique des libertés municipales et professionnelles, s'inspirant et s'éclairant de la morale chrétienne et civique, y ferait

éclore les vertus sociales de solidarité, de tolérance, de désintéressement, etc., qui conditionnent la vie publique dans toute démocratie digne de ce nom...

Disons-le en passant, le pouvoir gouvernemental n'a été et n'est si oppressif chez nous que grâce aux traditions coloniales de force et de servilisme qui y prévalent encore.

Que par une réforme sociale pertinente, nos masses rurales et urbaines, prenant conscience de leurs droits imprescriptibles – c'est-à-dire de leur intégrité morale, de leurs priviléges et de leurs devoirs de citoyens – arrivent à constituer un organisme solidaire : dès lors, le monstre de l'absolutisme aura sinon vécu, du moins sera fortement muselé. A chacune de ses tentatives de force, il se heurterait à une résistance invincible de tout le peuple « souverain ».

II

Si nous préconisons, dans cette étude, une réforme éducative nationale axée sur la morale civique et surtout la morale chrétienne, c'est que nous considérons le concept démocratique entièrement inclus dans l'idéal chrétien qui est abdication des égoïsmes, esprit d'égalité, amour et charité, désintéressement, dévouement jusqu'au sacrifice. C'est que nous croyons que cette morale chrétienne demeure le topique de nos tares coloniales dont la plus dissolvante est l'esprit de classe sous sa forme de préjugé épidermique.

En attendant que leur intelligence éclairée et leur conscience civique leur permette de découvrir d'eux-mêmes les funestes suites de ces tares dans le corps social, qu'est-ce qui peut mieux le plus vite guérir ceux qui sont affligés – ils sont plus nombreux qu'on ne pense – qu'une forte imprégna-

tion des préceptes du Christ. Il ne saurait y avoir pour eux un plus réconfortant viatique dans l'âpre montée vers les cimes où devra se réaliser notre union démocratique par le cœur et l'esprit.

Chez tous les peuples de la vieille Europe (y compris les puritains qui fondèrent les États-Unis d'Amérique du Nord) la forme démocratique fut l'aboutissement d'un long processus d'évolution sociale et politique... Au lieu que ceux de notre hémisphère, dès leur rupture avec leurs métropoles, y sont la plupart entrés de plain-pied, encore chargés de l'épaisse gangue coloniale.

Et, eu d'égard aux particularités que l'on sait de nos origines nationales, nous, ci-devant esclaves et affranchis de St-Domingue, devions-nous faire un apprentissage particulièrement douloureux du régime de liberté et d'égalité qui est le nôtre dès 1806.

C'est pourquoi, ayant considéré les traditions dominicoises, ces forces plastiques qui donnent encore à notre corps social son aspect et son rythme, on a conclu à la nécessité d'une réforme éducative à l'échelle nationale qui serait une Démophilie, c'est-à-dire un régime de préparation à la vraie Démocratie.

Placide David

AVERTISSEMENT

- a) S'il nous est arrivé de passer en revue quelques uns des Chefs de la nation, nous aimerais qu'on n'y voie nul désir de tenter à leur égard une révision des jugements consacrés. Encore moins la vaine curiosité d'exhumier certains archaïsmes. Nous avons voulu montrer ces personnages dans leurs rôles d'éducateurs sociaux et comme des échantillons d'hérédités dominguaises dans la sphère gouvernementale... C'est l'unique considération qui nous a guidés. Si tels de nos jugements contredisent des opinions dont il semblait qu'on ne devait plus revenir, nous ne pouvons qu'y faire. Nous aimerais encore que le titre d' « Héritage Colonial en Haïti » ne soit pris que dans une acceptation restreinte, n'impliquant que certaines tares sociales et politiques consécutives à notre ancien état de servitude et qui demeurent les causes occultes du mal haïtien.
- b) Tout ce que nous avons dit de l'établissement d'une *Démophilie* constitue moins un plan adé-

quat de réforme que quelques suggestions touchant la réforme à faire, un tel travail n'étant ni de notre ressort ni de notre seule compétence.

- c) Nous voudrions enfin répondre en deux mots à une objection maintes fois formulée touchant la nature morale des esclaves.

Leurs tares, remarquent certains auteurs, furent-elles spécifiquement serviles, c'est-à-dire écloses dans les plantations ? N'auraient-t-elles pas tenu plutôt à leur fond atavique ?

Cette observation ne serait vraie que dans une certaine mesure, s'il s'agissait seulement d'éléments nettement rétrogrades, comme les mondongues, les mayombés, les malimbés, les docos, les bambaras, etc., qui, heureusement furent très peu nombreux à St-Domingue, les planteurs, la plupart du temps, ayant refusé de les acheter, parce que improches aux travaux de culture.

Mais, ce qui est hors de doute, pour la grande majorité des déracinés africains, c'est que, en règle générale, la servitude leur fit perdre rapidement leurs bonnes innéités et leur inocula en dose massive le venin des haines sourdes et de la dissimulation criminelle, le goût du pillage et des préhensions illicites, une répugnance marquée pour le travail agricole et la famille organisée.

D'ailleurs, n'est-il pas reconnu depuis longtemps déjà, que dans la formation du tempérament, le milieu l'emporte sur l'hérédité ?¹ Dans son livre « Le Chrétien face

¹ Lewis : Race et Civilisation.

aux ruines », le R. Père M. Riquet a montré comment au cours de la dernière guerre, en un court espace de temps, les prisonniers des camps de concentration perdirent tout l'apport d'une civilisation millénaire, pour dégringoler au niveau de la brute. Le régime des plantations dominguaises qui souvent ne le cédait point en horreur aux ghettos d'Hitler, avait provoqué chez les transplantés d'Afrique un même fléchissement moral... Là, par un abêtissement systématiquement poursuivi, un grand nombre d'entre eux perdirent vite ce qu'ils avaient de bonté et de fierté natives pour devenir le plus souvent des êtres haineux et dissimulés, particulièrement dans leurs rapports avec les colons tortionnaires.

LIVRE PREMIER
LES TRADITIONS

LES TRADITIONS SOCIALES

CHAPITRE PREMIER

LA CLASSE BLANCHE

1

Jusqu'à la deuxième moitié du dix-septième siècle, la partie occidentale de St-Domingue était une région inculte, peuplée de sangliers et de bœufs sauvages. Ses rivages étaient semés de boucans où d'anciens pirates, ayant renoncé à la course et s'adonnant à la chasse, fumaient leurs venaisons. Située à la croisée des routes maritimes menant à St-Domingue, à Cuba et à Puerto-Rico, l'île de la Tortue, longtemps convoitée et disputée par les Anglais et les Espagnols, était alors un des principaux établissements antillais du royaume de France. Louis XIV y avait fait aménager le port de Basse-Terre qui en était le chef-lieu. Il y avait encore là une douzaine de bourgs dont les plus fréquentés s'appelaient la Montagne, le Ringot, Cayenne, le Milplantage, la Pointe-au-Maçon.

La Tortue était à la fois une attache et une relâche pour la flibuste. Retour de leurs courses dans le golfe du Mexique, les pirates s'y arrêtaient pour partager leur butin et se reposer de leurs fatigues. C'était, pour les Basses-Terriens, un spectacle assez fréquent que l'arrivée dans leurs ports de galions chargés de lingots d'or et d'argent et de précieuses denrées. En l'espace de quelques jours, la nouvelle se répandait à cents lieues à la ronde. Et, de tous les points de l'horizon, de courir à la curée, radeaux, pinasses, barques, tartanes, pirogues à pagae, chargés de viande fumée que les gens de la grande terre venaient échanger contre des eaux-de-vie et de la poudre à fusil. La Basse-Terre connaissait alors des journées de grosse liesse où les appétits débridés se donnaient libre cours. Dans le voisinage des débarcadères, les gargotes et les tripots ne désemplissaient pas. Corsaires et boucaniers y jouaient leurs derniers doublons, jurant et pestant de leurs voix de rogomme, avant de se prendre au collet et de vider leurs querelles sur le littoral, dans un duel à l'arquebuse...

Encore qu'ils eussent bénévolement reconnu la souveraineté de Louis XIV sur les terres conquises, les aventuriers, établis aussi bien à la Tortue que sur la terre ferme, ne demeuraient pas moins des gens très jaloux de leur indépendance. Ils trafiquaient ouvertement avec les Hollandais et les Anglais, se souciant peu des droits et priviléges des Compagnies d'exploitation.

Cependant, en 1665, ayant débarqué dans la colonie, en qualité de gouverneur général, avec des instruments aratoires, du numéraire et une cargaison de femmes de mauvaise vie dont la métropole avait intérêt à se débarrasser, le sieur Bertrand d'Ogeron de la Bouère, gentilhomme périgourdin, eut tôt fait de fixer à la terre ces forbans...

Ils créèrent des familles avec l'aide de leurs engagés de trois ans et de quelques esclaves africains, ils défrichèrent et cultivèrent ça et là la brousse dominguoise, vendant leur tabac, leur coton et leur indigo, indifféremment aux armateurs français et étrangers.

En ces temps-là, un petit nombre d'agents étaient chargés du gouvernement de la colonie. Leur mission était surtout de favoriser l'extension de la culture. Ils accordaient aux habitants des concessions de terres et maintenaient entre eux la paix et l'harmonie. Imprécis et mal définis, leurs pouvoirs s'exerçaient, néanmoins, sans froissement à cause du peu de développement des affaires et de la faible population du pays.

Mais, au siècle suivant, St-Domingue changea rapidement d'aspect. Une nouvelle génération de colons y parut avec des tendances et des besoins nouveaux. Ces créoles, enrichis des héritages paternels, affichèrent de plus grandes ambitions (1). Ils agrandirent leurs exploitations, y employèrent une importante main-d'œuvre servile et inaugurèrent l'ère de la grande culture. Des sucreries, des cotonniers, et plus tard, des caféteries s'établirent un peu partout, dans les plaines et aux flancs des montagnes du Nord, de l'Artibonite et dans le Cul-de-sac...

Et, le spectacle des abondantes cargaisons de denrées débarquées dans les ports de France, eut vite révélé aux métropolitains la fertilité du sol de St-Domingue et la variété de ses ressources. Or, juste à cette période, vinrent deux événements majeurs qui grossirent considérablement le flot des immigrants dans la colonie :

- a) Ce fut d'abord le traité de Paris de 1763 qui enleva à la France la plus grande partie de ses possessions américaines. Leurs habitants, en grand nombre, se réfugièrent à St-Domingue et y édifièrent de nouvelles plantations. Cette contrée entra alors dans une ère de grande prospérité. Déjà, en l'année 1767, elle pouvait exporter 72 millions de livres de sucre, un million de livres d'indigo, 2 millions de livres de coton et d'énormes quantités de cacao, de peaux, de mélasse, etc. (2) ;
- b) Mais, plus importante dans l'ordre économique fut l'introduction du caféier dans la colonie. Son terroir, (dans ses parties fraîches), s'était révélé excellent pour la culture de cette fève. Désaissée jusque là par les sucriers, la zone montagneuse du pays, soit presque la moitié de sa superficie, acquit brusquement une valeur inouïe... Elle fut vite obtenue en concessions, défrichée et mise en culture.

En moins d'une décennie, de pittoresques caférières, avec leurs glacis de séchage, leurs cases d'esclaves, leurs magasins, leurs moulins à décortiquer, garnirent les versants et les cimes. Et les planteurs de café eurent tôt fait de surclasser dans l'économie du pays, la corporation des sucriers qui y tenait jusque là la première place.

La culture du café attira dans ces hauts lieux d'importantes agglomérations qui devinrent autant de paroisses. Ainsi, celles du Môle St-Nicolas (1763), de Tiburon (1776), de Bombarde (1784), de Port Salut et de Port-à-Piment (1784).

Ce fut également le cas de la Marmelade, dont toute la région environnante avait été occupée, dès 1760, par des immigrants bigarrois qui y avaient monté plusieurs cafétaries(3).

En cette deuxième moitié du XVIII^e siècle, de par le monde, St-Domingue avait la renommée d'un pays de cocagne, d'où, après un séjour relativement court, le colon rentrait en France, cousu d'or... Gentilshommes déca-vés (4), cadres de famille, faillis évadés, arpenteurs, apothicaires, artisans, « hydrauliciens », gens de loi, maçons, bâtisseurs, perruquiers, proscrits polonais, aventuriers maltais : tout un monde disparate et équivoque s'y ruait en flots compacts.

St-Domingue était entré dans une ère nouvelle... On commença d'y vivre dangereusement. Des fortunes s'amassaient et s'écroulaient avec la même rapidité. L'agiotage, les manœuvres dolosives, les combinaisons insidieuses furent de pratique courante dans les affaires.

Tel qui, hier, tout cousu d'or, y roulait carrosse, mourait quelques mois plus tard, en désespéré, dans la peau d'un perruquier... Dans les ports de mer, où faisaient relâche les corsaires du roi, les vices s'étalaient au grand jour, la débauche et la prostitution étaient érigées en institution...

Les superbes capoise et port-au-princienne étaient des coupe-gorge... Un monde interlope d'escarpes, de clochards, crocheteurs, de maroufles et de proxénètes,

gibier de potence échappé de la métropole ou des îles voisines, y grouillait étalant ses stupres et ses sanies... (5).

Abolissons les préjugés courants, blanches, négresses et femmes de couleur y vivaient en étroite promiscuité. Et tout ce monde ne respirait que sac et carnage, guettant l'occasion propice, comme cela eut lieu plus d'une fois au XVIII^e siècle, pour s'abattre, comme des sauterelles, sur les deux opulentes cités (6).

La prospérité de la colonie alla croissant jusqu'à la révolution. Elle était en relations commerciales avec les principaux marchés métropolitains. Par les ports du Havre et de Dunkerque, elle recevait les comestibles, les carreaux et les tuiles de Nantes, les articles de Paris, les toiles de Bretagne et les produits de Rouen ; par Bordeaux les crus de France. A elle seule, elle fournissait la moitié du sucre consommé dans le monde.

En 1776, sur 596 navires appareillés dans les ports de France, 363 étaient à destination de St-Domingue. La production était à l'avenant. Cette même année, la récolte de café atteignait 30 millions 450 mille livres. De 1783 à 1789, 240.004.180 livres de cette denrée étaient vendues en France, soit une moyenne annuelle de 43 millions de livres. Et pour la seule année 1790, son exportation se chiffrait à 68.151.180 livres.

Au cours de cette même période de 1783 à 1789, 763 navires laissèrent les ports de St-Domingue avec :

| | |
|-------------|-------------------|
| Sucre brut | 93.177.512 livres |
| Sucre blanc | 70.227.708 » |
| Coton | 6.228.126 » |
| Indigo | 930.016 » (7) |

Bordeaux, Marseille, Dieppe, Nantes, Orléans, Paris raf-finaient le sucre, tissaient le coton, préparaient les peaux et travaillaient les bois de St-Domingue. Les deux pre-mières villes possédaient vingt-huit manufactures trans-formant en sucre blanc son sucre brut (8).

A cet énorme développement agricole, industriel et commercial qui s'accompagnait d'un accroissement pro-portional des populations blanche et servile, devait lo-giquement correspondre une réforme organique perti-nente (9).

S'imposait alors l'instauration d'un nouveau régime de gouvernement à la place de l'ancien qui faisait du gou-verneur-général le patriarche d'un clan... Excellent dans les premiers temps, ce pouvoir indéfini et sans frein était devenu un obstacle à la paix sociale et à la stabilité écono-mique. Mais, la métropole n'en eut jamais cure. Durant tout l'ancien régime, la colonie resta courbée sous la poigne de fer des satrapes chamarrés qui se relayaient tous les trois ans au gouvernorat. Jamais, elle ne fut dotée d'une police conforme à ses besoins particuliers ... Des emprunts au droit romain ; des dispositions de la coutume de Paris ; un fouillis d'édits souvent contradictoires, de lettres-pa-tentes, d'ordonnances et de règlements royaux : ce fut en quoi consista sa législation...

Ce grimoire que sous le titre de « *Tableau et Considérations de St-Domingue* », Moreau de St-Méry parvint à peine à colliger dans ses énormes in-quarto, était fait pour décourager le fonctionnaire le plus patient et le plus consciencieux qui voulait s'instruire des institutions de la colonie (10).

Par ses lacunes, ses parties mortes et ses disconvenances, une telle législation fut plutôt profitable à la basoche dominguoise qui savait merveilleusement en tirer parti pour faire naître et durer les procès (11). Elle le fut surtout au gouverneur-général qui, en cas d'insuffisance ou de carence de la police coloniale, était investi de la formidable prérogative d'édicter des règlements provisoires ayant force de loi.

Pour la même raison, ce fonctionnaire était institué arbitre souverain des contestations relatives à la culture, cette branche vitale de l'économie dominguoise. De surcroît, il avait la faculté de déléguer son pouvoir à un sous-ordre, quand il considérait le lieu du litige trop éloigné du siège du gouvernement. Un de ces sous-ordres, le baron Lange, major du Fort-Dauphin, dans l'exercice de ses attributions de Substitut du Gouverneur, « a été jusqu'à rendre des ordonnances entre cohéritiers sur le partage de la succession de leur mère » (12).

Pour obtenir le redressement de pareils abus, les colons eurent beau lui adresser des mémoires et des doléances, le Ministre de la Marine demeura sourd à leurs

réclamations... Et, quand les circonstances graves exigeaient qu'il agît, ce fut généralement dans le sens d'un renforcement des pouvoirs de ce Gouverneur revêtu de sa confiance. Ainsi, est-il permis de comprendre que St-Domingue, même au cours de la période de sa plus grande prospérité, ne fut jamais qu'une satrapie et une contrée de misères pour la grande masse de ses habitants.

Mais, cet état de choses anarchique et archaïque répondait bien alors à l'idée courante que les puissances maritimes se faisaient d'une colonie. Elle n'existait et ne devait exister qu'en fonction de l'enrichissement et du bien-être de sa métropole, sans que celle-ci fût liée envers elle par aucune obligation de réciprocité...

Ainsi, St-Domingue n'était pour la France qu'un débouché de commerce et une pourvoyeuse de matières premières, sans plus... (13)

En cette courte phrase, Colbert formula bien cette norme : « Une colonie (est) fondée pour et par la métropole », proclama-t-il.

Aussitôt qu'une contrée nouvelle entrait dans le giron du royaume, le soin le plus pressant du ministère de la Marine était de lui imposer un rigoureux monopole de commerce. Et, pour mieux en assurer l'exécution, il y commettait un agent investi de pouvoirs les plus étendus. Or, ce drainage inflexible des richesses coloniales devait être très tôt une cause permanente de mésintelligence et de

désaffection entre dominguois et métropolitains, entre colons et agents du gouvernement.

Obligé de vendre ses denrées aux seuls commerçants de la France, le planteur en perdait parfois « d'importantes masses », quand ils refusaient de les acheter...

Ainsi, dans les Antilles voisines, les Anglais et les Hollandais payaient bon prix la mélasse et le sirop de canne ; tandis que, à St-Domingue, jusqu'en l'année 1763, ces deux produits, parce que non consommés en France, se résolvaient en pertes qui ne se chiffraient pas à moins de six cents mille livres annuellement. (14)

De plus, il arrivait assez souvent que sa production de blé étant déficitaire, la France se trouvait dans l'impossibilité d'en approvisionner la colonie. Malgré tout, elle exerçait rigoureusement son privilège. Les commissionnaires du Havre, de Dunkerque, de Brest et de Nantes achetaient aux États-Unis du Nord la farine panifiable et l'expédiaient de France à St-Domingue, mais surchargée de frais et de commissions à leur profit.

Même situation pour le sucre. « Rien ne prouve mieux, notait Pierre de Vaissière, la politique égoïste de la métropole que les droits élevés dont fut frappé le sucre raffiné à St-Domingue. En effet, les colons cultivateurs, pour s'en exonérer, vendirent leur sucre non raffiné et c'était les manufactures de France qui les raffinaient... » (15).

Même situation pour le coton. « Une loi... interdit aux habitants la faculté de manufacturer le coton afin de les

tenir dans la nécessité d'acheter, à un prix extravagant, des toiles que l'on a soin de choisir dans les plus mauvaises qualités... », constatait le baron de Wempffen. (16).

Mais, une suite encore plus désastreuse de ce système préférentiel fut les fréquents procès qu'il suscita entre colons cultivateurs et bourgeoisie maritime métropolitaine constituée par la corporation des armateurs, des négociants, des manufacturiers et des spéculateurs des grandes villes de France.

Mises en valeur, grâce à des avances consenties par cette bourgeoisie maritime, les plantations de St-Domingue furent très tôt grevées d'hypothèques à son profit (17)... A la veille de la Révolution, les gens d'affaires de la seule ville de Bordeaux avaient, de cette manière, investi plus de cent millions de livres dans la colonie. Afin d'assurer le jeu rigoureux du monopole, une ordonnance de Louis XIV datée du 4 Mars 1699 avait même interdit l'usage des monnaies d'or et d'argent dans les possessions d'outre-mer, de sorte que, dans ces premières années de la colonisation, les avances contre gages hypothécaires avaient dû se faire en marchandises manufacturées et leur remboursement en denrées transportées à bord des seuls navires métropolitains.

On était revenu au troc des premiers âges et aux nombreux inconvénients qui en dérivaient. (18). « Disproportion des valeurs, fluctuations de l'offre et de la demande, lenteur des rotations et des correspondances » : c'en étaient les plus fréquents et les plus graves.

La garantie aléatoire de ces prêts, qui dépendait d'une inondation ou d'une période de sécheresse, en rendait le taux incroyablement élevé. Ces fléaux, assez fréquents dans la zone antillaise, mettaient les planteurs à la merci de leurs créanciers métropolitains qui capitalisaient les intérêts dus et fixaient eux-mêmes le prix des prochaines récoltes, avant de délier à nouveau les cordons de leurs bourses...

En 1788, certains planteurs de St-Domingue engagèrent ainsi pour plusieurs années tout le produit de leurs exploitations... Entre eux et préteurs, les rapports s'étaient déjà altérés depuis longtemps. « C'est pourquoi, écrivait Boissonnade, tandis que les négociants accusent les planteurs de mauvaise foi et de friponnerie, les planteurs ripostent par des accusations d'usure et de vol ». (19)

Une fois, cependant, impressionné de la tournure grave que prirent les protestations des planteurs, le gouvernement royal se décida à agir, mais comment procéda-t-il ? Il déclara insaisissables les esclaves de culture et hérisse de telles difficultés la procédure de saisie immobilière qu'il la rendit pratiquement impossible...

Ce règlement n'omit point, comme cela était d'usage, de désigner le gouverneur-général arbitre éventuel des difficultés touchant la culture. Ce qui signifiait que les parties avaient la faculté de s'en référer à lui pour trancher leur contestation.

Mais l'introduction de ce fonctionnaire dans ce secteur vital ne fit qu'aggraver le désordre qui y régnait déjà. Ses

décisions étaient le plus souvent entachées d'ignorance ou de parti-pris.

Bref. Légalement à l'abri de la dépossession immobilière, et se mettant sous la protection du grand justicier qu'était le gouverneur-général, le planteur ne se soucia plus de remplir ses engagements et devint franchement un débiteur de mauvaise foi (20). De son côté, le bailleur des fonds, pour se prémunir contre ces risques accrus, exigea des garanties de plus en plus exagérées.

Combien eut-il été plus logique et plus expédient de fixer raisonnablement le taux d'intérêt de ces prêts sur récolte, et, en cas de mauvaise foi constatée du planteur, de permettre, par autorité de justice, la saisie de ses biens, le gouverneur-général demeurant étranger à cette procédure et à son exécution...

Mais oublie-t-on qu'on était dans un âge de priviléges ; que toutes les institutions devaient flétrir devant certains individus tabou dans la colonie ; que ce fut pour le maintien d'un tel état de chose que le gouverneur-général était investi de la toute-puissance qui lui permettait de paralyser l'action des lois ? Oublie-t-on encore qu'une colonie étant la chasse gardée et la vache à lait de sa métropole, ce serait transgresser cette règle fondamentale que de restreindre le moindrement le champ des opérations, même véreuses, de la bourgeoisie maritime qui représentait les hauts intérêts métropolitains ?

Cette double considération projette une vive clarté sur le chaos dominguois et en fait saisir la cause profonde...

Elle explique l'état d'inertie où se complot la politique royale dans ses colonies, particulièrement à St-Domingue qui en était la plus riche. Une telle politique fut, à tout prendre, une suite d'improvisations plus irréfléchies les unes que les autres... Favorisant la bourgeoisie maritime aux dépens de la corporation des planteurs, elle dut, sous la menace d'une grave crise, faire pencher la balance du côté de ces derniers, avec la maladresse que l'on vient de voir.

A mesure que surgissaient les difficultés et les complications consécutives au désordre général, la métropole investissait de nouveaux pouvoirs le gouverneur-général, son représentant qui s'arrêtait toujours à des solutions de fortune.

A la veille de la révolution coloniale, ce gouverneur-général était devenu l'agent omnipotent d'une centralisation à outrance.

II

L'Agriculture elle-même sur quoi reposait la prospérité de St-Domingue offrait le même spectacle d'abandon et témoignait la même incurie. Là, point de règlement sur l'arrosage, la coupe des bois et les servitudes relatives à l'écoulement des eaux. Tout allait au petit bonheur.

Quant au bail des biens ruraux et au mandat des procureurs d'habitations, deux contrats d'importance vitale, les coutumes qui les régissaient étaient tombées depuis longtemps en désuétude...

D'ailleurs, en toutes ces matières, le gouverneur-général demeurait le suprême arbitre...

Un fermier n'était pas soumis aux obligations du bon père de famille. Il ne répondait point des dommages résultant de sa faute et qui diminuaient de beaucoup la valeur du bien. (21). S'agissant du procureur et du gérant, ils pouvaient être impunément malhonnêtes dans leur gestion. Excédant esclaves et bêtes de labour, négligeant les réparations nécessaires, rognant sur les terrains à vivres des ateliers, ils arrivaient, grâce à ces moyens, à édifier leur fortune sur la ruine du planteur qui vivait en France... Practiquement, il n'y avait pas de sanction contre ces mandataires infidèles. A moins que la partie lésée ne se résignât à recourir à la juridiction périlleuse du gouverneur-général. (22)

Seulement quelque six ou sept ans avant la révolution, deux ordonnances – celle du 13 décembre 1784 et celle du 23 décembre 1785 – vinrent mettre un peu d'ordre dans cette situation confuse. Elles rendirent obligatoire pour chaque habitation une comptabilité régulièrement tenue.

M. G. Debien, dans une étude publiée dans la Revue de la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti, a décrit la gestion incroyablement malhonnête d'un certain Maset, procureur-gérant de la sucrerie des Vases, paroisse de l'Arcahaie (23). En moins de quatre ans, de 1777 à 1781, non seulement il ruina M. de la Barre le propriétaire, mais il trouva moyen de s'enrichir lui-même et de devenir créancier du planteur d'une forte somme. Dans un rapport

adressé sous la date du 16 février 1781 à ce dernier sur la gestion de Mazet, on lit ces choses inouïes : « Il (Mazet) a abandonné la majeure partie des cannes pour y substituer une quantité de patates absolument inutiles au propriétaire après le prélèvement fait pour la nourriture de ses nègres. Il n'est bruit dans le public que de la prodigieuse quantité de cochons qu'élève Mazet avec les patates qu'il plante sur l'habitation, au lieu de cannes. Il en fait même rendre au *cabrouet* au bord de la mer, où il les fait embarquer pour les vendre au Port-au-Prince... »

Il y a un an que son troupeau de cochons était au nombre de 120. Il a au moins doublé depuis sans compter ce qu'il a vendu, et il est prouvé qu'un cochon mange plus de vivres que deux nègres. Il est de la dernière malhonnêteté d'employer la terre et les vivres d'un gérant à planter les vivres pour les cochons d'un gérant, de consommer son eau, objet le plus conséquent d'une habitation à arroser ces mêmes patates et enfin de ne lui faire aucune espèce de revenu et de laisser périr tout ce qui contribue à en faire. » Et M. Debien nous apprend ensuite que « le renvoi de Mazet ne fut pas chose facile. L'habitation, prétendait-il, lui devait plus de cinquante mille francs, Il fit saisir les sucres déjà emmagasinés à l'embarcadère. Il y eut un procès qui dura plusieurs années et pour finir cette mauvaise affaire plus tôt, M. de la Barre consentit à une transaction en 1787. Bien entendu, c'est lui qui fit le bon prince ».

Après les satrapes du gouvernement, les procureurs et les gérants des plantations furent la grande plaie coloniale. Ils y étaient l'engeance redoutée et malfamée. On

pouvait presque compter ceux qui échappaient à la dés-honnêteté générale, comme ce Jean-Baptiste Gérard de la province du Sud (24).

Mais, le défaut le plus grave de l'édifice dominguois et qui l'affecta jusque dans ses assises profondes, ce fut- conséquence des abus sans nombre auxquels donnèrent lieu les concessions et les réunions –, la précarité et l'in- sécurité dans la possession et jouissance des terres de culture.

En 1789, les planteurs en firent l'un de leurs prin- paux griefs et l'inscrivirent en tête de leurs cahiers de do- léances.

Des ordonnances, des arrêts du Conseil Supérieur, des lettres-patentes, remontant au premier âge de la colonisa- tion (25), avaient autorisé les gouverneurs-généraux, leurs lieutenants, ainsi que les intendants, de concéder des terres aux colons cultivateurs, sous la condition expresse que ces concessions seraient de plein droit résiliées et ré- unies au domaine de la Couronne, en cas de non-déchif- frement ou d'abandon, après un temps déterminé.

Parce qu'elles étaient mal réglementées, ces conces- sions furent la source d'abus, de conflits, d'interminables procès entre les habitants et aussi de prévarications de la part des agents du gouvernement... Aux États-Géné- raux, les députés de St-Domingue rappelèrent le cas d'un sieur Wante (secrétaire de l'Intendant Barbé de Marbois)

qui « parvint à réunir dans ses mains seize concessions à la fois... » Ils dénoncèrent l'affaire d'un certain Rousseau de la Gautraye, « habitant depuis vingt ans à Cavaillon... père d'une nombreuse famille »... Celui-ci fut éconduit sur la réunion de terres qui furent redonnées à M. de la Gautraye pour 40.000 livres ». Ce genre de trafic, feront remarquer les représentants de St-Domingue, rapporta à Wante en une seule année plus de 300.000 livres. » (26).

III

Bref, quand on veut bien considérer que la culture supportait seule à St-Domingue les lourdes charges de l'octroi, sous forme de droits de sortie sur les denrées ; que pendant longtemps, elle payait la plus forte part de la capitulation (27) ; que les esclaves des plantations étaient à tout moment réquisitionnés pour la corvée et le gros œuvre des travaux publics ; qu'ils en revenaient souvent malades ou estropiés : on se rend aisément compte que la corporation des cultivateurs, la plus importante de cette colonie, y était la moins protégée ; et l'on comprend « pourquoi la culture des terres languit, pourquoi la majeure partie des habitants qui doivent toujours plus qu'ils n'ont, végète dans la misère, la crapule, l'inertie... » (Wimpffen. Lettre X p.103).

Et l'on s'explique bien encore cette remarque d'un autre planteur dominguois : « La culture est le moyen le plus lent de parvenir à la fortune, elle en est au contraire un très souvent de se ruiner. » (28)

Que des colons tels que MM. De Caradeux, de Rocheblanche, de Mornay, de Laferronays... etc., dans la plaine du Cul-de-sac ; tels que les frères Desdunes, MM. De Cocherel et Dumirail, dans l'Artibonite ; tels MM. les Boyaudières, Laborde et Lameth dans le Sud ; que tous ces magnats de la culture eussent gagné de grosses fortunes à St-Domingue, ils le devaient sans doute aux énormes bénéfices qu'ils tiraient de leurs exploitations agricoles et industrielles, mais encore, et surtout à certaines combinaisons dont la plus courante était la contrebande à laquelle participaient les administrateurs eux-mêmes. Ils constituaient le groupement des tabou redoutés des notaires, des arpenteurs, des juges, des gens de l'octroi qui guettaient à l'envi l'occasion de les obliger. De sorte que ces planteurs, en règle générale, tiraient avantage plutôt qu'ils ne pâtissaient de la gabegie dominguoise. Les misères dont était tissée l'existence du cultivateur colonial le vouaient ordinairement à la ruine. Aussi, au prix d'effort inouïs, s'il parvenait à amasser une fortune, s'empressait-il de regagner la métropole. Le planteur lui-même – à moins qu'il ne fut du nombre des privilégiés dont on vient de parler –, s'il menait existence d'honnêteté et d'indépendance, se heurtait généralement à d'insurmontables difficultés. A preuve, le cas du havrais Stanislas Foache. Débarqué à St-Domingue en 1763, il monta deux importantes sucreries, l'une au Trou du Nord de 400 carreaux, l'autre à Jean-Rabel de 550. « Le succès, en couronnant les efforts de Stanislas, a donné poids à son indépendance, mais l'importance de ses affaires a multiplié le nombre de ses ennemis. Ses démarches en haut lieu lors d'un voyage

en France ont dénoncé des abus et générés certains trafics. Une cabale d'envieux, de débiteurs insolubles et de juges corrompus se monte contre cet empêcheur de danser en rond... Ces vilénies cependant l'ont dégoûté... Il se décide en 1775 à quitter St-Domingue (29).

Si la culture, fondement de l'économie dominguoise, comportait tant d'aléas et de si gros risques, comment comprendre que cette petite contrée eut surclassé dans l'ordre de sa production agricole et industrielle toutes les possessions de la couronne ? C'est que, en réalité, l'étonnante prospérité de cette colonie n'a jamais été qu'apparente... Elle cachait en puissance une retentissante banqueroute qui, sans révolution, se fut déclarée avant la dernière décennie du XVIII^e siècle. Car les plus importantes plantations de St-Domingue, on l'a vu plus haut, étaient grevées d'hypothèques au profit de la bourgeoisie maritime métropolitaine qui tenait à sa merci leurs propriétaires.

Seul le labeur forcé de ses quatre cent mille africains dont chaque année 15 à 20% mouraient à la peine et l'extrême fertilité de son terroir donnaient à cette contrée sa renommée de pays de cocagne. (30).

Se référant aux affaires de deux plantations de l'Artibonite, ruinées par leur gérant Mazet, M.G. Debien écrivait : « Si au cours d'une année que tout permet de tenir pour prospère, une plantation que l'irrigation mettait à l'abri des sécheresses, ne rapportait à peu près rien de plus que ce qui lui servait à couvrir ses frais d'exploitation

et à servir les intérêts de ses dettes, on se demande d'où venait cette réputation de merveilleuses richesses qui était attaché au nom d'Américain et de colon? » (31).

Au fait, qu'était-ce que le gouverneur-général, ce tout puissant personnage, devant qui se prosternait la colonie? Un gentilhomme de la haute noblesse d'épée; un habitué de Versailles, sachant débucher le sanglier et forcer le cerf dans les chasses royales. Le gouvernorat de St-Domingue l'habitait aux plus hautes fonctions métropolitaines (32) et il ne se consolait de laisser sa vie fastueuse, qu'à la pensée de reparaître, trois ans plus tard, à la cour avec le lustre et le prestige de son blason redoré. Investi des pouvoirs d'un proconsul romain, le voilà, à deux mille lieues de la France, dans une contrée dont il ignorait les coutumes, les mœurs et les besoins particuliers. Encore, s'il devait y trouver une bonne police, sa tâche ne serait pas trop malaisée...

Mais, dans l'inextricable fouillis d'ordonnances, de règlements, de lettres-patentes et d'arrêts des Conseils supérieurs, son esprit si ordonné et si lucide fût-il, ne pouvait que s'égarter, comme de fait-il s'égara toujours (33).

Chef des armées de terre et de mer, de la maréchau-sée et des milices, arbitre souverain des contestations et des litiges touchant la culture; participant de la puissance législative et judiciaire, grâce à son droit d'édicter des règlements provisoires ayant force de loi et grâce aussi à cet abusif privilège qui lui permettait, concurremment avec

les tribunaux réguliers, d'évoquer devant lui les affaires civiles, commerciales ou criminelles : ce gouverneur-général, agent omnipotent d'une centralisation excessive, dès les premiers de son entrée en fonction (34), était réduit à l'alternative d'agir à sa tête, accumulant fautes sur fautes, ou de suivre les suggestions d'un entourage déjà corrompu dont il se rendait alors solidaire.

Dans ces conditions, débarqua-t-il à St-Domingue avec les meilleures intentions du monde, un gouverneur-général, par la force des choses, devenait avant longtemps le potentat d'une satrapie (35).

Non seulement ses pouvoirs illimités, non seulement l'influence de son entourage, mais les incroyables flagorneries de ses nombreux courtisans lui faisaient vite oublier qu'il était un simple mortel. Car, il est bien vrai que rien n'incline davantage et plus vite à la tyrannie que les basses flatteries d'une coterie intéressée...

Que ce fût au Cap Français ou à Port-au-Prince, l'arrivée d'un nouveau « général » était un événement mémorable qui bouleversait le train de vie de tous les habitants de la colonie. Les batteries des forts et de la station navale annonçaient son débarquement par de longues salves...

Sur le quai l'attendait une affluence considérable de peuple venue de cent lieues à la ronde. La poitrine barrée de rubans et constellée de médailles, le nouveau dieu, salué par les fanfares, les tambours et les clairons, passait entre deux rangées de miliciens, genoux à terre.

Un cortège chamarré l'accompagnait jusqu'à la cathédrale illuminée de tous ses lustres et parée de tous ses ors, les cloches sonnant à toute volée.

Devant le portail, le « Général » s'arrêtait pour entendre de la bouche d'un abbé un discours de bienvenue qui lui apprenait qu'il était un foudre de guerre, l'émule de Turenne. A la suite de quoi, il entrait dans le temple, sous un dais tenu par quatre grands planteurs, tandis que des choristes entonnaient le Te Deum.

Pendant des semaines, le palais du gouvernement ne désemplissait pas. Membres des Conseils Supérieurs, du clergé, des sénéchaussées, commandants en second, sub-délégués, receveurs généraux, receveurs de l'octroi, officiers de la garnison et de la station, officiers des milices et de la maréchaussée, notaires arpenteurs, grands planteurs, petits cultivateurs, négociants, etc. s'en venaient des quatre coins de la colonie présenter leurs hommages et protester de leur dévouement au nouveau Gouverneur. Dès lors, les habiles commençaient leur siège. Et c'était entre eux une lutte sourde et féroce, pour rester les favoris. Car, le gouverneur-général était le dispensateur des faveurs et son amitié un bienfait des dieux (36).

Une si forte puissance, de si grands honneurs devaient bien lui donner l'illusion qu'à St-Domingue il était un monarque au petit-pied, une réplique de l'autre qui trônait Versailles. De l'illusion à l'imitation il n'y a qu'un pas, il s'agit seulement d'avoir les moyens d'imiter. Un soir de fête au palais d'un de la Luzerne était d'un faste

inouï... Sous les feux changeants de somptueux lustres, ce n'était que ruissellement de piergeries et chatoiement de brocart. La gorge décolletée, la haute coiffure cendrée, toute constellée de diamants, l'ovale du visage encadré de boucles en pendeloque, des dames en vertu-gades ornées de falbalas, s'infléchissaient en gracieuses réverences et souriaient de leurs lèvres purpurines relevées d'une mouche, à des messieurs portant perruques enrubannées et jabots de fine dentelle. Glissant, au son du clavecin et des violons, sur la marqueterie luisante, tout ce monde, qui fleurait l'ambre, la bergamote ou la marjolaine, voyait de droite et de gauche son image répétée à l'infini dans les hauts trumeaux lambrissées d'or et surmontés d'amours ailés. Une toile de Watteau!...

Parmi les groupes « brillaient jeunes et superbes, les deux aides de camp du gouverneur, MM. de Hesse et de Dillon. Là, resplendissaient, chamarrés de cordons, avec, au côté, l'épée au fourreau plaqué de nacre, les larges poches de leurs gilets de satin bosselés de quadruples d'Espagne : M. de Barbé de Marbois, l'intendant de la colonie, M. de Lopineau, commandant du Département, M. de Roncerai, sénéchal de la ville, M. de la Gripière de Laval, colonel du régiment de Port-au-Prince ; et, suivi de jeunes officiers de marine, le commandant de la station des Antilles. Là, se pavanaient aussi, tout fiers d'avoir monté dans les carrosses du roi... les fils de famille qui, du bout des lèvres, prononçaient Port-au-Prince. Ils y dansaient le pas de Vestris, roucoulaient la dernière romance de Garat, chanteur de la reine. Et, tandis que les uns redisaient la



chanson de Blondel, de plus osés applaudissaient aux audaces de Caron de Beaumarchais, lançaient comme une fusée avant- coureur de la révolution, le monologue du Barbier de Figaro » (37).

Il n'était planteur de quelque importance qui ne se croirait perdu d'honneur, s'il se présentait chez le « Général » autrement qu'en carrosse. Et si l'on veut bien se rappeler que tout colon, quel qu'il fût, était astreint au service des milices et qu'il n'avait ainsi aucun moyen de se dérober à la férule du gouverneur-général, on comprendra bien que l'indépendance et même la liberté individuelle étaient de vains mots à St-Domingue (38).

A côté des troupes de ligne, il y avait, soumis à peu près à la même discipline, la milice. Elle comprenait la compagnie de grenadiers, celle des carabiniers, quatre compagnies de fusiliers blancs, en habit bleu, parements, collet doublure, veste et culotte blanches, une compagnie de volontaires avec l'habit écarlate, galonné d'un galon à tresses d'or, parements, collet doublure, et revers de velours verts, la doublure en Croiset vert, veste et culotte blanches, boutons retroussés et épaulettes d'or, cocarde et plumes noires, brodequin en veau noir, une compagnie de dragons et de gendarmes » (39).

Ce monde hétérogène, bariolé et chamarré, évoluant, certains jours de fête, devant le palais du gouverneur, devait bien lui apparaître comme le symbole de sa formidable puissance.

En France, la cassette royale, les grasses sinécures : c'étaient les sources inépuisables qui permettaient aux courtisans de faire dignement figure dans le cortège du monarque. Parce qu'elle était l'amie de la reine Marie-Antoinette, Mme. De Lamballe percevait une pension de 150.000 francs. Pour n'avoir point participé au traité de Vienne, M. Rouillé reçut un dédommagement de 6.000 livres de rente qu'il fit inscrire au nom de sa nièce Mme. De Castellane (40).

Or, à St-Domingue, où il n'y avait ni sinécure ni rentes sur les revenues royaux, qu'est-ce qui alimentait ce luxe insolent et ces richesses étalées de la gent officielle ?

On le saura, si l'on veut bien se représenter que, en règle générale, dans cette colonie, du représentant du roi au plus infime officier de la maréchaussée, un même mobile menait les cœurs et les esprits, dirigeait les conduites et les activités : le gain d'une grosse fortune (41). Là, on ne se souciait point du choix des moyens... Car, seul l'état de misère était infamant...

...Que sa fortune provint d'une mésalliance avec une négresse, « riche veuve de soixante douze ans » ; d'opérations louches réalisées avec la complicité d'arpenteurs et de notaires véreux ; de malversations et de prévarications notoires : cela n'était pas de conséquence... L'important c'était d'être riche, d'appartenir à la ploutocratie du pays, grâce à quoi on y était considéré et respecté... Grâce à quoi, de retour en France, on faisait son entrée dans le haut monde, après avoir obtenu une lettre de noblesse...

De vrai, St-Domingue était une curée, d'où les gens du Gouvernement sortaient avec les meilleures pièces. Ils y constituaient une corporation puissante et solidaire qui tenait la colonie étroitement enserrée...

Gouverneur-Général, Intendant et leurs sous-ordres, gens de la judicature, arpenteurs, notaires se prêtaient assistance et protection dans leurs opérations illicites (42). C'est pourquoi la colonie fut toujours saignée à blanc.

C'était tantôt des marchés fictifs passés par l'intendant ou les subdélégués ; tantôt des dîmes perçues au profit de l'un des administrateurs. Tels étaient pour cette dernière catégorie :

- 1) Les prélevements sur la vente des esclaves débarqués par les négriers aux marchés des bourses. A ce sujet, André Ducasse écrivait : « Aux Gouverneurs aussi, il faut faire un don « de joyeux avènement, si l'on peut dire, car c'est eux qui reçoivent. Pontchartrain m'a fixé le taux : 1p 100 pour les gouverneurs, 0,5 p. 100 pour le premier lieutenant-gouverneur, même tarif pour le second lieutenant-gouverneur. En fait, la Marie-Rose doit céder 48 captifs sur 588. Sur 358 nègres vendus sur la Paix, l'état-major du Cap-Français a prélevé « six pièces d'Inde », l'Intendant a exigé 1900 livres pour son droit de 0.5 p. 100 soit 7600 livres pour les 2p. 100. Et les noms de sieurs d'Arquin, de Bassac, de Duclos, de Vaucresson reviennent dans les doléances des capitaines. S'ils crient trop fort, on les met en prison ». (43)

- 2) La forte prime sur la manumission des esclaves.
- 3) les revenues des épaves, des aubaines, des déshérences, des bâtardises, des successions vacantes... Perçues à l'origine au profit du roi, ces taxes furent, dès l'année 1721, affectées en principe à l'entretien des prisons et des édifices publics, en réalité, à des dépenses louche qu'il était dangereux de soumettre au contrôle de la Cour des Comptes de Paris (44).
- 4) Le droit de 20% sur adjudications judiciaires, versé dans les droits seigneuriaux par un arrêt du Conseil du Cap.
- 5) Les taxes de péage des bacs et des ponts, des fermes et des boucheries.

C'était, d'autres fois, la contrebande, au grand jour, à laquelle on employait les propres vaisseaux de l'État affectés à la chasse des navires contrebandiers... (45).

Parmi les sources de fortune scandaleuse, « il y avait encore, notait M. Chailley-Best, le commerce des marchandises coloniales en France. Il y avait encore les concessions de terres, les pots-de-vin, les impôts perçus sans droit. Et pourtant le gouverneur touchait annuellement comme honoraires 150.000 livres et l'intendant (également prévaricateur) 120.000 (46).

On a déjà vu le procédé malhonnête auquel eut recours M.Wante, secrétaire de l'Intendant Barbé de Marbois, pour édifier sa fortune. Pareil exemple était courant.

Pratiquée dans les hautes sphères gouvernementales, le péculat et la dépravation, comme une gangrène, infectèrent tout le corps administratif. Aucune des parties n'en fut exempte, la haute comme la basse police, l'octroi comme la justice. Partout, l'effondrement s'allia au cynisme dans les prévarications ; partout se relâchèrent grâce aux communes compromissions, les ressorts de discipline et de hiérarchie. « Il y avait peu de comptables qui ne fussent reliquataires de grosses sommes, observait un créole de St-Domingue » (47).

Déjà, en 1733, le sieur Lescamotier devait à la caisse de la colonie, environ 300.000 livres.

« L'année suivante, convaincu d'un détournement d'au moins 320.000 livres, le receveur de l'octroi du Petit-Goâve, M. du Coudray, répondit à des enquêteurs avec la plus calme effronterie qu'il avait employées à l'achat de son habitation... mais que le surplus doit être dû par son commis... » (48).

Cette désinvolture et ce cynisme dans l'aveu témoignèrent bien la profonde corruption des mœurs gouvernementales et administratives à St-Domingue. Le péculat y était quelque chose de si naturel et si banal qu'on ne s'en cachait point. C'était un privilège attaché aux fonctions publiques et comme une rétribution complétive de celle inscrite au grand livre de l'intendance (49).

Tandis que les privilégiés du Gouvernement et de la grande culture, faisant litière de tout scrupule, ribotaient

et ripaillaient, la masse des habitants, petits cultivateurs, gens de l'artisanat, écrasés d'impôts et brimés, étaient chargés des frais de la bamboche. Livrés à l'âpre convoitise des squales du pouvoir et de la spéculation, ils étaient la victime marquée des manœuvres spoliatrices.

Car, on vient de le voir, la finance était solidaire de la justice, et ces deux ordres protégés par le parti militaire également prévaricateur.

Dans ces conditions, il était bien naturel que St.-Domingue ne connût jamais le développement social correspondant à son importance économique et démographique. C'est qu'il lui manqua toujours les facteurs qui assurent la pérennité de toute collectivité humaine : la liberté individuelle et la sécurité dans la possession et la jouissance des biens.

L'amour du coin de terre où dorment les ancêtres, du coin de terre aux horizons familiers auquel s'attachent les souvenirs de son enfance et de sa jeunesse était, en effet, chose autant dire inconnue en ce lieu de matérialisme féroce, où tout le monde ne faisait que résider juste le temps d'amasser n'importe comment un peu d'or.

Généralement, ceux qui faisaient souche à St.-Domingue, c'étaient les petites gens, les besogneux, le monde de l'artisanat, tous ceux enfin qui attendaient leur tour d'arriver à la fortune.

Quand on disait que St-Domingue était le premier joyau de la couronne de France, on sous-entendait par

son importance économique. Cette colonie n'a jamais été qu'une vaste plantation et un comptoir... Au témoignage de Pierre de Vaissière, des planteurs haut huppés, apparentés aux plus grandes familles de France, menaient une existence d'abrutis, au fond de leurs plantations « entre une nègresse et un bol de tafia », si mieux ils ne préféraient, poussant plus loin leur dévergondage, y entretenir un harem dont certaines odalisques étaient de leur propre sang... Ce spectacle affligea à un tel point le comte d'Ennery, gouverneur général, qu'il s'écria un jour : « St-Domingue est une seconde Sodome que le feu du ciel brûlera » (50).

Quel frappant contraste avec les possessions espagnoles du continent ! « Dans ces vastes contrées de l'Amérique, écrivait le professeur Richard Pattée, les villes coloniales avec leurs églises, leurs places publiques et leurs Hôtels-de-Ville représentaient le symbole de la civilisation ibérique » (51).

En effet, les cathédrales du Mexique, les églises de Quito et de la Havane, les divers palais de l'administration royale, « les vieux manoirs datant de trois siècles et plus, sont encore des preuves non équivoques du patriotisme local des colons espagnols... »

La ville du Cap-Français, réputée la plus importante de St-Domingue pour son développement social, fut loin d'avoir été la cité enchanteresse tant vantée... Ses rues, jalonnées de tas d'immondices bruissantes de mouches et

bordées de rigoles aux eaux croupissantes et souillées de matières fécales, étaient saturées d'odeurs méphitiques... Des cochons, des moutons et des chèvres y circulaient en pleine liberté (52).

A ce sujet, le témoignage de Moreau de St-Méry, avocat du Conseil Supérieur, est concluant.

« Au Cap, observait-il, on ne connaît pas les douceurs de la société, de cette réunion d'individus qui se conviennent plus ou moins et qui mettent en commun le désir de se plaire les uns aux autres et de charmer les heures de leurs loisirs. Si l'on joue, c'est pour gagner ; si l'on cause, c'est d'affaires ; si l'on va au spectacle, c'est pour faire assaut de vanité ; au bal, c'est pour s'exténuer ; si l'on se régale, c'est l'orgueil qui le veut et c'est pour avoir chez soi une cohue qui fait fuir la véritable joie... »

Elles (les capoises) se disputent les places au théâtre et comptent les visites et les invitations qu'elles se font. S'il y a, par exemple, plusieurs qui doivent quêter le même jour à l'église, il y en a qui font coucher le coiffeur chez elles afin d'être les premières prêtes et d'aller s'emparer des places qu'elles croient les meilleures. En un mot, jamais l'orgueil n'a rien imaginé de plus puéril et de plus capable d'empêcher toute liaison. Il faut donc vivre pour soi, être égoïste par nécessité comme par calcul et ne songer qu'au gain » (53).

Quant à l'autre grande ville, Port-au-Prince, qui était alors le siège du Gouvernement, écoutons ce qu'en dit le

baron de Wimpffen qui y vint au mois de Mars de l'année 1790 :

« Que la présence du Gouvernement, la résidence des Corps administrateurs, un spectacle, une garnison, un port, un entrepôt de commerce, entretiennent au Port-au-Prince le centre de toutes les affaires, le rendez-vous de tous les intrigants, de tous les chercheurs de fortune, une activité, un mouvement que l'on ne trouve pas dans toutes les villes de la colonie, cela est tout simple ; mais il n'en sera pas moins vrai qu'à quelques différences aux mœurs, aux coutumes près, la comparaison qui se présente le plus naturellement à la vue de cette ville est celle d'un camp tartare... ». (54)

Quand on connaît les verrues et les saines du milieu dominguois, on ne peut guère s'étonner que cette colonie ne fut en réalité qu'un lieu de tourments et de misères, un cloaque de vices, où les âpres convoitises, les jalousies haineuse possédaient les cœurs et les esprits.

Forcément, ceux qui l'habitaient ne devaient s'y intéresser qu'à la stricte mesure de leurs convenances personnelles et de leurs intérêts particuliers. Ils étaient condamnés à y pratiquer un féroce matérialisme.

A quoi bon se soucier de l'architecture, de l'ameublement et des mille commodités d'une maison d'habitation ! A quoi bon de l'embellissement d'un lieu où l'on se sait un oiseau de passage ! A quoi bon refréner ses instincts, démeurer l'homme honnête et moral dans une contrée qui était une foire d'empoigne ! (55)

« L'aspect des habitations à St-Domingue, remarquait Wimpffen, pourrait être autrement agréable si les propriétaires voulaient s'en donner la peine ; mais, au lieu de ci-toyens, il n'y a à St-Domingue que des passagers » (56).

Et Hilliard D'Auberteuil d'ajouter :

« On a voulu se persuader que c'étaient les vices du climat de St-Domingue qui en chassaient les plus riches habitants, mais l'erreur est reconnue : on trouve à St-Domingue la santé, les richesses, il ne manque que la sécurité » (57).

Et Moreau de St-Méry de corroborer :

A St-Domingue, chacun répète qu'il part l'année prochaine et l'on ne se considère que comme des voyageurs dans une terre où l'on trouve si souvent son dernier asile. Cette malheureuse idée est tellement familière qu'on se refuse ces riens commodes qui donnent du charme à l'existence. Un habitant se regarde comme campé sur un bien de cinq millions, sa demeure est celle d'un usufruitier à vie » (58).

La mésaventure que voici, arrivée à un colon cultivateur, était de ces fréquents incidents dont était tissée la vie dominguoise. Hilliard d'Auberteuil la rapporte ainsi, telle qu'elle lui fut racontée par l'intéressé. « J'eus un procès avec un voisin, il avait obtenu la permission de faire la révision des arpentages de sa terre et de la mienne dont

la date remontait à plus de vingt ans... Il fallut plaider au tribunal terrier, je fis cinquante lieues pour me rendre à Port-au-Prince...

« Pendant ces intervalles, ayant manqué à la revue des milices, à mon retour, je fus mis en prison pour être parti en congé. Le commandant de mon quartier ne fut pas content des reproches que je lui fis sur sa sévérité, je ne sais ce qu'il écrivait au général, mais ce dernier me fit revenir à Port-au-Prince entre deux cavaliers de maréchaussée, je le trouvai fort en colère ; il me vomit des injures qu'un matelot n'aurait pas su prononcer avec tant d'énergie ; il me fit mettre au cachot. En vain, je fis présenter des requêtes aux juges, au procureur, à l'intendant, ils ne me firent point élargir ; peut-être me plaignaient-ils, mais je restai trois mois à la barre.

Je tombai malade et je serais péri, si une mulâtre n'avait obtenu, à force de prières, la permission de me secourir.

Lorsque je revis mon habitation, dix de mes nègres étaient en marronnage, la dissension était dans mon atelier, le tremblement de terre avait renversé mes bâtiments, mes voisins, en brûlant un bois neuf avait mis le feu dans mes plantations et je ne trouvai point de récolte.

Je compris alors qu'il valait mieux être loup que mouton : Il vint un autre général, je me fis présenter à lui, je fis une cour assidue, il me fit capitaine de milices.

Je le reçus sur mon habitation ; lorsqu'il passa dans le canton, je donnai un feu d'artifice. Le brutal qui m'avait maltraité est mort, je suis devenu commandant à sa place, je commence à voir plus tranquillement les arpenteurs, les voisins, les revues car j'ai appris, à mes dépens, que la situation de ceux qui ont le malheur d'habiter cette colonie est l'incertitude de soi-même et la défiance de tous ; on se détruit réciprocement, en s'opprimant l'un l'autre sous des oppresseurs généraux qui sont eux-mêmes dans une anxiété pareille, et l'honnête colon qui ne vexe personne est la victime de tous »(59).

« Notre pays, diront les colons de 1790, a constamment gémi sous le joug. Nulle loi fixe ne le régissait. Les ministres de la marine le considéraient comme leur patrimoine.

Les généraux (gouverneurs) et les intendants s'y abandaient à tous les caprices. Le gouverneur a la faculté de faire des lois, de donner essor à sa volonté arbitraire et d'être avec le ministre, le souverain arbitre de l'île. Il exerce un pouvoir monstrueux, source de vexations infinies ... En même temps chef de la justice et chef militaire, il tient entre ses mains la vie et la fortune de tous ».

Lorsque par un rigoureux monopole, il avait organisé le drainage des richesses d'une colonie, le Ministre de la Marine estimait qu'à cela devait se borner sa tâche... Pour le reste, il s'en remettait aux administrateurs, gouverneurs-généraux et intendants, chargés d'en assurer le fonctionnement par tous les moyens qu'ils jugeaient

convenables. Alors, pesa sur ce pays la plus lourde tyrannie, détruisant les libertés les plus essentielles, paralysant dans la sphère sociale les initiatives individuelles et collectives.

Obligé de vivre dans cet ergastule, le colon dût renoncer à l'éthique européenne, c'est-à-dire dépouiller le chrétien et le civilisé pour devenir un être fourbe, féroce et impitoyable ; un dur matérialiste pour qui rien n'existe en dehors des réalités tangibles et des profits immédiats.

« Ce n'était de toutes parts sur cette terre de servitude, notait Métral (pp. 17 et 18), que maîtres vivant dans la mollesse, les plaisirs et la luxure ; femmes faisant l'apprentissage des arts de la séduction ; enfants abandonnés de leurs pères, pour devenir leurs plus cruels ennemis ; esclaves épuisés de chagrins, de fatigues et déchirés par les supplices. Le suicide, les avortements, les empoisonnements, les révoltes, tous les désordres, les vices et les crimes qu'enfante l'esclavage ».

Cette carence de la moralité privée et publique eut vite conféré au corps social dominguois le rythme de la société romaine de la décadence, avec cette aggravation que la servitude coloniale, à cause de la différence épidermique des maîtres et des esclaves, engendrait chez les uns et les autres de profonds et invincibles antagonismes, des haines féroces que seule la vengeance ou la mort pouvait éteindre.

LES TRADITIONS SOCIALES CHAPITRE PREMIER

LA CLASSE BLANCHE

Sources de documentations

- (1) Pierre de Vaissière : St.-Domingue, page 63.
- (2) P. L. R James : Les Jacobins noirs, pages 41.
- (3) Revue Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti. Debien. Octobre 1944
- (4) L. Émile Elie : Cahiers d'Haïti, Mars 1944.-Voir encore Revue d'Haïti. Et de Géogr.; R. Massio, Octobre 1953.
- (5) Pierre de Vaissière : Id., page 337.Gel Ghast : Considérations sur l'Isle de St.-Domingue, Page 164.Hilliard d'Auberteuil : Considérations sur la colonie de St.-Domingue, Tome II, page 55.
- (6) Weuvres : Réflexions historiques et politiques sur le commerce de France avec les colonies d'Amérique, Pages 30-31.
- (7) D'après d'Auberteuil et Gel Ghast, il y avait à St-Domingue 792 sucreries, 2810 cafeteries, 705 cotonneries, 3097 indigoteries,
- (8) R. I. R. James : Loc. cit., pages 44-45.
- (9) Weuvres : loc. cit, page 25.
- (10) Moreau de St.-Méry : Loix et Considérations des colonies françaises d'Amérique sous le vent de 1550 à 1785.
- (11) Hilliard d'Auberteuil : Loc. cit., page 159.
- (12) Pierre de Vaissière : Loc. cit., page 113.
- (13) A. Thiers : Le Consulat et l'Empire, tome 4, page 63, Edition Paulin.

Pierre de Vaissière : Loc. cit., page 37.

« On l'a dit avant moi, la destinée des colonies était de servir de jouet aux caprices, de pâture aux besoins, de proie à l'activité de leur métropole, de son besc, de ses traitants, de ses marchands, de ses compagnies, de ses intrigants accrédités ». (Observations importantes sur les Colonies Françaises, plaquette sans nom d'auteur, page 12, 1790). Petit Séminaire St. Martial.

- (14) Pierre de Vaissière : St-Domingue, page 32.
- (15) Ibid.
- (16) Baron de Wimpffen : St.-Domingue, Lettre X, page 112.
- (17) « Le commerce de France considérant les colonies comme sa propriété, les colons comme des cultivateurs à ses gages, a prétendu que lui seul devait pourvoir aux besoins des colonies, que lui seul avait le droit exclusif du débit de leurs productions, que lui seul devait fixer le prix des marchandises d'Europe et de déterminer la valeur des productions coloniales en France ».

(Observations... sur les Colonies Françaises, 1790). Petit Séminaire St. Martial, page 12). « Le commerce de France est le véritable propriétaire de St.-Domingue. Les colons ne sont que les fermiers, et cela est si vrai, le commerçant s'en doute si peu, que l'habitant qui ne doit rien, s'il en existe de tels, qui paie comptant, qui peut attendre la concurrence des acheteurs lui permettre d'exiger un prix raisonnable de sa récolte, devient la bête noire du commerce ». (Wimpffen : Lettre d'Avril 1789).

- (18) Ces mesures tombèrent en désuétude, quand l'interlope (la contrebande) dont profitait le Gouvernement colonial lui-même battit son plein.
- (19) a) Loc. cit., page 2.
- (20) b) « C'est ici le pays de la mauvaise fois, écrivait Monsieur Bellecombe en 1783, et les débiteurs trouvent

dans le dédale de la chicane, introduit dans la colonie, pour sa ruine, des moyens infaillibles de se soustraire à la loi ».

Cité par Wimpffen (Lettre d'Avril 1790).

c) « La question des dettes coloniales, fut dans l'ordre civil, une des principales difficultés que rencontra à St.-Domingue, le General Leclerc en 1802... ».

P. Roussier : Lettres du Gral. Leclerc : Lettre du 10 août 1802.

(21) D'Auberteuil : Loc. cit. pages 175-180.

Boissonnade : Loc. cit. Page 2.

Wimpffen : Lettre d'Avril 1789.

(22) « En France, un fermier ne peut pas, sur un bien de 100.000 francs occasionner une dégradation pire du dixième, à St.-Domingue, il peut me ruiner totalement, me mettre hors d'état de faire aucun revenu pendant plusieurs années ».

Raynal : Loc. cit. Page 172.

(23) « A St.-Domingue, la moitié de la colonie est livrée aux procureurs d'habitations dont les propriétaires sont en France. Si les premiers deviennent malhonnêtes, négligents, infidèles, il y a encore moins de ressources contre eux que contre les fermiers, il n'y a point de règlement civil qui détermine leurs obligations, etc. ».

(Raynal : page 74).

(24) Revue de la Société d'Hist. Et de Géo. D'Haïti, Octobre 1944.

(25) P. David : Sur les rives du passé, Tome 1.

(26) Arrêt du Conseil du 22 Septembre 1676, du 12 Oct. 1683. -Déclaration royale du 17 juillet 1743. Lettres-patentes du 19 Oct. 1787. - Ordonnance du 18 Mars et du 17 Janvier 1787.

(27) Blanche Maurel : Les cahiers de doléances de la colonie de St-Domingue, pages 79-80.

(28) H. d'Auberteuil : Tome II, pages 199-202

Voir surtout procès verbal de l'imposition faite par le Conseil Supérieur de la colonie du 30 Janvier au 2 Mars 1764. (Moreau de St.-Méry : Tome III, Pages 654- 660). Pons : Observations sur la situation politique de St.-Domingue, page 3.

(29) Voir étude sur Stanislas Foache : Revue Société d'Hist., Oct. 1953.

(30) « S'il y a de la prospérité (à St.-Domingue) c'est une prospérité forcée qu'on ne doit qu'à la richesse du sol ».

D'Auberteuil : Tome II, page 2.

Voir encore Boissonnade : St.-Domingue à la veille de la Révolution, page 29.

(31) Revue de Société d'Hist. Et de Georg., Oct. 1944.

(32) Tel le Gouverneur de Luzerne.

(33) Voyage d'un Suisse. Lettre XVIII. Wimpffen : Loc. cit. Lettre de Mars 1790.

(34) Cette prérogative tire son origine d'un abus qui fut peu à peu consacré par l'usage. (Voir d'Auberteuil : Tome II, Page 116).

Et naturellement les sous-ordres du gouverneur, dans leurs commandements respectifs, perpétraient les mêmes abus :

« Les différents commandants de quartier et lieutenants du roi des places, loin de se renfermer dans les bornes des fonctions de leur état militaire, ne cessent de s'attribuer les droits des juges ordinaires ; ils attirent à eux la plupart des contestations, rendent des jugements tant en matière civile que criminelle... et s'arrogent même le droit de prononcer contre les débiteurs des ordonnances de payer sans peine de prison... ». (Lettre de M. de Clugny, 25 Déc. 1769, citée par Pierre de Vaissière,

CHAPITRE II

LA CLASSE SERVILE

Dès les premières années du XVIII ème siècle, la traite des nègres fut la grande source de richesses des puissances maritimes de l'Europe.

S'agissant de la France en particulier, ses négriers dûment investis du privilège du commerce africain, partaient des ports de Nantes, de Bordeaux, de la Rochelle, de St-Malo et du Havre, pour la côte de Guinée, d'où, après avoir fait leur plein de bétail humain, faisaient voile vers les colonies d'Amérique.

Louis XIV, ce roi très chrétien, s'était fait négrier. Lui et son petit fils Philippe V d'Espagne avaient fondé la puissante Compagnie de Guinée dont ils tiraient d'énormes profits.

Et, quand en 1639, le pape Urbain VIII eut interdit le commerce des nègres, ils firent la sourde oreille et continuèrent à délivrer des lettres-patentes à leurs armateurs.

De 1713 à 1792, du seul port de Nantes, appareillèrent mille cent treize (1113) navires qui débarquèrent dans les Antilles françaises de deux cent cinquante à près de trois cent mille noirs africains.

Grâce aux revenus de la traite, cette ville de Nantes qui, au début du XVIII ème siècle, avait un aspect misérable, avec « ses rues puantes et tortillantes », ses « instables maisons de bois » bâties sur pilotis dans une vasière sableuse, s'était transformée en une belle cité dont la façade fluviale se rehaussait d'imposantes constructions en pierres de taille.

Les plus grands noms nantais d'alors, tels que les Sarrebourg d'Hauteville, les Espivent de Villeboinet, les de Launey, avaient été à l'origine des marchands d'esclaves et, grâce à ce trafic, avaient pu obtenir des lettres de noblesse (1).

Mais, représentons-nous une des grosses plantations dominguaises (sucrerie, cafétéria ou cotonnerie) du dernier quart du XVIII ème siècle comme celle d'un Caradeux, d'un Jumecourt, d'un de la Mardelle dans le Cul-de-sac ; d'un Cocherel, d'un Dumirail ou des frères Desdunes dans le quartier de l'Artibonite; d'un Paroy ou d'un Vaudreuil dans la province du Nord ; représentons-nous une de ces « gueuses » qui, annuellement, ne dévoraient pas moins de deux à trois cent déracinés africains.

Une porte cochère grillagée s'ouvre sur une longue allée bordée de lauriers, au bout de laquelle apparaît,

coiffée d'un toit de tuiles ou d'ardoises ou d'essentes, avec ses colonnes trapues, ses arcades, ses larges baies et ses contrevents, la façade d'une maison en maçonnerie blanchie à la chaux.

Elle est construite sur un terre-plein qui la protège des eaux pluviales. On y accède par un perron de quatre ou cinq marches...

L'édifice, de forme rectangulaire, comporte trois grandes pièces centrales s'ouvrant, au nord et au sud, sous une galerie flanquée à chaque extrémité, d'une pièce pour les commodités domestiques... Les cloisons sont en galandage. Peu de meubles : lits, buffets, tables en acajou du pays, chaises en rotin.

C'est la grande case, demeure du planteur propriétaire... Il y vit, le plus souvent, avec sa concubine, une mulâtre ou une négresse. Rarement avec son épouse blanche qui se tient plutôt en France pour l'éducation des enfants.

De la galerie faisant face à la basse-cour, on embrasse d'un coup d'œil le bâtiment réservé au gérant et à l'économie, la remise, le colombier; puis, miroitant au soleil et à proximité d'un manguier qui s'y mire avec ses fruits d'or, une mare où s'abreuvent pêle-mêle des pigeons, des poules, des ânes et des bœufs de labour en liberté ; puis, un pâté de petites baraques couvertes de chaume, clissées et enduites d'une boue d'argile...

Tard dans la nuit, la boue sur l'épaule, les ateliers reçus s'y retirent... Et toutes ces huttes s'illuminent de feu de brindilles et s'emplissent de mélopées nostalgiques.

Plus loin, par delà une haie vive de campêche ou de gommiers, s'étend à perte de vue en nappe d'émeraude la canne à sucre, d'où s'élancent, hautes sur le ciel, des cheminées en brique rouges, empanachées de noires volutes... Là, sont le moulin à canne, la purgerie, la tonnellerie, « la machoqueterie », et la charronnerie... Cette partie de la sucrerie résonne d'un vacarme assourdissant. Le grand atelier y travaille.

Vêtus de courtes culottes de serpillière, la tête ceinte d'un grossier mouchoir, des noirs martèlent le fer, taillent le bayahonde, scient et varlopent le merrain des douves...

A peu de distance de là, dans le grondement de l'énorme roue hydraulique, trois géants « Sénégal » vident de son chargement de canne-à-sucre fraîchement coupée un cabrouet tiré par deux couples de taureaux enjugués, tandis que deux autres esclaves la passent au moulin d'un geste régulier d'automates...

Debout, devant cinq ou six grosses cuves léchées par la flamme de bagasse, des « congos » experts dans la cuisson du sirop, écument le « vesou » fumant... Toujours plus loin, un boulet fixé à la cheville gauche, des esclaves préparent une pièce. Desséché et durci par un soleil torride, le sol argileux se couvre de craquelures et dégage de chauds effluves.

Les forçats sont là depuis le petit jour, ahanant et renâclant. Tous, des rétifs ou des repris de la maréchaussée. Les torses de bronze marqués d'escarres et de taillades sanguinolentes exhalent une odeur fauve, ruissèlent et luisent. En cadence, les houes se lèvent et retombent lourdement sur la terre hostile qu'elles mordent à peine. De temps en temps éclate, comme un pistolet, le fouet d'un commandeur (2).

Ce fut à peu près l'aspect d'une plantation dominicaine, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

Quel contraste avec une « habitation » des premiers temps, où colons cultivateurs, engagés de trente mois et esclaves, vivaient en toute familiarité, maniant ensemble la serpe et la houe, cueillant le coton, fabriquant le sucre ou l'indigo ; où, très souvent, ces colons convolaient en justes noces avec les négresses, mères de leurs enfants ! (3).

Les temps sont maintenant changés... On est en pleine période de la grande culture. Le maître s'appelle maintenant grand planteur. Ses ateliers le connaissent à peine ou point du tout... Si d'aventure, ils le voient, c'est de loin, quand il se décide à faire un court voyage « aux îles »... Car, ayant fait fortune, il a fixé sa résidence à Paris. C'est un personnage plein de superbe, aux yeux de qui les esclaves représentent la partie la plus importante du cheptel attaché à ses plantations. Sans plus.

Ce grand planteur est donc redevenu un métropolitain et mène vie fastueuse dans la capitale du royaume.

Il est inscrit au nobiliaire, et comme le Cocherel du Quartier de l'Artibonite, il dote ses filles d'un marquisat et leur trouve des partis dans la haute noblesse (4).

Il est du « petit lever du roi », entretient meute et écuries, courre le cerf à Fontainebleau...

A soutenir un tel train, l'argent fond dans ses mains. Il engage les récoltes de ses plantations et ne donne point quartier à son procureur et à son gérant. Ceux-là, rêvant à leur tour, de devenir grands seigneurs, pressurent économies et écrivains qui pressurent les commandeurs qui, à coups de fouet, excèdent les esclaves. Avant longtemps, c'est la ruine de l'exploitation et du planteur.

II

Sous ce régime, la situation de l'esclave évolua au pis. Aux yeux du planteur, il ne fut plus qu'un animal de labour et de gros œuvre (5).

Mais, comme cet animal était doué d'une certaine intelligence, on eut vite de s'en méfier. D'autant plus qu'à cette période du XVIII ème siècle finissant, la population servile comparée à celle des blancs était dans la proportion de dix à un.

Donc tenir et maintenir l'esclave dans le respect et la crainte de l'homme à peau blanche, même par les procédés les plus barbares, c'était un moyen légitime de salut ;

la raison d'État qui excluait toute idée de justice et faisait flétrir les principes chrétiens de charité et de pitié (6).

Les prescriptions du Code Noir, jugées trop humaines par conséquent dangereuses, furent dès lors mises de côté. Et la législation servile s'inspira de la considération de l'abêtissement nécessaire de l'esclave :

- 1). Ce fut d'abord la défense absolue de lui enseigner la lecture, l'écriture et le catéchisme, son intelligence et son cœur devant rester fermés aux idées du siècle et aux préceptes du Christ (7).
- 2). Ce fut l'interdiction à un maître de voyager en France sans autorisation des autorités, avec sa domesticité servile. (1776). (On sait qu'en vertu du privilège de la terre de France, elle devenait libre de piano, dès qu'elle foulait le sol métropolitain).
- 3). Ce fut ensuite le maître à qui fut enlevé le droit d'affranchir, sans une décision préalable du Conseil supérieur... Maintes vieilles nourrices avaient eu leur liberté de cette manière.
- 4). Ce fut encore la nullité de tout affranchissement par libéralités entre vifs ou testamentaires, sans une ratification de la justice.
- 5). Enfin, ce fut la lourde taxe dont, par un édit du 22 avril 1788, les administrateurs Vincent et Barbé de Marbois frappèrent tout acte d'affranchissement.

Qualifié meuble par la loi, conséquemment objet d'un droit de propriété, comme tout animal domestique, l'esclave ne pouvait en principe rien posséder qui lui fut propre, en dehors du pécule que lui rapportait la vente des produits de son jardin à vivres... Pas même sa progéniture n'était à lui. Parvenu à l'âge de travailler, à dix ou douze ans, son enfant était loué ou vendu indifféremment.

Ainsi rivé à cette dégradante existence, l'esclave, surtout celui de la culture, méditant sur son triste sort, se demandait souvent s'il était de la même espèce que l'homme à peau blanche ; s'il n'était pas plutôt apparenté à l'âne et au bœuf de labour : ses compagnons ordinaires dans les travaux des champs ; ses compagnons qui, ainsi que lui, étaient étampés au fer rouge (8), fouettés, privés de leurs « petits ». Il se posait ces questions chaque fois qu'il assistait au spectacle des tortures disciplinaires infligées à un camarade. L'esclave passait si peu pour être capable de réaction et de gestes fous que, sans se gêner de lui, le personnel blanc d'une plantation assouvisait parfois sur sa fille ou sa femme ses instincts lubriques (9).

Malenfant, Girod-Chantrans, Ducoeurjoly, Bossu et d'autres auteurs ont laissé de saisissants témoignages sur les peines et les tortures qu'on infligeait aux noirs dans la plantation (10).

Dans une réédition annotée du « St-Domingue » du baron de Wimpffen, Albert Savine reproduit ce passage qu'il a extrait des « Nouveaux Voyages aux Indes Occiden-

tales » de Bossu (11) : « J'ai vu un habitant nommé Chaperon qui fit entrer un de ses nègres dans un four où cet infortuné expira, et comme ses mâchoires s'étaient resserrees, le barbare Chaperon dit : Je crois qu'il vit encore et prit une fourche pour le fourgonner »

Parlant de la variété des supplices infligés à l'esclave, Albert Savine continue : « A vrai dire, on n'a que l'embarras du choix. Celui-ci, au four préfère le bûcher ou le fourneau du chauffeur qui grille les jambes et le ventre... Cet autre applique sur la plante des pieds, le cou de pied, les chevilles, des lattes chauffées à blanc. Tel autre bourre de poudre le noir comme s'il était une bombarde et y met le feu à l'aide d'une mèche. Il appelle cela d'un charmant euphémisme « brûler un peu de poudre au cul d'un nègre ».

On saute ici des passages d'un réalisme trop cru... « Ailleurs, continue le commentateur, c'est le bataillon des mutilateurs, des ablateurs des parties viriles, des arracheurs de dents, des inciseurs qui versent dans les plaies qu'ils ont faites du lard fondu. D'autres encore enterrent vivant l'esclave exécré et enduisent sa tête de sucre avant de l'abandonner aux mouches et aux fourmis. Cages, tonneaux, chevaux fouettés entrent en scène ».

Pendant le séjour qu'il fit à St-Domingue, de 1788 à 1790, plus d'une fois témoin des tortures qu'on infligeait gratuitement aux esclaves, le baron de Wimpffen en eut le cœur soulevé d'horreur. Dans la XXIIe lettre de son « St-Domingue », il raconte ainsi la cruauté d'une dame de

la haute société dominguoise : « Une femme que j'ai vue, une des plus belles de l'Isle, donnait un dîner d'apparat. Furieuse de voir paraître un plat de pâtisserie manqué, elle ordonne que l'on saisisse son nègre cuisinier et le fait jeter dans le four brûlant ».

A peu près, à cette même période, un colon de Plaisance, du nom de Lejeune, mettait deux négresses à la question par le supplice du feu « les serrant dans un collier de fer, leur brûlant les pieds, les jambes, les cuisses ». Emprisonné, il fut acquitté. On le comprend bien. Son acte répondait à l'esprit nouveau. On ne s'émouvait pas outre mesure du spectacle de ces cruautés à St-Domingue... Parce que, généralement, on pensait que c'étaient là les moyens de maintenir l'esclave dans le respect et la crainte salutaire du blanc.

Jouet de caprices et du sadisme de ses maîtres, abreuvé d'injustice et d'iniquité, le déraciné africain, en général, avait tôt fait de perdre tout à fait ses quelques bonnes innéités, jusqu'à la conscience de son intégralité humaine pour devenir un être particulier dont le cœur était habité par la crainte, la peur, les rancœurs, la haine dissimulée... La haine des dieux malfaisants des plantations dominicoises qui, grâce à des signes sur bout de papier, désignaient, sans la moindre confusion, chaque esclave par ses nom et prénom, sa tribu d'origine ; qui connaissaient les routes de la mer et savaient la mécanique compliquée des indigoteries et des sucreries ; qui, avec des armes à feu, tuaient à longue distance et sûrement. Inutile de ten-

ter de se soustraire à leur puissance diabolique. Ils sont trop forts...

Sauf les natures d'élite, toujours travaillées de la soif de liberté et de vengeance, ainsi pensaient la plupart des déracinés africains. Certains d'entre eux avaient fini par croire que la servitude était leur lot naturel et la domination, celui des blancs.

Dans le milieu dominguois prit ainsi naissance et se développa chez les masses serviles, la psychose de la crainte et du respect en face de tout individu de la race des maîtres et conséquemment celle du complexe de leur infériorité. Il se produisit en outre chez elles un renforcement exagéré de leur conception atavique de l'autorité qui, aujourd'hui, confère un pouvoir absolu sur la personne et les biens des subordonnés... C'était dès lors à St-Domingue le triomphe de la force brutale et du plus abject matérialisme. Un atelier de quinze cents esclaves tremblaient devant une poignée d'une vingtaine de colons.

**LES TRADITIONS SOCIALES
LA CLASSE SERVILE, CHAPITRE II
Sources de documentations**

- (1) André Ducasse : *Les négriers. Passim, Hachette 1948.*
- (2) Dans la plantation du colon Duclos, Jean-Jacques, notre fondateur accomplissait sa besogne quotidienne parmi ces rétifs.
- (3) Une telle situation prévalut jusqu'au premier tiers du XVIII ème siècle. Le colon Imbert Millia, aïeul de Chrysostome Imbert, épousa le 7 Avril 1738, la nègresse Elizabeth... (Etude de Rulx Léon dans Haïti-Journal du 7 Juin 1944.)
- (4) Comme le marquis Robert de Cocherel dont les trois filles étaient devenues marquise de Courtebonne, marquise de la Marche et comtesse de Rocherolle.
Des Ségar, des Noailles, des Levis, des Larochefau-cauld, des Paroy, des Rohan, des Gouy d'Arsay avaient épousé des filles de planteurs.
- (5) « Si l'existence des propriétaires à St-Domingue est triste et monotone, celle des esclaves est accablante, car il n'y a pas d'animaux dont on exige autant de travail et dont on ait si peu de soins ».
(*Voyage d'un Suisse...* page 138)
- Voir surtout « Mémoire sur St.-Domingue par R. M. Michel, colon de la paroisse de Jérémie. Manuscrit. - Archives d'Edmond Mangonès.
- (6) a) Girod-Chantrans : *Voyage d'un Suisse.... Lettre II.*
b) Lettre du Ministre de la Marine au Gouverneur Larage.
(Moreau de St.-Mery : *Loix et Cont., Tome II*, page 674.
c) « Je suis parvenu à croire fermement qu'il faut mener les nègres comme des bêtes... » (Lettre d'un colon de la Martinique. - Pierre de Vaissière : Loc. cit. page 212.)
- (7) La sûreté des blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance.

CHAPITRE III

LA CLASSE AFFRANCHIE

(Les origines historiques du préjugé de couleur)

Dans l'ordre social de St-Domingue, l'affranchi se tenait entre l'esclave et le colon.

Son statut personnel ne fut jamais bien défini. Si la jouissance de certains droits le mettait au niveau du colon ; par contre, les nombreuses déchéances et incapacités dont il était frappé lui rappelaient ses origines serviles, proches ou lointaines.

Cette situation ambiguë de l'affranchi fut quelque chose de voulu par le gouvernement métropolitain... Dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle (exactement sous le ministère du duc de Choiseul), il s'était fait l'instrument des préjugés ambients et le tenant d'une politique de plus en plus défavorable à la classe de couleur, à mesure qu'elle croissait en importance sociale et économique (1).

Le déraciné africain, ayant été entièrement dépouillé de sa qualité humaine et traité comme un animal de domesticité ou de labour, il était bien naturel que sa progéniture, même fortement métissée, fût affligée de disgrâces qui en fissent une classe à part (2). Dans l'opinion courante, l'esclave n'était pour l'ordre sociale qu'une menace lointaine et imprévisible ; au lieu que l'affranchi qui, du colon avait souvent la culture morale et intellectuelle, la ressemblance physique, l'état de fortune, représentait un danger présent et certain...

D'ailleurs, quand, par un geste quelconque, il montrait qu'il se considérait l'égal du colon, une main brutale l'empoignait et le traînait jusqu'à la limite assignée à sa classe. La haine implacable que Jean-Baptiste Lapointe voua aux blancs de sa paroisse de l'Arcahaie lui était venue d'une pareille mésaventure... (3)

Avec une morgue qui décelait souvent une profonde jalouse, le colon rappelait au sang-mêlé qu'il était un « un produit honteux de la débauche » ; « une race bâtarde » ; qu'il ne serait jamais toléré dans la société blanche (4).

Et ces offenses gratuites étaient d'ailleurs l'expression de l'opinion officielle... Le 13 octobre 1766, Le Ministre de la Marine, M. de Sartine, répondant au gouverneur de Cayenne, lui faisait remarquer : « Tous les nègres ont été transportés aux colonies comme esclaves. L'esclavage a imprimé une tâche ineffaçable sur leur postérité... Ceux qui en descendent ne peuvent jamais entrer dans la classe des blancs. S'il était un temps où ils pouvaient être réputés blancs, ils pourraient comme eux prétendre à toutes les places et dignités, ce qui serait absolument contraire aux constitutions des colonies ».

Aussi, les ordonnances et règlements sur la police des classes comportèrent-ils toujours une clause de style : le devoir de respect de l'affranchi envers le blanc... Obligatoire à l'origine envers les seuls anciens maîtres, cette prescription, dès 1779, devait s'observer envers tout colon quel qu'il fût. De sorte que l'affranchi le plus notable fut obligé de toujours garder une attitude déférente vis-à-vis du dernier gredin de la classe dite supérieure.

« Jusqu'à ces derniers temps, observait Hilliard d'Auberteuil, un blanc qui se croyait offensé par un mulâtre, le maltraitait et le battait impunément ».

Malheur à ce mulâtre, si, s'abandonnant à sa colère, il s'oubliait jusqu'à frapper son agresseur. Il se rendait alors coupable d'un crime de lèse-société. Au Cap-Français, un tel délit valut à son auteur la condamnation à la chaîne publique pendant trois ans.

« Un blanc, écrivait M. P. Shannon, peut lâcher des animaux dans les champs de son voisin mulâtre, convoiter sa femme ou suborner sa fille, si la victime ose se plaindre ou défendre son foyer, tous les blancs du quartier s'arment pour lui courir sus » (5).

Il n'en était point ainsi dans les possessions anglaises ni dans les possessions espagnoles et hollandaises du continent.

Au sujet de ces dernières, Malenfant, qui avait séjourné quelque temps à Surinam, remarquait : « Dans cette

colonie, si sagement gouvernée, les hommes de couleur libres jouissent des mêmes droits que les blancs ; pluseurs sont notaires ; le secrétaire-général du gouvernement, M. Vaironna, est mulâtre, c'est un homme instruit et littérateur. Les femmes blanches les plus distinguées ne rougissent point de la société des mulâtresses qui ont des mœurs et des principes ; plusieurs de celles-ci sont mariées avec des blancs... »

« Les préjugés français auraient anéanti leur colonie dans vingt-quatre heures... » (6).

A la Jamaïque, quand il s'éloignait de trois ou quatre générations de l'ancêtre nègre, le sang-mêlé était assimilé au blanc (7).

A St-Domingue, la règle ne flétrit jamais qui en faisait un réprouvé. La déchéance le suivait partout, jusque dans sa postérité la plus reculée. La tâche était indélébile (8).

De cette prescription de respect envers le blanc résulta pour l'affranchi l'incapacité d'occuper un emploi ou toute situation qui le mit au niveau ou au-dessus du colon...

Dans l'armée, il ne pouvait être que soldat ou officier subalterne. A l'Église, au théâtre, sa place lui était assignée... Même dans une auberge, il lui était interdit d'être le commensal d'un blanc. Le lieu de sa sépulture était délimité dans les cimetières...

Les Dumas, trois noms qui, tour à tour, portèrent si haut la gloire militaire de la première République et illus-

trèrent les lettres françaises, parce que fils, petit-fils et arrière-petit-fils de la négresse Cessette Dumas, n'auraient été à St-Domingue que de pauvres héros, gratuitement insultés chaque jour, par le dernier petit blanc.

Mais, une des plus cuisantes de ces incapacités, fut le sort infligé à la femme de couleur. Un colon pouvait bien en faire son épouse, mais c'était au prix d'une héroïque résignation. Il était exclu à tout jamais de la société blanche. Il avait forligné.

Déjà, en 1773, un gouverneur-général écrivait à un commandant du Cap-Français : « Je veux que tout habitant qui se mariera avec une négresse ne puisse être officié ni occuper aucun emploi dans la colonie... »

Une quarantaine d'années plus tard, à l'occasion d'une de ces mésalliances, le Ministre de la Marine lui-même intervenait et mandait au Comte de Nilovos (gouverneur) ; « M. » de Laage – ainsi s'appelait le mésallié – qui a effectivement contracté ce mariage, ne peut aller reprendre son service, puisque ces sortes d'alliance laissent au blanc une tâche ineffaçable. Vous pouvez donc comprendre sa compagnie dans les emplois vacants. »

Ce Monsieur de Laage, capitaine de dragons des légions de St-Domingue, avait épousé une mulâtresse de Boucassin...

Quand le colon acceptait d'encourir cette déchéance, c'était presque toujours dans le but d'hériter de la grosse

fortune de sa femme très vieille ou malade d'une maladie incurable. Mais, en règle générale, il évitait la flétrissure.

De sorte que, à moins de s'unir à un homme de sa classe, elle n'avait que l'alternative ou de se placer comme femme de ménage chez un colon dans l'espoir de devenir sa concubine, ou de se faire une professionnelle de la ganterie.

Dès sept mille mulâtresses qui vivaient à St-Domingue à la fin du XVIII^e siècle, les deux tiers étaient, en effet, des courtisanes (9).

Ces créatures au teint chaud, aux prunelles ombragées de longs cils, à la chevelure sombre et opulente, étaient le tourment des épouses blanches (10), en faveur desquelles le gouvernement dut intervenir par un règlement qui interdit aux femmes de couleur « d'affecter dans leurs vêtements, coiffures, habillements ou parures une assimilation » répréhensible avec la manière de se mettre des femmes blanches » (11).

Rien n'y fit. Ceux qui furent préposés à tenir la main à ce règlement furent les premiers à l'enfreindre.

II

(Naissance du préjugé épidermique chez les sang-mêlé)

Ainsi, la situation des gens de couleur qui, en très grande majorité appartenaient à la classe affranchie, ne fut rien de moins que paradoxale.

Aigris contre le colon qui les méprisait et les repoussait, ils s'écartaient eux-mêmes avec soin de la tourbe servile dont leurs parents ou eux-mêmes étaient issus...

C'est que, de bonne heure, à St-Domingue, la couleur de la peau était devenue le grand critère social.

Comme le remarquait le baron de Wimpffen, elle tenait lieu « des distinctions de rang, du mérite de la naissance, des honneurs et même de la fortune; de sorte qu'un nègre, dut-il prouver sa descendance directe du roi nègre qui vint adorer Jésus-Christ dans la crèche ; dut-il joindre au génie d'une intelligence céleste tout l'or que renferment les entrailles de la terre, ne sera jamais aux yeux du plus chétif, du plus pauvre, du plus sot du dernier des blancs que le dernier des hommes, le vil esclave, un noir ». (Voyage à St-Domingue (pp. 54-55).

On comprend bien pourquoi les gens de couleur évitaient soigneusement de parler de leurs origines africaines et même au besoin, se croyaient obligés de les nier. Car ils savaient que même en quantité infinitésimale, le sang noir les condamnait à un état de déchéance à perpétuité. C'est pourquoi, on le répète, ils se cachaient toujours de la vieille négresse, leur aïeule, citant à tout et hors de propos le nom du colon dont ils étaient souvent les bâtards ignorés...

De même, quand, brouillant la piste de leurs lointaines origines, ils réussissaient à se faire passer pour blancs, leur négrophobie était remarquable. Ce leur était un moyen de prévenir tout soupçon au sujet de leur métissage.

Ce fut, prétend-on, le cas du planteur Cocherel et de Moreau de St.-Méry lui-même, respectivement député de St-Domingue et député de la Martinique à la Constituante. Ils s'y révélèrent les pires adversaires des indigènes, et surtout de la classe de couleur (12).

Ce fut encore le cas de Charles Mac Kensie, consul britannique à Port-au-Prince sous Boyer...

« Avant l'arrivée de M. C. Mac-Kensie, relate B. Ardouin, des journaux anglais avaient fait savoir qu'il était homme de couleur, né dans une des colonies de la Grande Bretagne. Son origine africaine prédisposa les haïtiens à l'accueillir avec une bienveillance particulière. Mais quelqu'un lui ayant avoué ce sentiment, il s'en trouva excessivement choqué ; de là, la morgue offensante qu'il ne cessa de montrer durant son séjour dans le pays... » (13)

Le régime ségrégatif colonial imposa ainsi à l'homme de couleur son attitude vis-à-vis de ses congénères noirs...

Obéissant à un mimétisme bien explicable, il en était venu à épouser, à leur égard, le propre sentiment des blancs et à adopter leur attitude.

Dictée à l'origine par une sorte d'instinct de conservation sociale, cette attitude acquit à la longue chez lui la force d'un préjugé, c'est-à-dire d'un état psychologique permanent, étranger à tout raisonnement.

Ainsi donc, l'épiderme couleur d'ébène qui fut en général, celui des africains des plantations et de la domes-

ticité, l'homme de couleur finit par le considérer comme une étiquète plutôt flétrissante.

Se trouvant dans la compagnie de noirs, comme lui, hommes libres ; comme lui, fils ou petit fils d'esclaves, cet homme de couleur éprouvait le malaise d'un parvenu anobli parmi d'anciens camarades de roture.

Pendant un séjour à St-Domingue, Girod-Chantrans, l'auteur du « Voyage d'un Suisse », était frappé d'un tel phénomène. Ici, faisait-il remarquer, « la peau blanche est un titre de commandement consacré par la politique et les lois. La couleur noire est la livrée du mépris ».

C'est pourquoi « un quarteron esclave au dessous du nègre libre par la loi, mais plus près de son maître par la couleur, méprisait son frère noir ».

Donc la situation qui prévalut très tôt dans le milieu colonial, où l'homme à peau blanche était toujours le maître, et l'homme à peau noire, l'asservi, fit naître une présomption de supériorité foncière en faveur du premier. S'agissant de ceux qui étaient issus des deux races, la considération ou la déconsidération qui s'attachait à leur personne, se mesurait au degré de leur carnation blanche ou noire.

Moreau de St-Méry a bien marqué que dans la société dominguoise, le préjugé de couleur était « le ressort caché de toute la machine coloniale ».

Le système forgé par Colbert imposa au pays de St-Domingue un ordre social axé sur une hiérarchisation arbitraire des classes, dont le sommet fut occupé par la race des maîtres, et l'autre extrémité par les noirs africains légalement déclarés animaux de labour et de domesticité...

Les individus, issus de l'union des deux races tinrent l'entre-deux... Ils participaient de certains droits et avantages, et aussi de certaines incapacités et disgrâces de leurs géniteurs.

L'équivoque de leur condition leur assigna un état psychique particulièrement pénible, la force des choses les obligeant à être en opposition de tendances avec colons et esclaves. Ils ne pouvaient, en effet, se joindre aux blancs qui les repoussaient et ils évitaient de se mêler à la gent méprisée des ateliers.

Ce qui fait que loin d'avoir été un facteur d'union de l'european et de l'africain, le sang-mêlé, sans le vouloir, fut sur le plan social, le mainteneur de leur division... Situation voulue et exploitée à merveille par la métropole dont la politique, tendit toujours à l'affaiblissement des groupements indigènes. – Le Général Hédouille sera envoyé à St-Domingue, pour tirer parti d'une telle situation, en divisant le pays en deux camps hostiles : d'un côté les mulâtres rigaudins et de l'autre les noirs Louverturiens.

Entre colons et colons, entre colons et indigènes, ce ne furent qu'abus de la force, iniquité et rancœurs...

En ce milieu d'appétits débridés, toujours « lugubré » de hurlements de douleur, où des corps d'ébène pantelaient

sous les taillades de longs fouets, s'épanouissaient démesurément, comme dans une serre, les fleurs vénéneuses des haines invétérées, des âpres convoitises de l'envie et de la luxure. Les cœurs et les cerveaux y prenaient vite leur pli de sadisme et leur durcissement de pierre.

Dans cette atmosphère corrosive s'élaborèrent pendant plus de deux siècles les traditions et les mœurs coloniales.

Quel qu'il fût, colon ou indigène, le dominguois était affligé de graves déformations morales qui en firent un égoïste et un matérialiste fieffé et impitoyable.

C'est pourquoi, très tôt pour la grande majorité de ses habitants, St-Domingue fut une terre de tourments, une contrée d'où étaient bannies toutes les vertus de solidarité, de tolérance, de charité et de désintéressement qui assurent la vitalité de toute société humaine.

Là, pour se soustraire aux misères courantes, chacun tâchait de devenir le détenteur d'une autorité quelconque dans l'ordre civil ou militaire...

Être du monde gouvernemental, ne fut-ce qu'à titre d'un bas officier des milices ou de la maréchaussée, c'était la tendance de tout homme libre, colon ou affranchi.

Même dans une plantation, il n'était esclave qui ne désirât, pour ne pas être battu lui-même, faire claquer le fouet du commandeur sur le dos de ces pareils. Car, on le répète, le moindre pouvoir en cette colonie, conférait des prérogatives abusives...

En résumé, dans la sphère politique : conception altérée du pouvoir dont l'exercice confère des droits abusifs

sur l'individu et sur la chose publique. Ce qui donne toujours à ce pouvoir le caractère d'un *lourd absolutisme*. Et dans la sphère sociale : esprit de classe, sous forme aigüe de préjugés cutanés. Ce furent, sans compter, le *particularisme desséchant* dont on a parlé plus haut, les deux déformations capitales que léguera aux dominguois le régime colonial.

Quand les indigènes se seront constitués en communauté indépendante, ces tares et ces déformations deviendront les constantes inavouées de leur vie privée et publique.

LES TRADITIONS SOCIALES
LA CLASSE AFFRANCHIE
Sources de documentations

- (1) « Sa Majesté est déterminée à maintenir le principe qui doit écarter à jamais les gens de couleur et leur postérité de tous les avantages attachés aux blancs. » (Archives Coloniales B. 138. Correspondance Ministérielle et ordres du Roi, St.-Domingue, 1771, page 17). Auguste Lebeau : De la condition des Gens de Couleur, sous l'ancien Régime, page 1.
- (2) Rien ne pouvait détruire cette différence que... « la nature a mise entre les blancs et les noirs et que le préjugé politique a eu soin d'entretenir comme une distance à laquelle les gens de couleur et leurs descendants ne devaient jamais atteindre. » (Archives Coloniales, Idem.) Cité par A. Lebeau : Loc. cit. page 4.
- (3) Sur les rives du passé, par Placide David : Vol. I
- (4) Extrait d'une note inscrite au bas d'une lettre adressée par les mulâtres de la Croix des Bouquets aux mulâtres de l'Artibonite. (Bibliothèque du Petit Séminaire, carton de l'année 1791.) Cette opinion reçut une considération officielle dans la fameuse ordonnance du 7 février 1779 sur les gens de couleur. On y lisait : « Cette classe d'hommes ne peut échapper aux irrégularités de sa naissance et à la défaveur qui en rejoillit, et, comme à ce premier vice, il se joint celui de sa naissance africaine, il résulte nécessairement pour de tels individus, des nuances dans le rang qu'ils ont à tenir ».
- (5) Hist. De T., L., Vol. I, page. 25, nouv, éd.

Dans ses « Souvenirs et Voyages », Alfred de Laujon écrit : « Un préjugé terrible pesait sur les hommes de couleur, le mépris s'y trouvait, l'offense s'y joignait ; on y voyait de ses contrastes qu'aucun européen ne pouvait concevoir ; des jeunes gens de couleur élevés en France dans nos meilleures écoles, et que la for-

LES TRADITIONS POLITIQUES

CHAPITRE PREMIER

CLASSE BLANCHE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME... ET SES INCIDENCES À ST-DOMINGUE

La nouvelle de la prise de la Bastille provoqua à St-Domingue une commotion qui ébranla l'édifice colonial jusqu'au bout des plus profondes assises. Un instant frappés de stupeur, les esprits eurent vite fait de se reprendre et d'entrer en effervescence. La vieille sève héroïque que l'on croyait tarie depuis les temps lointains de la république des aventuriers, fit alors une soudaine remontée. Il y avait, en effet plus d'un siècle que, ayant détruit les libertés citoyennes, une lourde satrapie courbait St-Domingue sous sa poigne de fer. On se rappelle bien que, grâce à l'institution des milices, le colon, quel qu'il fût, n'échappait point à l'emprise directe du gouverneur-général qui en était le chef suprême.

La justice elle-même, on l'a vu également, n'était pas à l'abri des insultes des gens du gouvernement... Des commandants de quartier et des lieutenants du roi, au mépris de la loi, appelaient devant eux des parties litigantes et tranchaient arbitrairement leurs contestations. Est-il besoin de marquer les funestes suites de cette omnipotence du parti militaire ?

La perpétration d'abus de plus en plus graves finit par émouvoir l'opinion publique métropolitaine.

Alors, Louis XV publia, en 1763, une ordonnance qui, à la grande joie des colons, instaura, à la place de la satrapie, un régime civil.

Mais, excellente en soi, cette réforme fut si mal conçue et si mal appliquée, qu'elle causa plus de désordre qu'autant. Et, le gouvernement royal, qui avait horreur des complications, revint purement et simplement à l'ancien système de gouvernement (ordonnance de 1768...)

On ne pouvait montrer plus d'impéritie ni plus de maladresse. St-Domingue fut alors soulevé d'un souffle d'indignation. D'autant plus que les militaires, tout enflés, de leur retour de fortune, redoublèrent de morgue et de tyrannie... Cette situation se dénoua, en 1771, par la révolte ouverte des habitants de quelques quartiers et paroisses. La rébellion fut étouffée avec une rigueur implacable... Cachot, déportations, galères, pendaisons : ces moyens en eurent vite raison. (1) Ayant fait cerner par ses soldats la salle des séances du Conseil Supérieur du Cap-Français,

principal centre du mouvement, le gouverneur-général, M. de Rohan, suivi de quelques soldats y pénétra en faisant sonner des éperons. « Ah ! Mes bougres, proféra-t-il avec colère, je vous apprendrai à être rebelles aux ordres du roi. Point de ménagements pour ces bougres là... » Les membres du Conseil furent dispersés et chassés ; et les principaux meneurs cueillis et embarqués à bord d'un navire appareillant pour la métropole (2).

Les colons eurent le cœur gros de cette défaite qui semblait les river définitivement au régime honni. Mais, leur courage ne fut point abattu pour autant. Jusqu'au siècle suivant, ils ne cessèrent d'attendre l'événement qui les délivrerait du joug militaire.

Hommes de loi, publicistes se mirent alors à étudier, dans un esprit de protestation, le régime gouvernemental dominguois dont ils dénonçaient les défectuosités et les vices.

Dans ce dessein, Hilliard D'Auberteuil, un avocat au Conseil Supérieur du Cap-Français, publia les « Considérations sur l'état présent de la Colonie de St-Domingue ». Ouvrage très estimable, où en dépit d'aigreurs partisanes, se trouve brossé un saisissant tableau de la société dominguoise avec ses verrues et ses sanies.

Quelques années plus tard, ce fut le tour de Guillaume Thomas Raynal avec « l'Essai sur l'administration de St-Domingue ». L'impression qui s'en dégage est celle d'un manque de pertinence des institutions quant aux besoins particuliers de la colonie.

Enfin, dans ce même but, vers l'année 1786, Moreau de St-Mery, recueillait les matériaux de son monumental recueil des « Loix et Constitutions ».

Au cours de nombreux voyages qu'il dut faire à travers toute la colonie, il se fit le propagateur des idées nouvelles et exerça dans le sens des réformes qu'elles postulaient, une forte influence sur l'esprit public à St-Domingue...

De sorte que, quand en 1788, éclata la grande révolution, St-Domingue était autant dire un milieu en état de grande réceptivité... Elle y fit exploser les rancœurs, les haines et les colères, sans cesse entretenues et attisées par des publicistes et ses hommes de loi qui s'étaient fait l'écho des philosophes métropolitains, particulièrement de l'Abbé Raynal et de Jean-Jacques Rousseau... Plus tôt que dans aucune autre colonie française des Amériques, St-Domingue connut l'ère de l'anarchie sanglante.

Il est très important de remarquer, en effet, que engoués de la doctrine de Jean-Jacques Rousseau, les auteurs dominguois avaient accoutumé dans le dernier quart du siècle, d'établir un rapport entre les événements historiques qui furent à l'origine de la colonie et le concept du Contrat Social.

Ils rappelaient volontiers que bien avant qu'elles fussent devenues officiellement françaises, l'île de la Tortue et les Côtes occidentales de St-Domingue, avaient été occupées par des forbans ; que, pendant plus de trente ans, avec des fortunes diverses, ces aventuriers qui étaient

en majorité français, y avaient soutenu, seuls, une lutte incessante contre la flibuste anglaise et espagnole, jusqu'au jour où, un de leurs chefs, un gentilhomme périgourdin, le sieur Jérémie Deschamps du Rousset, remporta une victoire décisive sur les assaillants ; que ce fut à partir de cet événement (1659) que, spontanément les vainqueurs offrirent à Louis XIV le fruit de leur conquête, sans avoir manqué toutefois de stipuler, dans un acte solennel, pour eux et leurs descendants, « des libertés et des franchises » dont l'ensemble constituait une vraie charte, où ils s'étaient, en effet, réservé le droit de se taxer eux-mêmes et de commercer avec les pays avoisinants.

Ces auteurs signalèrent encore que la Compagnie des Indes, ayant violé une première fois ce traité, une révolte des habitants contraint le gouverneur d'Oregon à en renouveler les clauses qui furent ratifiées par Louis XIV lui-même dans une lettre d'amnistie... (3).

Aux pires moments du despotisme des gouverneurs généraux, comme pour empêcher la prescription de leurs droits ravis, les colons ne cessèrent d'invoquer cette charte originelle... Ils rappelaient volontiers que St-Domingue était et devait rester une terre franche, une possession privilégiée, envers laquelle, la couronne, dans l'exercice de ses prérogatives, était astreinte à certaines restrictions. Et ils concluaient que tôt ou tard, la colonie devait revenir à son premier état d'autonomie...

A les entendre, St-Domingue n'était rien de moins qu'une province française d'outre-mer au même titre que les autres et devait jouir des mêmes avantages...

Une telle opinion explique bien l'initiative que prirent les planteurs en 1788, d'envoyer des délégués aux États-Généraux, en violation des termes de la convocation royale qui en excluait les colonies.

Dès 1788, sous l'influence des idées révolutionnaires qui embrasaient les esprits dans la métropole, le pacte primitif devint le cheval de bataille des planteurs.

Ils le traitèrent en d'innombrables plaquettes, mémoires et brochures (4). Ils en firent tumultuairement état dans leurs clubs et leurs assemblées politiques.

Baron de la Chevalerie, président de l'Assemblée provinciale du Nord, exprimant l'opinion de ses collègues, écrivait à la date du 30 Décembre 1789 au gouverneur Peignier □

« St-Domingue est une belle et grande contrée dont les premiers propriétaires indépendants se sont attachés à la domination française par choix et par inclination sous la condition expresse de ne recevoir aucune imposition que de leur propre détermination ».

Quelques mois plus tard, l'Assemblée de St-Marc rappelait que « l'Ile de St-Domingue n'avait été ni achetée ni conquise par La France... (mais qu'elle) avait été prise par les flibustiers sur les espagnols et (qu')elle est ainsi maîtresse d'elle-même »...

Or, au mépris de ses engagements formels, la métropole ayant traité St-Domingue en pays de conquête en

lui imposant un rigoureux monopole et en le livrant à la tyrannie de ses agents, la conséquence logique de ces graves violations, devait être sinon la rupture du pacte primitif et un retour à l'état d'indépendance, du moins l'établissement d'un nouveau régime intérieur qui rendît la colonie maîtresse de son économie. Ainsi opinaient les planteurs dominguois.

On comprend qu'ils eussent proclamé et réclamé à cor et à cri cette autonomie intérieure de la colonie. C'était, en effet, le seul et unique moyen de la sauver de la subversion qui résulterait de l'adoption des principes en vigueur dans la métropole.

On comprend encore leur épouvante, dès qu'ils eurent appris « la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen... »

C'était l'annonce de leur ruine prochaine... Dans cette conjoncture, ils furent à ce point troublés, qu'ils perdirent jusqu'au sens de leurs propres intérêts. Ils s'en prirent d'abord aux affranchis qui devaient être leurs alliés naturels, parce que constituant, comme eux, une classe possédante... Leur assemblée générale de la partie française de St-Domingue, dite Assemblée de St-Marc, essaya alors de soustraire St-Domingue à l'influence métropolitaine, en s'attribuant exclusivement le droit de pourvoir à l'organisation intérieure du pays (Décret du 28 mai 1790). Auparavant, elle avait édicté une série de mesures vexatoires et privatives de liberté contre les hommes de couleur...

Ce radicalisme contre-révolutionnaire provoqua contre l'assemblée la coalition des gens du gouvernement et des hommes de couleur.

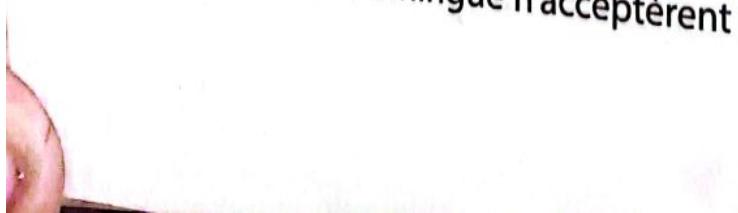
Menacée de dissolution violente, elle dut s'embarquer pour la métropole.

Mais, cet événement ne fut point sans avoir déclenché à St-Domingue une ère de démagogie qui dégénéra, on le verra plus loin, en anarchie sanglante. Presque toutes les paroisses qui avaient leurs délégués à l'Assemblée de St-Marc étaient devenues des foyers de rébellion non seulement contre le gouvernement colonial, mais contre la Constituante elle-même, qui, à Paris, (tandis que ces événements se déroulaient à St-Domingue) avait fini, au bout de pénibles tractations, par faire un sort aux affranchis, en reconnaissant leurs droits de citoyens actifs.

Pendant de longues journées, St-Domingue résonna des clamours de leurs protestations. Des braillards et des boutefeu à la solde des magnats de la culture tonnaient incessamment dans les clubs populaires...

Les paroisses de Ouanaminthe, de Limonade, du Borgne, de St-Louis, de St-Rose de la Grande-Rivière, du Limbé, dans la province du Nord ; celles des Cayes, des Coteaux, d'Aquin, du Petit Trou, de Jacmel et de Léogane dans les provinces du Sud et de l'Ouest, furent parmi les plus exaltées dans ce mouvement insurrectionnel (5).

Heureux de tirer parti des principes de la révolution pour se libérer du despotisme gouvernemental, les planteurs de St-Domingue n'acceptèrent point que les affran-



chis en fissent, à leur tour, leur profit pour arriver à l'égalité politique.

Par leurs inconséquences et leurs outrances, eux, dont la superbe s'égalait à leur stupide aveuglement, ils furent les vrais fauteurs de l'anarchie sanglante, cause première d'une longue suite d'événements politico-sociaux dont le processus aboutira dans un proche avenir, à leur élimination de St-Domingue et à l'indépendance des classes indigènes...

LES TRADITIONS POLITIQUES
CLASSE BLANCHE
Sources de documentations

- (1) Moreau de St.-Méry : Loc. cit. Tome IV, pages 528 et suiv. - Hilliard d'Auberteuil : Tome I.
- (2) Pierre de Vaissière : St.-Domingue, page 148.
- (3) En qualifiant de mythe cette lettre d'amnistie, certains historiens, notamment Victor Schoelcher, commettent une erreur. En voici la disposition essentielle : « Nous avons, par ces présentes, accordé et accordons à nos sujets habitants les îles de la Tortue et de St-Domingue qui ont pris part à la rébellion de quelque qualité et condition qu'ils soient tant séculiers qu'écclesiastiques, l'amnistie générale de tout ce qui a été fait... contre le bien de notre service. Voulons que tous nos sujets soient maintenus en tous leurs priviléges, libertés, franchises et droits dont ils ont joui et ont droit de jouir, conformément aux traités et conventions faits avec eux par le Sénat D'ogeran que nous avons approuvés et ratifiés, etc... » Petit : Droit Public ou Gouvernement des Colonies Françaises, Tome I, pages 85-88.
- (4) a) Cocherel : Aperçu de la Constitution de St-Domingue.
- (5) b) Ladébat, député de l'Acul, de la partie française de St.-Domingue.
- (6) c) Voir protestation de la paroisse de Gros-Morne contre le décret du 15 Mai de l'Assemblée Constituante.
- (7) a) Boissonnade : Chapitre XII.
- (8) b) Registre des déclarations de la Compagnie des Volontaires patriotes de Port-au-Prince. Année 1790.
- (9) (Bibliothèque Séminaire St.-Martial.)
- (10) c) P. Samon : Hist. De T. L., Tome 1, Chapitre VI.

CHAPITRE II

LES AFFRANCHIS

Quand éclata la grande révolution, la classe des affranchis avait déjà atteint à un notable développement social et représentait un important facteur dans l'économie dominicaine. Elle possédait le quart de la fortune publique et son élite intellectuelle où figuraient un Pierre Pinchinât, un Martial Besse, un Bauvais, un Juste Chanlatte, un Boisrond jeune, les Raimond, etc., ne pâlissait point auprès de celle des colons...

Malgré tout, et en dépit des dispositions formelles de l'édit de 1685 qui faisaient d'eux des membres actifs de la cité (1), colons et fonctionnaires, encouragés d'ailleurs par le Gouvernement métropolitain lui-même, ne cessèrent jamais de les traiter comme des parias.

Or, après un siècle de déboires et de souffrances, voilà que la révolution métropolitaine qui fut une annonce

de liberté et d'égalité pour tous les hommes, vint combler leurs vœux de toujours.

Ils se voyaient déjà dans la cité nouvelle, nantis des mêmes droits que les colons qui, jusque-là, constituaient un groupement privilégié.

Ils étaient en droit d'espérer que désormais, à St-Domingue, tout serait pour le mieux dans la meilleure des colonies, puisque solidaires les uns des autres dans le domaine économique, colons et affranchis ne devaient constituer qu'un bloc qui serait le gardien de la paix coloniale... Il n'y aurait plus que deux classes d'hommes dans le pays : celle des possédants et celle des asservis.

Bien qu'elle fût contraire à l'orthodoxie révolutionnaire, une telle conception s'imposait à St-Domingue dont l'existence était axée sur le travail des « ateliers ».

Une telle considération explique la raison des démarches qu'entreprirent à Paris Julien Raimond et Vincent Ogé auprès du Club Massiac, centre d'activités des grands planteurs en France. Ces deux jeunes gens espéraient que sous la menace de leur ruine, les deux classes possédantes auraient scellé là leur union.

Mais, aveuglés par l'esprit de classe, les planteurs repoussèrent avec hauteur leur impertinente proposition. En vain, dans un discours plein de sens, Vincent Ogé leur représenta l'urgente nécessité d'une telle mesure, comme le seul moyen de prévenir la catastrophe imminente.

« Si, les prévint-il, l'on ne prend pas les mesures les plus promptes, les plus efficaces ; si la fermeté, le courage, la constance ne nous unissent pas ; si nous ne réunissons pas vite en faisceau toutes nos lumières, tous nos moyens, tous nos efforts ; si nous sommeillons un instant sur le bord de l'abîme, frémissons de notre réveil ! Voilà le sang qui coule, voilà nos terres envahies, les objets de notre industrie ravagés, nos foyers incendiés ; voilà nos voisins, nos amis, nos femmes, nos enfants égorgés et mutilés ; voilà l'esclave qui lève l'étendard de la révolte. Les Isles ne sont qu'un vaste et funeste embrasement, le commerce est anéanti, la France reçoit une plaie mortelle, et une multitude d'honnêtes citoyens sont appauvris et ruinés, nous perdons tout.

Mais, Messieurs, il est temps de prévenir le désastre. J'ai peut-être trop présumé de mes faibles lumières, mais, j'ai des idées qui peuvent être utiles. Si l'Assemblée veut m'admettre dans son sein, si elle veut m'autoriser à rédiger et à lui soumettre mon plan, je le ferai avec plaisir, même avec reconnaissance, et peut-être pourrai-je contribuer à conjurer l'orage qui gronde sur notre tête » (2).

Plus indignés qu'émus de cet avertissement, les planeteurs repoussèrent l'insolente proposition. Dès lors, ce fut une guerre acharnée contre les affranchis. Le Club Massiac manœuvra si bien qu'il parvint à gagner à ses vues une majorité de l'Assemblée Constituante... Ayant admis dans son sein une représentation de la classe des blancs, elle repoussa une demande similaire des hommes de couleur.

Et sans la généreuse intervention de l'abbé Grégoire, de Mirabeau, de Condorcet et Siéyès, l'équivoque décret du 8 Mars 1790, qui reconnut la qualité de citoyens aux affranchis, ne fût point voté.

Cette reconnaissance d'un droit dérivant d'un principe majeur de la révolution s'imposait d'elle-même, sans qu'il fût besoin de décret. Mais elle ne déchaîna pas moins la colère des planteurs et des colons en général. Dans la colonie, l'Assemblée de St-Marc, comme pour marquer son mépris de ce décret, vota une série de mesures plus vexatoires les unes que les autres contre les gens de couleur : ouverture de leur correspondance, interdiction de la salle des séances,... etc., etc

Malgré tout, les affranchis furent restés longtemps à espérer l'impossible alliance des deux classes possédantes, s'ils n'eussent reçu coup sur coup deux violents chocs psychologiques qui, les détachant à tout jamais des colons, les portèrent à se joindre aux masses serviles qui étaient déjà pénétrées de la mystique de liberté.

(1er. choc) – Ce fut leur cuisante déconvenue dans l'affaire des pompons blancs et des pompons rouges.

Précédemment, on a marqué comment, dans les démêlés du gouvernement avec l'Assemblée de St-Marc, celui-là dut faire appel au groupement des affranchis qui l'aida à rétablir l'ordre dans la colonie.

En effet, le gouverneur-général Peinier avait prescrit à tous ses commandants particuliers de ménager et traiter

les hommes de couleur comme «des amis des blancs», et il avait ordonné au colonel de Mauduit de les inviter à renforcer les troupes gouvernementales (3).

Sollicités officiellement à prendre part aux querelles des blancs, les hommes de couleur virent dans cet acte une application anticipée du décret de l'Assemblée Constituante du 8 mars 1790 dont la nouvelle du vote était arrivée à St-Domingue. C'est pourquoi ils se mirent avec empressement au service du gouvernement qui, grâce à eux, imposa aux pompons rouges et força l'Assemblée de St-Marc à laisser la colonie.

Hélas! Ces hommes de couleur s'étaient bercés d'illusions!... Ils s'en rendirent compte, lorsqu'ils se virent refuser le droit d'arborer le pompon blanc, l'insigne du parti vainqueur. En cette circonstance, leur propre chef, le colonel de Mauduit, leur signifia brutalement « que des descendants d'esclaves ne pouvaient avoir la prétention de s'élever au rang «de leurs anciens maîtres...».

L'épreuve fut cinglante, mais salutaire.

Alors seulement, ils compriront que l'opposition des planteurs dépassait la sphère de leurs intérêts particuliers pour atteindre jusqu'à la région de leur subconscient ; que, si divisés qu'ils puissent être entre eux, ils obéissaient tous aux mêmes préjugés contre l'indigène et que toute coexistence sur pied d'égalité avec eux était une chimère.

(2ème choc). – L'autre choc psychologique fut le martyre d'Ogé et de Chavannes et de trente de leurs compagnons.

Cette sanglante affaire, qui ne fut rien de moins que la conséquence tragique de ces préjugés invétérés, fut l'évènement crucial dans l'évolution politique des affranchis. Il affermit et galvanisa leur conscience collective en même temps qu'il imprima à leur pragmatisme un sens opposé à celui qu'ils avaient jusque-là adopté.

Alors, s'opéra dans cette classe un violent retourne-
ment. A son désir de rapprochement succéda un état de
colère et de haine exacerbée contre le colon. Etat qui fit
passer à l'arrière-plan de ses soucis toute considération
d'intérêts matériels à sauvegarder et qui la porta à faire
cause commune avec les hommes « des ateliers ».

Le 23 août 1791, campés à l'habitation Diègue, les af-
franchis du Mirebalais et de Port-au-Prince signifièrent aux
autorités et aux blancs de cette dernière ville leur décision
de faire respecter leurs droits de citoyens. Le 31 août et le
2 Septembre suivants, avec l'aide des esclaves de la plaine
du Cul-de-Sac, ils infligèrent, à Meyotte et à Pernier, deux
sanglantes défaites aux troupes dépêchées contre eux.

Les colons de l'Ouest acceptèrent alors à entrer en composition avec d'autant plus de hâte qu'ils venaient d'apprendre qu'une formidable révolte servile mettait à feu et à sang la province du Nord... Dans une série de concordats avec les hommes de couleur (Septembre-Octobre 1791), ils durent accéder à toutes leurs demandes... Ils souscrivirent même la réhabilitation de la mémoire d'Ogé, de Chavannes et de leurs compagnons suppli-
ciés (4).

Tandis que ces évènements se déroulaient dans l'Ouest, les ateliers de la partie septentrionale, soulevés dans la nuit du 14 août, jetaient les habitants de la ville du Cap dans une terreur panique.

L'Assemblée provinciale du Nord qui, depuis le départ des « Léopardins », avait pris le titre d'Assemblée générale de la partie française, y tenait le haut bout en subalternant le gouverneur général Rouxel de Blanchelande... Siégeant en permanence pendant quatre jours consécutifs, elle rendit un certain nombre de décrets extravagants qui trahissaient sa faiblesse et son affolement (5). Alors seulement, en plein dans la catastrophe, les planteurs dominguois se souvinrent de l'avertissement d'Ogé au club Massiac. Alors seulement ils mesurèrent la gravité de leur faute, et crurent pouvoir réparer – ceux du Nord surtout – ce qui était déjà irréparable.

En ces heures d'angoisses, répondant au Ministre de la Marine qui lui demandait d'entreprendre une action énergique contre les hommes de couleur, Blanchelande lui répondit : « Attaquer les gens de couleur, il n'y aurait plus de remède pour sauver la colonie de la perte totale dont elle est menacée, parce qu'ils se coaliseraient tous contre les blancs » (6).

Mais, à ce moment-là, la situation que redoutait le gouverneur-général était déjà dépassée. Les deux groupements indigènes étaient unis dans un même esprit de liberté et de solidarité.

Dans les premiers mois de 1792, tandis que les révoltés de la province du Nord, retranchés dans leurs montagnes, défaient les troupes coloniales et poussaient souvent jusqu'aux portes du Cap, les affranchis du quartier de l'Artibonite, de l'Ouest, du Sud-ouest et du Sud soutenus par les ateliers de ces régions dictaient leurs volontés aux colons.

De sorte que, rendant son fameux décret du 4 avril 1792 qui reconnut sans restriction les droits politiques des affranchis, l'Assemblée Nationale fut loin d'avoir accompli un acte bénévole. Elle ratifia simplement leurs conquêtes, telles qu'elles avaient été imposées aux colons dans les traités et les concordats antérieurs...

Ayant édicté « les Droits de l'Homme et du Citoyen », l'Assemblée Nationale, quand il se fut agi de les appliquer aux colonies, recula sous la pression des esclavagistes du Club Massiac.

Mais, cette inconséquence ne fut de rien...

Car, une fois qu'elle avait proclamé la Liberté et l'Égalité : les normes imprescriptibles de toute collectivité humaine, ces deux vocables étaient devenus une force explosive, qu'il n'était au pouvoir de personne de comprendre. C'est la première expérience qu'en fit la métropole.

Plus tard en 1802, à vouloir remettre en état de servitude les nègres d'Haïti (ci-devant esclaves de St-Domingue), Bonaparte échouera piteusement à son tour.

Voilà les affranchis, s'intronisant de haute lutte dans la cité dominguoise.

Ils s'étaient battus sur tous les terrains avec leurs plumes et leurs fusils.

Composée en grosse majorité d'analphabètes et de méchants primaires, leur classe avait dû, comme celle des colons, se jeter dans le courant révolutionnaire qui charriaît dans ses eaux troubles, comme des chablis, tout le fatras démagogique importé de la métropole : sophismes de tribuns de carrefour tonnant contre grands planteurs et gens du gouvernement, sectarisme de bas folliculaires, disciples de Marat. C'est, avec toutes les déformations et toutes les mésinterprétations que l'on suppose, ce qui constitua l'arsenal où les hommes de couleur, dans leurs luttes contre les colons, puisaient leurs arguments et la force de leur mystique.

Une telle formation politique ne fut point sans avoir marqué d'une forte empreinte leur nature mentale.

Elle leur imposa des concepts qui furent en désaccord avec leur tempérament héréditaire, tel qu'il avait été façonné par le matérialisme colonial.

Sans y expressément penser, ils devinrent les partisans du mythe de « l'homme intemporel et abstrait » et les tenants de l'axiome de la Souveraineté du Nombre.

Ils accoutumèrent d'apprécier les problèmes politiques et sociaux à travers le prisme déformant d'une

idéologie spécieuse, aisément déclamatoire qui, fatallement, dans leur vie publique, devait plus tard engendrer des systèmes politiques hybrides et inadéquats.

Quand, en effet, ces fils de la révolution dominguoise deviendront les organisateurs de la cité Haïtienne, on les verra qui s'attacheront à des formules et à des systèmes politiques en radicale antinomie avec les mœurs, les traditions et les tendances de leur milieu social...

Leur pragmatisme s'accusera par une grande faiblesse du sens des contingences et de la raison critique et par une élimination systématique des données historiques et expérimentales.

Au grain sombre, ils préféreront la balle brillante. Les vocables de « Liberté », « d'Egalité » et de « Souveraineté du peuple » auront une telle puissance d'évocation dans leur esprit qu'il leur semblera qu'à seulement les proclamer principes tutélaires d'une communauté quelconque, celle-ci devra du coup se transformer et posséder toutes les vertus que postule l'état démocratique.

Inconsistant, Insubstantiel et inadéquat, tel sera pendant longtemps le caractère de leurs initiatives dans la sphère politique (7).

« Bien n'établit avec plus de force, écrivait-il, (Sannon), la parenté intellectuelle du peuple Haïtien avec son ancienne métropole, remarquait-il, que les tendances philosophiques et politiques qui ont dominé l'évolution générale et particulièrement le droit public du premier. »

« La Déclaration des Droits de l'Homme, après avoir été l'Evangile politique de la Révolution de St.-Domingue, pénétra toutes les constitutions qu'Haïti s'est donnée de l'Indépendance à ce jour. A bien examiner quelques uns de nos états d'esprit habituels, tels que le goût des abstractions et des grandes formules humanitaires, la manie déclamatoire, la folie des Constitutions écrites, on voit qu'il faut le rattacher à l'Influence de la Révolution française... » (Haïti et le Régime Parlementaire.)

LES TRADITIONS POLITIQUES**LES AFFRANCHIS****Sources de documentation**

- (1) Édit. Royal de 1685, Article 59. - « Octroyons aux affranchis les mêmes droits, priviléges, immunités dont jouissent les personnes »
- (2) Voir Histoire de Toussaint Louverture, par P. Sannon, Volume 1, page 63
- (3) « Par ordre de M. le Général (Gouverneur) les mulâtres et nègres libres, formant les anciennes milices des sang-mêlé, sont invités au nom de la nation, de la Loi et du roi, de se réunir aux citoyens fidèles à leur serment et qui ont juré de ne reconnaître que les décrets sanctionnés par le Roi ou provisoirement par le général, son représentant.

Ainsi dans le cas où les braves et bons citoyens se réuniront pour défendre les droits de la Nation française et de la Colonie, il est ordonné à tout mulâtre et nègre libre de se réunir pour défendre la bonne cause, en tâchera de les avertir, si on était forcé d'en venir aux mains, étant provoqué par les ennemis du bien public. »

Port-au-Prince, le 18 Août 1790 (s) Maudit.

A propos de cet appel aux affranchis, M. Gourjon, colon du Cap, écrivait à son ami M.de la Souchère.

« ... On vit alors le gouverneur armer les mulâtres et ceux-ci faire les patrouilles et fiers de s'entendre appeler frères par les volontaires, les officiers et les soldats dont ils portaient l'uniforme, insulter tout ce qui n'est point pompon blanc... car c'est le moyen le plus sûr de perdre la colonie et de soulever ces gens-là contre les Blancs. On les a fait assebler dans le gouvernement, on leur a fait un long détail des torts

CHAPITRE III

LES ESCLAVES

On a vu précédemment quel aspect avait présenté St-Domingue dans les premières années de la colonisation française, où avait prévalu le régime des ex-forbans qui, ayant renoncé à la course, s'étaient fait des terriens, exploitant la brousse, chassant le sanglier et le bœuf sauvage, cultivant l'indigotier et le cotonnier.

On a ensuite rappelé que, vers le milieu du XVIII^e siècle, après la Guerre de sept ans, se produisit une importante révolution dans la vie économique de St-Domingue :

- 1) par la montée d'une génération de créoles (issue des premiers habitants) qui inaugura l'ère de la grande culture ;
- 2) par l'introduction du caféier qui, en moins d'une décennie, surclassa la canne à sucre dans la production du pays ;

3) enfin par l'immigration massive des colons des possessions perdues par la France, en exécution du traité de Paris de 1763.

On a enfin montré comment, au cours de cette période postérieure à la Guerre de Sept ans, St-Domingue était devenu le grand marché des esclaves du continent; comment les colons effrayés de leur faiblesse numérique comparativement à la population servile, instaura, pour leur sûreté, le régime qui assimila les déracinés africains à des animaux de labour et de domesticité, grâce à quoi St-Domingue vécut des années d'une paix apparente; comment, en 1788-1789, tout ce rêve s'écroula...

Ces deux années marquèrent en effet le début d'une subversion qui allait changer totalement la face de St-Domingue. Lorsque, en effet, y furent connus presqu'en même temps la prise de la Bastille et la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, la colonie fut secouée d'un grand frisson d'enthousiasme. Blancs et affranchis arborèrent la cocarde tricolore, signe de ralliement à la révolution... Mais dans cette liesse générale, un point noir avait surgi à l'horizon... C'était le sort des esclaves dans la cité nouvelle dont la liberté et l'égalité de tous devant la loi devaient être les deux principes de base.

Le danger était plus sérieux qu'on n'avait cru d'abord... A ce moment-là, les hommes courbés sur la glèbe se réveillaient de leur léthargie séculaire, à l'instigation de leurs frères de la domesticité (1).

Par leur vivacité, leur finesse d'intelligence et leurs aptitudes aux travaux domestiques, ces derniers avaient

de longtemps constitué une véritable élite du monde servile... On en voyait même qui avaient des rudiments de culture.

Ceux-là gagnaient généralement la sympathie de leurs maîtres, au point de devenir les confidents de leurs pensées et leurs conseillers.

Dans les premiers mois de la révolution coloniale, en ces heures de fièvre où se multipliaient à St-Domingue les réunions et les conciliabules, les planteurs, dans la lourde atmosphère de leurs « barbacos » toute saturée d'effluves de rhum et de vins, se perdaient en disputes sur les décrets de l'Assemblée Nationale et la situation politique en France... Presque toujours, ils se laissaient aller à des propos qu'il était dangereux de proférer en présence des esclaves.

Sans en avoir l'air, ceux-là, tout en desservant, écoutaient d'une oreille attentive et enregistraient dans leur mémoire tout ce qui se disait (2).

La nuit venue, pendant que les blancs de la plantation s'abandonnaient au sommeil, ces esclaves domestiques se coulaient au dehors et gagnaient une clairière au milieu d'un bois touffu, où les attendaient de nombreux esclaves des ateliers circonvoisins. Parmi eux se trouvaient des marrons et, depuis le drame d'Ogé et Chavannes, des condamnés par contumace (3).

Accroupis en cercle autour de ces esclaves domestiques, tous ces braves gens écoutaient avec une attention

religieuse les dernières nouvelles de la métropole ou du Cap Français ou de Port-au-Prince...

Alors, tel esclave ou tel contumax quelque peu cleric expliquait la portée et les implications de tel décret de la Constituante sur les Droits de l'Homme et du Citoyen. Et, toujours, il était répété à satiété que le roi n'entendait plus désormais qu'il eut d'esclaves ; que les colons en maintenant la servitude à St-Domingue violait sa volonté ; qu'il appartenait aux ateliers de conquérir eux-mêmes leur liberté.

A recevoir pendant de longues semaines ce « doping », les hommes des ateliers se sentaient profondément remués, et leur servitude leur devenait chaque jour plus insupportable. Tel d'entre eux revoyait son père succombant sous une fustigation; tel autre, son ami enterré vif; celui-ci, sa fille impubère violée par un économe; celui-là son frère écartelé...

Chaque fois, au sortir de ces assemblées nocturnes, les cœurs se gonflaient de haine brûlante. Si bien qu'une nuit, soulevé d'une sainte colère, à l'heure convenue, comme sous l'effet d'un breuvage capiteux, tout ce monde assoiffé de vengeance se précipita, dans une course folle, à la conquête de leur liberté.

Dans la nuit du 16 au 17 août 1791, un incendie éclatait en effet, non loin du Limbé, dans les plantations Chabaud. C'était le signal d'un soulèvement général des ateliers de la province du Nord.

Ces esclaves voulaient conquérir leur liberté par la destruction et le meurtre.

Quatre jours plus tard, exactement le 21 août, celui qui, sur le coup de midi, se trouverait au sommet de la Coupe de Limbé, serait témoin d'un spectacle d'une horreur grandiose.

Bananeraies, caféteries, champs de canne à sucre ; toute la riante campagne jusqu'au rivage de la mer s'était changée en un immense brasier d'où montaient, ça et là, dénormes colonnes torses pailletées de flammèches, assombrissant le ciel qui montrait, comme un œil sinistre, le disque d'un soleil sanglant et fuligineux.

Parmi le grondement des toits écroulés et le son rauque du « lambi », il percevrait des vociférations de colère et des hurlements de douleur. Il verrait, traversant en trombe ce paysage apocalyptique, des bandes d'esclaves déguenillés, brandissant à bout de bras des haches, des piques et des fourches, et poussant des cris de mort.

Le 23 août, faisant tâche d'huile, la révolte gagnait toute la paroisse du Limbé, celles de Plaisance, du Port Margot, de Sainte Rose de la Grande Rivière, d'Ouanaminthe, de Ste-Suzanne, de l'Acul, etc.,

Au total, deux à trois cents colons tués, quatre à cinq cents sucreries et caféteries saccagées ou consumées (4).

Les planteurs ne pouvaient point admettre que, habitués à souffrir avec une passivité toute animale les pires

traitements, les esclaves pussent montrer dans leur révolte tant d'audace et tant de fureur, sans avoir été travaillés et poussés par des éléments étrangers. Et naturellement leurs soupçons se portèrent sur les hommes de couleur qui, depuis le sanglant drame d'Ogé et de Chavannes, ne respiraient que vengeance.

Dans la ville du Cap, ils envoyèrent à la potence tous ceux qui leur tombèrent sous la main.

Un mois après le déclenchement de la révolte, ils en étaient encore à leur en imputer la responsabilité. A telle enseigne qu'un certain Vallerot, commandant des troupes patriotiques de la province du Nord, adressa «aux gens de couleur réunis au camp du Limbé» une sommation de se rendre, après qu'il les eut accusés d'avoir été les fomenteurs du soulèvement des ateliers. A cet ultimatum, ils répondirent le lendemain 23 septembre 1791 par cette énergique lettre :

Messieurs,

Vous êtes dans une grande erreur et sur les gens de couleurs du Limbé et sur la cause de la révolution actuelle. Nous vous protestons que nous n'avons aucune part à l'insurrection des esclaves ; ce sont eux qui ont formé et exécuté le projet de rompre leurs fers.

C'est donc mal à propos que vous nous accusez d'avoir forcé les esclaves à la révolte et que vous nous adressez à nous pour faire des propositions. Nous sommes au milieu d'eux et sous leurs ordres ; ils nous ont arrachés de force de nos foyers pour combattre avec eux. Voilà notre position. Ils demandent la liberté générale et paraissent déter-

minés à ne jamais mettre bas les armes qu'à cette seule condition. Ils sont en pleine révolte depuis l'Ouanaminthe jusqu'ici, bien pourvus de toutes sortes de munitions de guerre, bien résolus de ne pas abandonner la partie. Nous pensons que le moyen le plus sage de ramener la paix dans cette île serait de leur accorder ce qu'ils demandent.

D'ailleurs, Messieurs, Ogé et les mulâtres que vous avez fait mourir, vous n'ignorez pas qu'ils ont des familles esclaves dans les habitations et qu'ils cherchent à venger l'injustice que vous faites à leur famille. (5).

En réalité, affranchis et esclaves révoltés, pénétrés de la mystique révolutionnaire, s'étaient joints spontanément dans une action contre leurs ennemis communs.

Déjà en Octobre 1791, Romaine-la-prophétesse, à la tête de ses bandes, volait au secours des hommes de couleur de Jacmel et assurait leur victoire sur les colons de cette ville.

Au début de l'année suivante, ce furent les ateliers de Torbeck et Saint Louis qui se joignirent aux affranchis de ces deux paroisses, commandés par André Rigaud.

Puis, dans la plaine du Cul-de-Sac, ce furent Yacinthe et ses compagnons affirmant leur solidarité avec les hommes de couleur qui venaient d'évacuer Port-au-Prince, après l'affaire Praloto.

Enfin ce fut, en Juin 1793, le drame des Galbaud au Cap, où grâce à l'attaque conjuguée des noirs conduits

par Macaya, Pierrot, Pierre Michel, Zéphirin et des dragons de couleur commandés par le mulâtre Martial Besse, la défaite des commissaires Sonthonax et Polverel se changea en victoire éclatante...

Enfin, quelle preuve plus manifeste de la solidarité indigène que cette pétition qu'au nombre de 843,

« noirs et jaunes » adressèrent au commissaire Sonthonax, en l'année 1793, à la veille de la proclamation de la liberté générale :

« Nous réclamons, affirmaient-ils, les droits que la nature elle-même nous a concédés, les droits de l'homme, liberté, sûreté, propriété, résistance à l'oppression. La France les a garantis à tous les hommes. Ne sommes-nous pas des hommes ? Eh ! Quelle loi barbare a donné aux Européens le droit de nous porter sur un sol étranger et de nous y consacrer à des tortures éternelles?... » (6).

Seuls pouvaient parler avec cette assurance des individus qui étaient en légitime jouissance d'une liberté conquise, pour la défense de laquelle ils étaient décidés à vendre chèrement leur vie.

Pour sauver St-Domingue dont la perte était certaine, Sonthonax fit ce qui devait être fait. Le 29 août, il proclama la liberté générale des esclaves que la Convention dut à son tour ratifier par son décret du 4 février de l'année suivante.

L'acte du Commissaire civil aussi bien que celui de l'Assemblée métropolitaine, s'ils furent la reconnaissance et la

consécration d'un état de fait créé par les ateliers en révolte, il n'était pas moins vrai que cet état de fait était la conséquence du principe des « Droits de l'Homme et du Citoyen ».

Pénétrant l'organisme, monstrueux parce que contre-nature, édifié depuis plus d'un siècle par la métropole, la mystique révolutionnaire de liberté le fit voler en éclats.

Il est cependant à remarquer que si l'aspect social de St-Domingue changea à partir de cette année 1794 ; que si l'on n'y voyait que des hommes libres et égaux en principe devant la loi ; on ne saurait en dire autant de la situation morale de ses habitants. Jamais ils ne furent plus divisés, et cela, à cause de leur brusque changement de statut.

En effet, ce ne fut pas en vain qu'au cours de plus de deux siècles, ils avaient été soumis à un régime axé sur l'inégalité systématique des classes. Régime générateur du plus féroce égoïsme. Dans la cité nouvelle, entre colons et les deux groupements indigènes, et, plus tard, entre ces deux groupements indigènes eux-mêmes, il était impossible que les rapports quotidiens, dans les premiers temps surtout, fussent ceux d'hommes libres et égaux... Trop de rancœurs et de haines, trop de cuisants souvenirs, trop de regrets de priviléges abolis ; en un mot, trop de tendances antagoniques habitaient encore les coeurs et troublaient les consciences !

Dans le St-Domingue aménagé selon la norme révolutionnaire, toute coexistence de ces éléments héritairement divisés et opposés était précaire... Particulièrement des colons et des indigènes... Plus tôt que plus tard, l'un

des groupements devait faire place nette à l'autre. Et ce fut ce qui arriva en moins d'une décennie.

En 1802, le général Leclerc, chef de l'expédition de St-Domingue, se rendit compte de cette terrible nécessité. Il écrivit à son beau-frère Bonaparte, premier consul :

« Voici mon opinion sur ce pays (St-Domingue). Il faut détruire tous les nègres des montagnes, hommes et femmes, ne garder que les enfants au dessous de 12 ans, détruire moitié de ceux de la plaine et ne pas laisser dans la colonie un seul homme de couleur qui ait porté l'épaulette » (7).

Mais, les colons détruits ou chassés de St-Domingue l'année suivante, les deux groupements indigènes, malgré leur communauté d'origine africaine, et à cause des déformations héritées du régime colonial, devaient eux aussi, connaître de longues années de vicissitudes sociales et politiques...

L'esprit de classe, générateur du préjugé épidermique, une fausse conception du pouvoir et de la chose publique : ce furent les deux legs qui pèseront lourdement sur la collectivité qu'ils formeront ensemble.

Plus loin, on en verra les ravages dans le corps social haïtien.



Sources de documentations

- (1) P. Sannon : Histoire de Toussaint Louverture, Tome 1, page 41.

Gastonnet des Fosses : La perte d'une colonie, pages 79-80.

- (2) « Une partie très considérable des insurgés étaient non des africains, mais des créoles ou des naturels ; la plupart des meneurs étaient des domestiques privilégiés des habitants blancs, nés et élevés dans leurs familles, quelques-uns même avaient eu l'avantage d'apprendre à lire et à écrire... » (Bryan Edwards : Histoire de St.-Domingue, passage cité par B. Ardouin, Tome I, pages 225-226).

- (3) Journal des Colonies, No XII, Bibliothèque du Petit Séminaire.

- (4) P. Sannon : Loc. cit. Tome 1, page 101. Journal des Colonies, No.XII.

- (5) Charles Tarbé : Idem

- (6) P. Sannon : Idem.

- (7) P.Roussier : Loc. cit. page 21.

Loc. cit. Lettre No. CXLV, page 256.

G. Laurent : Toussaint Louverture à travers sa correspondance, pages 130-131.

LIVRE II

LA REFORME LOUVERTURIENNE

LA RÉFORME LOUVERTURIENNE

(Premier essai d'une démophilie)

I

Des hordes en liesse, ivres de leur liberté récemment conquise et s'y attachant farouchement pour ce qu'elle permettait d'assouvissement de haines séculaires et par ce qu'elle signifiait la fin du régime du fouet et des tortures : c'étaient les noirs de St-Domingue à la fin de 1794.

Leurs tendances générales étaient de s'agglomérer selon leurs affinités tribales et de recommencer l'existence de la jungle.

Leurs deux principaux chefs, Jean-François et Biassou, n'étaient en réalité que des condottieri dont l'ambition ne dépassait point leur fortune personnelle... Rien ne dénonçait chez eux le moindre souci d'un avenir meilleur pour leurs congénères. Jean-François d'ailleurs s'enrichissait de la vente de ses soldats aux colons espagnols de l'Est.

Une telle situation ne militait point en faveur de l'abolition de la servitude dont le procès, grâce à l'active propagande des philanthropes anglais et français, était sur le point d'être gagné devant l'opinion européenne.

Mais, à cette heure là, était déjà paru à St-Domingue l'homme qui allait opérer le redressement de salut.

Né lui-même esclave dans une plantation proche du Cap-Français, l'arada Toussaint était l'homme particulièrement doué pour cette grandiose réalisation. Son tempérament l'y disposait ; aussi bien ses aptitudes que ses défauts.

Esprit méditatif et calculateur, vivant intensément d'une vie intérieure, ce repliement sur soi le préserva des déformations ambiantes et développa à un degré extraordinaire sa faculté d'observation et son sens critique.

Tous ceux qui l'approchèrent de près furent en effet frappés de son naturel impénétrable.

On ne parvenait jamais à deviner sa pensée ni ses désirs... Il poussait sa méfiance jusqu'à la cruauté. Quand la matière était d'importance, il chargeait séparément plusieurs secrétaires de la rédaction d'une même lettre, afin qu'aucun d'entre eux n'en eût une connaissance entière...

L'épouse de l'historien Jules Michelet rapporte que son père, étant secrétaire de Toussaint, encourut la disgrâce de son chef, parce que, une fois, celui-ci s'était oublié

jusqu'à lui faire une confidence d'une certaine gravité... S'étant ressaisi l'instant après, le général noir fit emprisonner le jeune homme dont il crut avoir subi un moment l'influence (1). Le chef noir poussait en effet si loin son isolement moral qu'un contemporain a dit de lui « *Qu'il n'appelait jamais que lui seul pour confident* », c'est-à-dire que son moi était le sanctuaire inviolable où il se réfugiait et puisait ses inspirations et ses décisions.

Un égotisme si accusé engendre infailliblement l'idée fixe. Et, quand cette idée fixe revêt le caractère d'une réforme sociale ; qu'elle s'appuie sur une profonde connaissance du milieu et qu'elle est servie par un ensemble de qualités, où à la justesse de conception s'allient de la ténacité, l'audace et l'intrépidité, on se trouve alors en présence d'un chef et d'un réalisateur.

Car, chez Louverture, au rebours de l'ordinaire, le méditatif était doublé d'un homme d'action. Il était le dernier d'une célèbre lignée d'aradas. Son père descendait de Gaou-Guinou, un chef redouté de cette puissante tribu. L'amour de l'action et de l'action violente était donc un trait héréditaire.

Jeune homme, il était réputé parmi ses camarades pour son adresse et son endurance physique. Presque vieux et au faîte des grandeurs, c'était encore sa débordante activité qui frappait ceux qui l'entouraient. « Jamais, notait Pamphile de la Croix, on ne savait où il était ni ce qu'il faisait ; s'il partait ou s'il restait, où il allait, d'où il venait » (2).

Le colonel Vincent eut la même impression : « A la tête de tant de moyens, remarquait-il, se trouve l'homme le plus actif, et le plus infatigable dont on se puisse faire une idée. On peut rigoureusement dire qu'il est partout et surtout dans l'endroit où un jugement sain et le danger font croire que sa personne est la plus essentielle... » (3).

....Après le voyage le plus pénible, Louverture entamait sans désemparer son travail de cabinet, dictait des rapports, répondait à cent lettres et brisait l'endurance de ses secrétaires. L'instant d'après, il repartait, et dans sa voiture aménagée en conséquence, il continuait sa besogne de chef (4).

... Ce tempérament est bien celui du conducteur d'hommes. Il s'impose naturellement. Sous cette poigne vigoureuse, chacun, bon gré, mal gré, coopère à l'œuvre d'ensemble. Aussi l'ascendant que Louverture exerçait autour de lui tenait-il du prestige. Où que l'on fût, on sentait fixés sur soi ses regards inquisiteurs. Il parvenait, dit Norvins, à se rendre invisible où il était et visible où il n'était pas. « Il semblait qu'il eut dérobé au tigre la spontanéité de ses mouvements. Quand on le supposait à Santo-Domingo, il était au Cap, où souvent, il arrivait seul, la nuit, et surprenait les habitants. Peu de jours après, on le croyait enfermer chez lui avec ses secrétaires et il parvenait à Port-au-Prince, de sorte qu'on n'avait ni la pensée de le tromper ni le temps de le trahir »(5).

Ainsi, tout le monde était en haleine, Dans les villes et bourgs, les démagogues, qui y entretenaient l'agitation, étaient muselés. On n'y entendait plus leurs discours in-

cendiaires... Les campagnes étaient purgées des bandes de brigands qui saccageaient les plantations... Canalisées et employées, toutes les énergies étaient transformées en facteurs utiles.

Tandis que, comblé et adulé par les espagnols, Jean-François s'abandonnait à un dégradant sybaritisme, Louverture, au contraire, évoluait vers la sphère des fondateurs... Il y avait entre eux deux tout l'espace qui sépare un génie civilisateur d'un vulgaire ambitieux...

A travers les actes qui marquèrent le gouvernorat de Toussaint Louverture, il est aisé de découvrir le plan d'une réforme sociale qui devait conduire St-Domingue à l'autonomie. Mais, à une autonomie qui se fût accomplie sans déchirements, le nouvel Etat conservant intactes toutes ses forces sociales, afin d'entrer, bien équipé, dans la société internationale. Une telle conception postulait une politique suffisamment souple pour satisfaire les besoins de l'indigène et du colon.

Il fallait d'abord attacher de cœur de ce dernier au pays de St-Domingue, en faire, en un mot, un citoyen dominquois (6).

C'est à quoi visa Toussaint, quand, de sa propre autorité, il fit entrer dans la colonie les planteurs émigrés et les réintégra dans la possession des biens séquestrés ; qu'il y attira des proscrits et des rescapés de massacre métropolitain qui traînaient une existence misérable aux Etats-Unis du Nord ou dans les îles voisines. Ces victimes de la

révolution étaient les éléments désignés pour la constitution du patronat social du St-Domingue autonome.

C'est pourquoi Louverture se mit en frais pour les y attacher...

Dans les brillantes réceptions qu'il donnait en son palais du Cap, il n'avait d'attention que pour les femmes des planteurs ou de haute naissance ; s'entretenait de préférence avec elles, leur donnant le titre de « Madame » et s'occupant à peine des épouses (nègresses et mulâtresses) de ses lieutenants qu'il appelait invariablement citoyennes. Celles-ci, pour être reçues au gouvernement devaient solliciter une carte d'audience tandis que les blanches y avaient libre entrée (7).

S'imposait encore cette autre mesure, complément de la première ; la soumission des anciennes masses serviles à un sévère régime éducatif, grâce auquel elles se furent élevées à une suffisante portée des classes blanches et de couleur, pour former avec elles un organisme social cohérent. Et, c'est à poursuivre un tel but que Louverture fixa brutalement ces masses à la glèbe ; qu'il décrêta le mariage obligatoire et punit durement le libertinage et le fétichisme.

II

Pour saisir toute la pertinence de cette œuvre éducative, il convient de se représenter qu'elles tendances agricole (fondement de l'économie dominguoise) et quelle conception elles se faisaient de cette liberté qu'elles

avaient conquise et que successivement Sonthonax et la Convention durent reconnaître et ratifier.

On a marqué plus haut qu'après leur grande insurrection de 1791, ces masses cherchaient à s'agglomérer selon des affinités tribales.

Encore en 1803, l'année même de l'indépendance indigène, Lamour Dérance et Sans-Souci ne voulurent être que des chefs de clans. Le dernier commandait les Congos du Nord, et l'autre, une cohue divisée en hordes d'aradas, d'haoussas, d'ibos, de Congos, de nagos, et de mandingues.

De plus, d'ineptes préjugés consécutifs à leur ancien état de servitude, s'étaient développés comme une folle végétation, parmi ces groupements hétérogènes.

Enclins par atavisme à la polygamie, ils avaient fini par répudier tout lien sexuel durable qui leur avait été trop souvent la source de cuisantes souffrances... Naguère, au marché des bossales ou dans les plantations : objets d'une vente, un enfant était arraché des bras de sa mère, un homme séparé de sa femme, sans commisération...

De bonne heure à St-Domingue, il régna parmi les esclaves une sainte peur d'avoir un foyer familial... Louverture, certainement, s'était rappelé le triste sort d'Affiba, première femme de Gaou-Guinou son père.... Au marché des esclaves du Cap-Français, son mari et elle, étant devenus la propriété de deux maîtres différents, elle était morte de chagrin, peu de temps après.

D'autre part, les esclaves éprouvaient une égale répugnance pour le labeur agricole.

Parce qu'ils avaient été les plus inhumainement traités, les noirs des plantations dont la chair frémisait encore de la morsure du fouet, voyaient dans chaque plantation une bastille à détruire... Ils prenaient en exécration le travail des champs, comme des galériens leur besogne de rameurs. Labourer et sarcler restait à leurs yeux œuvre vile et infamante...

Longtemps après l'indépendance, le campagnard haïtien ne concevait d'injure plus cinglante que la qualification de *nègre-houe*.

De même, dans tout le pays, c'est encore aujourd'hui un outrage qu'être appelé le domestique de quelqu'un, parce que jadis la domesticité avait été l'apanage de l'esclave (8).

Louverture considérait ces répugnances touchant la famille organisée et le travail agricole, comme autant d'obstacles sérieux, à la réalisation de son projet d'autonomie.

C'est pourquoi, dès son accession au gouvernorat, il commença par soumettre la classe des nouveaux libres à ce dur régime qui devait en faire un facteur suffisamment avancé pour tenir aux autres groupements sociaux et suivre avec eux un même rythme évolutif.

Chaque jour, des documents d'archives apportent des faits nouveaux qui attestent la pertinence de la réforme éducative louverturienne...

Jamais mieux qu'alors, St-Domingue ne connut plus d'ordre et de prospérité... Les plantations donnèrent leur rendement maximum, moins à cause de la discipline militaire qui y régnait, que grâce au changement d'état social et aux nouvelles conditions de travail des cultivateurs... Ils étaient devenus des colons partiaires et avaient droit au tiers des récoltes.

Cette participation aux produits du sol qu'ils labouraient, était leur grand stimulant. Le pécule amassé, permettait à nombre d'entre eux d'acquérir un lopin de terre et de passer dans la corporation des petits cultivateurs autonomes.

Mais, il n'y eut point que ce seul changement survenu dans la situation des masses rurales. L'observance des règles d'hygiène, la réglementation des heures de travail, la répartition du labeur selon l'âge, le sexe et la capacité physique et, pardessus tout, la reconstitution de la famille par la remise en faveur du mariage, fit monter la natalité à un taux jusque là inconnu dans les plantations. Dans la partie finale d'une intéressante étude, parue dans la « Revue de la Société d'Histoire et de Géographie d'Haïti » Mr. G. Debien note que, sous le régime louverturien, il y eut, dans les plantations du Sud, de l'Ouest ou du Nord, un fort excédent de naissances. Le fait n'est pas de peu d'importance, ajoute l'historien, et marque, sans doute, un caractère nouveau de la vie démographique (9).

A la note 65 de la même étude, imprimée in fine, M. G. Debien cite ce passage d'une lettre d'un négociant du Cap, datée de Novembre 1801 : *Je ne reçois plus de lettres*

de Chateau. Il faut qu'il soit diablement employé dans son notariat à St-Marc. Je suis persuadé que ses actes les plus fréquents sont les contrats de mariage entre les nègres (10).

Quel plus éclatant témoignage de la portée en profondeur de la réforme sociale de Louverture? Dès cette année 1801, c'est-à-dire en l'espace d'un lustre, les anciennes masses serviles, prenaient déjà goût aux unions régulières et fondaient des foyers.

Génie positif, Louverture avait travaillé, les yeux fixés sur l'avenir proche de St-Domingue... Il attendait de l'interénétration des trois anciennes classes coloniales, la venue d'un type social qui ne serait ni africain, ni européen, mais *dominguois* sans plus. La matière éducable était en pleine phase ingrate des assouplissements dououreux, quand brusquement l'œuvre s'arrêta, dans les circonstances tragiques que l'on sait. Néanmoins, tout ne fut point perdu... De nombreux éléments sortis des masses ci-devant serviles possédant chaumines et familles régulières, avaient pris conscience de leur dignité humaine, et s'étaient attachés à la terre de St-Domingue qu'ils aimait déjà comme leur patrie. Animés de la mystique de liberté et d'indépendance, ils allaient continuer l'œuvre louverturiennne, mais en lui conférant un caractère exclusivement indigène (11), c'est-à-dire en dehors de toute collaboration de la classe des colons.

LA RÉFORME LOUVERTURIENNE
(PREMIER ESSAI D'UNE DÉMOPHILIE)
Sources de documentations

- (1) Jules Michelet : L'oiseau, Préface, page 22. (Calman Levy).
- (2) Pamphile de la Croix : Tome 1, page 406.
- (3) Réflexions vu l'état actuel de la colonie de St.-Domingue...
- (4) (Archives Nationales de Paris, C. A. F. IV, 1212.
 - a) Idem.
 - b) Vie privée, politique et militaire de Toussaint Louverture, par un homme de sa couleur. Paris 1801 — Bibliothèque Nationale de Paris, L. II. 27, 19741.
 - c) Madiou : Tome II, page 106. Nouvelle édition.
- (5) Norvins : Passim.
- (6) Madiou : Tome II, page 30 — Voir encore T. Descourtiz : Voyage d'un Naturaliste, Tome III, page 277.
 - A ce sujet, E. Descourtilz écrit :
 - « Il entrait dans les vastes projets de Toussaint Louverture de flatter quelques moments les blancs pour les préparer à l'indépendance qu'il avait projetée»
(Voyages d'un Naturaliste, Tome III, page 264.)
- (7) Seconde campagne de St.-Domingue : pages 72-73.
 - Ne saisissant point le haut dessein de Louverture, les indigènes surtout les généraux Moyse et Dessalines critiquaient cette politique préférentielle.
- (8) Voir V. Schœlcher : Vie de Toussaint Louverture, in fine.
 - Ce préjugé existe encore de nos jours.
- (9) Livraison de Janvier 1945. Volume XVI.

LIVRE III

ETHNIE ET CONSTANTES

CHAPITRE PREMIER

ETHNIE ET CONSTANTES

Le premier Janvier de l'an de grâce mil huit cent quatre, surgit au milieu d'un paysage de sang et de flamme, la deuxième communauté souveraine du continent américain : Haïti, ci-devant St-Domingue.

Trois cent cinquante mille indigènes dont les neufs dixièmes venaient de briser leurs chaînes d'esclaves et le dixième restant formé d'une forte majorité d'analphabètes et d'un faible noyau d'éléments cultivés : telle était la composition du nouvel Etat...

Mais, parce que d'origine servile également, cette minorité elle-même était affligée de déformations qui la rendaient peu propre à assumer un patronat social.

Quant aux anciens forçats des plantations, autant dire que leur valeur sociale était quasiment nulle.

Le Sénégal, le Foule, le Yoloffe, gens laborieux et endurants, l'Arada et le Dahomey, intelligents, fiers et vindicatifs, se mêlaient à l'indolent Bambara, au nostalgique Ibo, au mandingue cruel et fripon, au mondongue féroce et paresseux. Ces éléments hétérogènes constituaient, en effet, un agglomérat dont seules la liberté récemment conquise et la haine du colon tortionnaire assuraient la cohésion.

D'ailleurs, aux yeux des puissances maritimes et dans l'opinion générale, notre indépendance proclamée n'était qu'un état de révolte d'une poignée d'esclaves. Situation forcément accidentelle, parce qu'enfreignant l'ordre économique du monde. L'existence d'une nation naissante ne pouvait être plus précaire ni plus pleine de périls que la nôtre...

Nous vivions au centre d'un cercle de méfiance hostile et d'âpres convoitises, sans espoir daucun appui extérieur et ne comptant que sur nos faibles potentialités.

De toute urgence s'imposait donc la soumission de notre collectivité haïtienne à un sévère régime d'éducation sociale... Louverture en avait compris la nécessité et il avait pensé à un patronat composé de certains éléments métropolitains.

Maintenant, les haïtiens ne pouvaient compter que sur eux-mêmes... A qui d'entre eux devait incomber cette haute tâche éducative, celle de faire éclore chez les masses amorphes une conscience collective, afin qu'il en sortît un

type dépouillé de la gangue coloniale ? Un tel apostolat revenait forcément à la minorité cultivée dont on a parlé plus haut, c'est-à-dire à l'élite de la classe affranchie. Mais, on l'a également marqué, sa formation coloniale en avait fait de fieffés particularistes, parce qu'élevés dans l'éloignement des gens de la glèbe et de la domesticité...

Pour la réforme qui s'imposait, cette élite ne représentait et ne pouvait représenter qu'un moindre mal. En effet, arrivée en 1806, à la direction du corps social, son pragmatisme s'inspira de son égoïsme de classe. C'était là le phénomène inévitable tenant du déterminisme historique...

Au gouvernement de l'Etat, elle montra son incapacité de n'exercer aucun patronat social, d'être une « élite inspiratrice » pour ses frères attardés.

Au contraire, glissant sur la pente de ses traditions, elle s'intronisa dans la république démocratique qu'elle venait de fonder en groupement privilégié. Elle y occupa la place laissée par les planteurs dominguois en montrant les mêmes tendances exclusivistes.

Comme naguère, les masses, fixées à la glèbe, furent maintenues dans leur état de minorité morale et intellectuelle.

Ce qui fait que le régime démocratique républicain, instauré en 1806, n'avait été qu'une restauration de l'oligarchie dominguoise. Il n'y avait de changer que l'élite dirigeante.

En résumé, la nation haïtienne naquit affligée d'un mal congénital qui devait imprimer de pénibles tournants à son évolution politique et sociale. Un observateur avisé eut pu, dès les premières années de son indépendance, préfigurer ses misères et ses vicissitudes de tous ordres et formuler ces constantes de sa vie politique :

- 1) Le matérialisme colonial et l'esprit révolutionnaire combinés imprimeront à la politique nationale un caractère d'hybridité et une instabilité qui se manifesteront par de frappants contrastes entre les réalités ambiantes et les principes dirigeants... D'où d'incessants spectacles de palinodies et de réformes avortées du côté des gouvernants.
- 2) Produit du milieu colonial, notre tempérament foncier l'emportera toujours dans ses heurts avec l'esprit révolutionnaire essentiellement livresque et superficiel. Ce qui fait qu'en dépit des prescriptions constitutionnelles, notre système politique aura toujours le caractère et l'allure d'un régime autoritaire.
- 3) Et cette autorité, quelle qu'en soit l'étiquette gouvernementale, sera à l'image de la satrapie coloniale : lourde, intolérante, maîtresse des vies et des biens, exerçant la puissance publique à des fins étroitement égoïstes... Comme à St-Domingue, la caisse publique sera la chose d'une maffia.
- 4) L'esprit de classe, sous sa forme de préjugés épidermiques, sera aussi bien dans la vie publique

que dans la vie privée une cause de division et d'affaiblissement du corps social.

Que dans une organisation sociale vieille de deux siècles, comme le fut celle de St-Domingue, une révolution vînt à changer brusquement l'état des personnes, substituant à la servitude la liberté totale, à l'inégalité de conditions civiles et politiques des classes leur nivelingement absolu, il est certain que le corps social, pendant de longues années, restera tributaire de son ancien état quant à ses mœurs, ses habitudes et son comportement. C'est le cas de toutes les nations de notre hémisphère où prévalut le régime de l'esclavage.

Après plus d'un siècle et demi, elles ne sont que plus ou moins libérées de la lourde gangue coloniale du despotisme et des préjugés sociaux.

Chez nous particulièrement, notre conception du pouvoir et de la chose publique, notre esprit de classe d'après les nuances épidermiques, notre particularisme et la faiblesse de notre valeur sociale sont encore les tenaces résidus et la conséquence d'un passé aboli. (1).

CHAPITRE PREMIER
ETHNIE ET CONSTANTES
Sources de documentations

(1) Pour s'en bien rendre compte, il n'est que de lire à l'appendice la concordance de certains témoignages dominguois et haïtiens.

CHAPITRE II

QUATRE FORMES DE GOUVERNEMENT

JEAN-JACQUES DESSALINES

Par l'étonnante unité de sa carrière, Dessalines donne l'impression d'un monolithe. On ne saurait, au milieu d'événements aussi variés, trouver une existence plus conséquente jusque dans les erreurs et dans les fautes.

Tempérament impétueux, réfractaire et indomptable, assoiffé de liberté et y tendant comme la plante vers la lumière, il semble bien que par un «décret nominatif», Dessalines était venu, à l'heure H, pour remplir sa mission historique.

Quand on considère la situation échue aux indigènes après la chute de Louverture, leur découragement, leur désarroi, et même leur désunion, on s'étonne que, paraissant sans issue, elle se fût changée, sous sa poigne, en victoire totale... Totale, par ses incidences dans l'ordre psy-

chique... Elle provoqua, en effet, la brusque éclosion d'une nouvelle personnalité chez l'indigène.

Le dominguois, ci-devant esclave ou ci-devant afro-franchi, noir ou mulâtre, s'était libéré de son complexe d'infériorité vis-à-vis de la race des anciens maîtres, pour s'élever au niveau du plus farouche égalitaire.

Et, il est permis de douter qu'un tel retournement eût été possible, du moins en cette année mille-huit-cent-trois, sans ce géant qui sut galvaniser son peuple et le porter au plus haut sommet de l'héroïsme...

De mil-sept-cent-quatre-vingt-onze, où, à la tête de ses « nègres sans-culottes », il se trouvait à l'extrême pointe de la grande révolte des esclaves du Nord jusqu'en mil-huit-cent-six, où il tomba criblé de balles assassines, Dessalines fut successivement le libérateur farouche des indigènes et le gardien vigilant de l'indépendance nationale.

Dans l'accomplissement de cette double tâche, il domina de toute sa stature les plus méritants de ses auxiliaires, un Pétion, un Capois, un Christophe... Tant qu'il vécut, il maintint le peuple haïtien en état de tension patriotique et guerrière, le rendant redoutable à ses voisins, même les plus puissants avec lesquels il traita d'égal à égal.

Deux années durant, pénétré de la mystique de son Chef, ce peuple, sans distinction d'âge et de sexe, maniant



la pioche et la truelle, renforça les défenses naturelles de son sol.

De l'aube à la nuit, sans trêve, sous le ciel rougeoyant à la flamme de « balisages », il gravit les flancs abrupts des montagnes, couronnant les sommets d'épaisses murailles percées de meurtrières et hérissées de canons... Et quand, de ces cimes crénelées, les clairons jetaient dans la pourpre de l'aurore leurs notes martiales, les gens d'en bas, ceux des vallées et des plaines, se sentaient étrangement remués. Ils en saisissaient le langage et en comprenaient le symbole. Ils savaient que ces dianes réaffirmaient, chaque fois, la volonté d'un troupeau d'îlots qui venaient de briser leur joug, de rester libres à tout jamais ou de n'être plus.

Génie hirsute et tout d'une pièce, Dessalines fut « *le lieu de passage* » et le « *catalyseur* » des forces latentes qui, ayant explosé en 1791, atteignirent douze ans plus tard à leur extrême point d'exaltation.

Mais, cet homme ayant passé les trois quarts de son existence dans l'abjecte servitude d'une plantation, ne pouvait concevoir le gouvernement de la nation que sous la seule forme qu'il l'avait toujours vu fonctionner, aussi bien dans cette plantation que dans la colonie elle-même... Ici et là, une multitude opprimée, courbée sous la trique du personnel blanc des plantations ou la poigne de fer des gouverneurs-généraux et de leurs sous-ordres. Chef de la nation, il prit, en effet, le titre et exerça l'omnipotence des satrapes dominguois.

En effet, Dessalines décidaient seul des affaires de l'Etat. Il fit imprimer et publier la charte impériale de 1805, sans ceux dont les noms figuraient au bas de l'acte en eussent eu connaissance auparavant. Quand au Conseil d'Etat, une objection lui déplaisait, il y coupait court en disant : « J'entends qu'il en soit comme je veux » (1).

Dans l'esprit de Dessalines et de la plupart des hommes de son entourage, l'omnipotence était un attribut de la fonction de Chef de gouvernement. Et celui-là l'eut fort étonné ou même eut encouru sa colère, qui se fût permis de lui dire que l'Empereur devait le même respect aux institutions qu'un simple particulier.

C'est qu'il se considérait le continuateur du Gouverneur-général dominguois, que celui-là s'appelât de la Luzerne ou Toussaint Louverture.

Chef des armées de terre et de mer, législateur et grand justicier, dispensateur des faveurs et des grâces, le Chef de la colonie avait été, en effet, au-dessus des lois.

Rien d'étonnant qu'il se fut attribué la toute puissance dans cette charte de 1805 qui reconnaissait à l'empereur le droit de faire, de sceller et de promulguer les lois ; d'avoir la haute gestion des finances, d'entretenir seul les relations diplomatiques avec les puissances étrangères et de contracter avec elles (2).

Notre premier empire, forcément, présentait l'aspect de la satrapie dominguoise, la même cause produisant les mêmes effets.

Dans le chaos gouvernemental, on pouvait néanmoins dégager deux tendances très nettes de la politique dessalinienne :

- 1) Ce fut d'abord la volonté maintes fois affirmée par l'empereur d'être le réconciliateur de la famille haïtienne et l'artisan de la « fusion » des éléments noirs et mulâtres, entre lesquels les institutions coloniales avaient creusé une faille profonde.

Il considérait que la manière la plus sûre et la plus prompte d'y arriver, c'était de favoriser des unions entre les jeunes gens des deux groupements. C'est dans ce but qu'il manifesta à Pétion le désir de le voir épouser la princesse Célimène, sa fille.

L'historien le mieux informé des choses de cette période, Madiou, ne nous apprend-il pas en effet que Dessalines « souhaitait que le peuple haïtien devînt « un peuple bronzé grâce à ces alliances » (3). Et, ne nous informe-t-il pas en outre que « l'empereur avait fait de vrais efforts pour éteindre toute espèce de préjugés de caste, pour rétablir une parfaite union entre l'homme de couleur et le noir. Il avait même fait fusiller, continue-t-il, plusieurs individus qui cherchaient à exciter le noir contre l'homme de couleur ».

- 2) Il est encore bien vrai que Dessalines entendait consolider l'indépendance nationale par une grandiose réforme agraire qui, en rendant les anciennes masses serviles propriétaires du sol qu'elles avaient fécondé leur sueur et de leur sang,

en eut fait des défenseurs, s'il se pouvait, plus décidés et plus farouches.

C'est en exécution de ce dessein que fut rendu le décret impérial du 24 Juillet 1805 sur la vérification des titres de propriété et les envois en possession.....

On sait comment cette mesure, marquée du sceau du génie, à cause de sa haute portée politique et sociale, fut la pierre d'achoppement du régime impérial.

Dessalines fut un de ces exemplaires d'humanité hors cadre, un héros selon Carlyle. Il fut davantage qu'un éducateur social. D'avoir fait d'une vile tourbe d'ilotes les fiers soldats de l'indépendance de leur pays et les citoyens d'une nation, il fut un fondateur de peuple.

II

PÉTION

S'il faut en croire Guy Joseph Bonnet, dès les événements qui aboutirent au Concordat de la Croix des Bouquets, Pétion exerçait déjà un grand ascendant sur ses frères d'armes dans la plaine du Cul-de-sac... Et cette influence s'accrut considérablement pendant la guerre du Sud.

En 1803, il devint l'indispensable auxiliaire du Fondateur. En ralliant au parti dessalinien, les anciens rigaudins des provinces de l'Ouest et du Sud, il assura la victoire de l'armée indigène... Par quoi, il acquit une gloire impérissable...

Plus tard, en 1806, les révolutionnaires, ayant rompu avec Christophe qu'ils avaient élu d'abord, estimèrent que nul mieux que Pétion ne réunissait les qualités désirables pour inaugurer et diriger le régime démocratique républicain qu'ils se proposaient d'instaurer...

Il fut donc choisi de préférence à Christophe et à Gérin dont on redoutait également les tendances absolutistes...

Mais, la nouvelle Constitution (1806), élaborée par des théoriciens, témoignait si peu de sens pratique et une telle méconnaissance du mécanisme républicain-démocratique, qu'elle se révéla d'une application impossible. Dès les premiers jours, pour exercer ses attributions les plus élémentaires, Pétion dut, d'abord, avec le propre assentiment du Sénat, puis, de sa propre autorité, en transgresser certaines dispositions.

Ce dépouillement incessant finit par indisposer le Sénat. Bientôt, ce furent les fameuses remontrances de 1808 qui consommèrent la rupture entre cette Assemblée et le chef de l'État.

En ces heures-là, l'existence de la république fut menacée d'un double danger : intérieur, qui était l'opposition sénatoriale ; et extérieur, qui était une nouvelle attaque possible de Christophe... Pétion réalisa que son devoir était de sauver n'importe comment le régime républicain auquel il tenait en bon fils de la révolution.

Cette préoccupation lui dicta la mise en veilleuse du Sénat et son recours systématique à la politique démagogique.

gique dont il avait besoin pour s'assurer le fanatisme des masses. Ce fanatisme grâce à quoi, en effet, il fut capable de résister à l'agression de son rival du Nord et mater l'opposition du Sénat.

Avec un art consommé, Pétion réussit donc le sauvetage du régime républicain en danger de mort. Mais comment ?

En abandonnant le peuple à lui-même ; en abdiquant sa mission d'éducateur social.

Il réalisa ce tour de force de défendre l'existence du régime républicain au moyen d'une dictature appuyée sur la démagogie.

Jamais gouvernement ne connut plus d'abus que le sien... Le partage des terres — dont l'idée vint de Balthazar Inginac et qui fut moins en exécution d'une politique agraire qu'un expédient pour sauver la république ruinée par les dilapidations —, se fit dans les conditions les plus scandaleuses.

« On distribua les terres gratis, sans ordre et sans méthode, nous apprend Bonnet, chacun prenant et se plaçant comme il l'entendait ; l'agiotage s'emparant de la vente des concessions, on s'en faisait adjuger sous différents noms... Dans les ventes faites par l'Etat, on payait 50, 100, 200 gourdes des immeubles qui valaient 10, 20, 40 mille gourdes...

Ce qui est pis encore, on a vu des hommes occupant une position élevée, accaparer les biens qui ne faisaient pas partie du domaine de l'Etat, sans que le Président, malgré les réclamations les plus vives, ait jamais eu la force de les faire restituer à leurs légitimes propriétaires (4).

« A Port-au-Prince, on dévalisait impunément la nuit les magasins et les boutiques. A ceux qui le pressaient de poursuivre les dilapidateurs, Pétion répondait : *Tous les hommes sont voleurs, voulez-vous que je les fasse pendre tous ?* (5).

Le publiciste anglais, Mackensie, remarquait que le Président intervenait souvent pour paralyser l'action répressive de la justice (6).

Un certain Aubert, faux monnayeur, traqué par la police, se refugia au palais présidentiel, sûr de ne pas être livré par Pétion.

Souvent un homme de couleur et un noir en difficultés, s'en remettaient à l'arbitrage du Président, chaque fois il se prononçait en faveur du dernier. Cette partialité marquée était calculée. Elle ne contribua pas peu à entretenir le fanatisme des masses qui fut le grand atout de son jeu.

L'extraordinaire maîtrise dont il fit preuve en triomphant, comme en se jouant, de tous ceux qui, tels Magloire Ambroise, Yayou, Gérin, André Rigaud, conspirèrent la perte de son gouvernement, permet d'augurer quel éducateur de grande classe Pétion aurait été, s'il avait ap-

pliqué ses qualités d'intelligence, de patience et de perspicacité à l'éducation sociale du peuple haïtien. Il y eut apporté certainement une souplesse et une conception plus humaine que Christophe.

Mais on sait qu'il fut terrassé par la maladie et mourut en pleine période de luttes.

Peu de temps avant son décès, comme il se promenait avec son secrétaire Inginac dans le verger de son bien de campagne de Volant-le-Tort, le Président s'ouvrit à lui avec quelque amertume : « Je sens, lui dit-il, que ma fin approche, elle arrivera sans que j'aie le temps de consolider nos institutions et surtout de ramener l'esprit de notre population au calme, au devoir de former des liens de famille, à l'amour du travail » (7). Au successeur de Pétion, il revenait de mettre à exécution ce programme d'éducation sociale populaire. On verra plus loin ce qu'en fit Boyer...

III

CHRISTOPHE

L'absolutisme de Christophe fut aussi bien dans l'ordre des traditions ambiantes qu'un besoin de sa nature physiologique. Chez lui, les sensations furent si impétueuses qu'elles se traduisaient vite, trop vite en actes. C'est pourquoi il fut toute impulsivité et toute violence. Un héros de Stendhal. Or, il s'est trouvé que cet impulsif et ce violent était un prodigieux réalisateur.

Successivement esclave, affranchi mercenaire sous d'Estaing, corsaire, garçon de café au Cap-Français, officier



de haut état major de l'armée indigène, le plus haut dignitaire de l'empire de Jean-Jacques 1er, enfin monarque omnipotent, Christophe connaissait mieux qu'homme de son temps les bas-fonds et les sommets du monde colonial et conséquemment le potentiel haïtien. Il n'était point dupe, comme tant d'hommes de son époque, du romantisme révolutionnaire... Il avait un sens étonnant des réalités. Ses idées et ses conceptions sociales et politiques lui étaient venues directement de son expérience des choses du milieu ; de la connaissance des nécessités et des besoins locaux (8).

A la distance d'aujourd'hui, les passions partisanes étant éteintes, si l'on considère attentivement le régime de Christophe, on y découvre le plan d'une grandiose réforme sociale et, dans la poursuite de cette réforme, une méthode tenant étroitement au tempérament impétueux de l'homme (9).

Il voulait que son peuple brûlât les étapes et atteignît d'un bond au niveau des plus vieilles civilisations. Son système d'éducation populaire était d'une rigueur surhumaine...

Il découvrait souvent sa pensée, quand il disait que tout ce qui (dans l'ordre agricole, industriel ou artistique) se faisait ailleurs, devait pouvoir se faire en Haïti, l'haïtien, tout comme un autre, étant doué d'intelligence et de volonté, et mieux qu'un autre d'endurance physique (10).

Une telle conception postulait la soumission de ses sujets à une discipline de fer et explique l'inflexible rigueur qu'il apporta dans la poursuite de l'éducation populaire.

Que ce fût dans le domaine de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de l'instruction publique, Christophe montra une énergie qui alla souvent jusqu'à la froide cruauté.

C'est que dans la vision et l'obsession de son rêve, il supprimait impitoyablement tout ce qui lui paraissait, hommes et choses, y faire obstacle.

A côté des nombreuses écoles primaires rurales et urbaines subventionnées, Christophe créa dans chacune des cinq principales villes de son royaume, le Cap Henri, Gonaïves, Sans-Souci, Port-de-Paix et St-Marc, un établissement secondaire pour les sujets d'élite.

Soit que, ainsi que le prétendait Victor Schoelcher, il voulut rompre tout lien quelconque avec l'ancienne métropole, soit qu'il crût trouver dans les relations avec la Grande-Bretagne plus d'avantages pour l'avenir commercial et économique de son Etat, il confia la direction de son Université à des anglais dont les plus réputés s'appelaient Daniel Sanders, Gulliver, Anect et Onley (11).

Le publiciste H. Harvey rapporte avoir vu un élève de ces établissements secondaires traduire aperto libro en anglais et sans une seule défaillance tout un passage de l'Histoire Universelle de Bossuet. (12). Ayant achevé le cycle primaire, si l'écolier montrait de l'aptitude pour une branche de l'artisanat, il était envoyé à une école des Arts et Métiers.

Le gradué de la division secondaire entrait soit au Collège Royal où étaient enseignées les hautes mathématiques, la médecine et les belles-lettres... Il en sortait muni d'un diplôme d'ingénieur civil, de médecin, d'agrégé des lettres ou des sciences. Ce qui l'habitait au professorat ; ou à l'Ecole Militaire qui en faisait un officier de différentes armes : infanterie, artillerie ou cavalerie (13).

L'agriculture était l'objet d'un soin égal. Les routes nationales et les chemins vicinaux étaient bien entretenus et la police rurale si active que le vagabondage et le vol étaient autant dire inconnus dans les campagnes.

Une loi d'avril 1817 permettait aux paysans de devenir propriétaires ruraux en passant avec le Directeur des Ventes des Contrats où ils s'engageaient :

- 1) à cultiver les terres achetées en denrées exportables ;
- 2) à en payer le prix par annuités ou par l'abandon à l'Etat jusqu'à parfait paiement du quart du produit brut de leurs récoltes.

Pour sûreté de sa créance, L'Etat avait une hypothèque privilégiée sur les terres vendues. L'économie du royaume reposait principalement sur la culture intensive du caféier, du cotonnier, de la canne-à-sucre et sur l'exploitation des essences...

Gérées par des agents responsables devant le monarque ou affermées à des personnalités de la noblesse

qui s'engageaient, par contrat, à les mettre en parfait état de culture et à payer, comme redevances à l'Etat, le quart du net produit des récoltes, les plantations donnaient leur maximum de rendement. Un autre quart était réservé aux cultivateurs — ci-devant esclaves — attachés à l'exploitation. Soumis à une sévère discipline de travail, ceux-là y suivaient un cours obligatoire de catéchisme et avaient une infirmerie à leur usage.

Avec l'aide de ses inspecteurs, Christophe surveillait personnellement la marche de la culture, punissant sans rémission, gérants, fermiers, cultivateurs coupables de négligence ou de fraude.

Le commerce d'exportation avait atteint le plafond des meilleures années de la période coloniale. « Le port du Cap était rempli de navires qui venaient échanger de belles marchandises contre du sucre et du café...» notait Schœlcher. L'économie du royaume était si solide que vers 1817, on était sur le point d'y adopter l'étalon d'or.

L'industrie naissante permettait d'augurer le plus brillant avenir. Elle comprenait une faïencerie et une verrerie qui travaillaient à plein rendement ; une poudrerie qui produisait de la poudre à canon ; une fonderie qui fabriquait des bombes, des ustensiles domestiques, des instruments aratoires et des pièces de charbonnerie ; enfin, trois imprimeries qui éditaient les livres classiques, les ouvrages de publicistes et les pièces officielles (14).

Conseillé et aidé par des collaborateurs qui s'étaient identifiés à son œuvre sociale, tels un Dupuy aux finances

et au commerce, un Prévost aux affaires étrangères, un Vastey à l'agriculture et à la police, Christophe était le moteur central de la machine gouvernementale.

Il assuma personnellement l'éducation sociale de son peuple, châtiant avec sévérité ceux qui s'adonnaient à des pratiques superstitieuses, ou qui commettaient le moindre larcin ; tenant en défaveur l'union libre. « Il faisait des unions en masse, informe Bonnet, imposait à un homme une femme, à une femme un homme, sans qu'ils se fussent jamais connus auparavant ».

Quand, frappé d'apoplexie, Christophe mit fin à ses jours, ses sujets ne voyaient dans son régime de fer que contraintes et tyrannie. D'autant plus que dans l'Etat voisin régnait une liberté sans frein.

Il a manqué à sa réforme l'état de stabilité qui ne pouvait lui venir que du temps. Obsédé de visions grandioses, il sacrifia sans compter les vies humaines. Mais, il ne reste pas moins que son gouvernement marqua l'effort le plus sérieux qui, depuis Louverture, ait été fait dans le domaine social haïtien.

C'est pourquoi, en dépit des éclaboussures de sang qui l'entachent, l'œuvre de Christophe demeure celle d'un éducateur de classe.

« Il avait résolu brillamment, reconnaissait Victor Schoelcher, le problème de la capacité sociale des noirs et de leur aptitude à toutes les choses de la civilisation ». Et

de son côté, James Franklin avait déjà remarqué: « But not with standing his impetuosity of temper, he was the only man who was competent to preside over a people in the state of ignorance in which his subjects were ». (15)

IV

BOYER

Deux importantes réalisations qui, à elles seules, auraient mérité la reconnaissance nationale, marquèrent son gouvernement d'un quart de siècle : l'unification politique de l'île d'Haïti et la pacification nationale. Sans compter de notables innovations dans l'ordre politique et administratif. Sans compter surtout — ce qui est tout à sa gloire — sa politique panaméricaine qu'il sut toujours maintenir dans la tradition de ses deux grands prédécesseurs Dessalines et Pétion.

Malgré tout, Boyer demeure encore un des plus âprement discutés des Chefs d'Etat haïtiens. Des esprits remarquables le dénoncent encore comme avoir été le mauvais génie de la nation haïtienne qui n'a pas fini de pâtir des conséquences de ses fautes irréparables aussi bien dans l'ordre économique et financier que dans l'ordre social (16).

Cette situation paradoxale trouve son explication dans la politique pratiquée par Boyer. Politique entièrement dépourvue de générosité et de désintéressement. Son régime politique qui fut, comme les précédents, un lourd absolutisme, il ne cessa jamais de le masquer d'une

façade démocratique. Cela flattait sa vanité et lui permettait d'en faire accroire (17).

D'ailleurs, lui-même, il se plaisait à répéter « que l'on ne pouvait conformer aux principes de libéralisme exprimés dans les lois, le régime d'un peuple à part, d'une république de noirs s'administrant elle-même...» (18)

Cette critique, marquée au coin du bon sens et de la raison, était la condamnation de la réforme de 1806 qui avait instauré en Haïti, ci-devant St-Domingue, la démocratie républicaine.

Boyer savait donc que la grande cause des vicissitudes nationale résidait dans le défaut de pertinence des institutions. Mais il se garda bien de toucher à cet état de choses. Au contraire, pendant le quart de siècle que dura son gouvernement, il le maintint systématiquement, parce qu'il savait tout le parti qu'en pouvait tirer son tempérament exclusif, vain et présomptueux et la liberté qu'il y trouvait de pratiquer une politique favorable à l'ancien groupement des affranchis auquel il appartenait.

Pétion, qui l'avait choisi pour être son successeur à la présidence de la République, dut déchanter à la fin de sa vie. Il avait fini par découvrir que Boyer n'y serait point le Chef qu'il avait en vue.

« Personne ne connaît mieux que moi le général Boyer, confia-t-il à Inginac, je sais mieux que lui-même, ce qu'il peut faire ; c'est un homme d'une probité et d'une déli-

catesse à toute épreuve quant à ce qui ne lui appartient pas ; malheureusement, il est pétulant, trop prévenu en sa faveur pour savoir se concilier ceux dont il aurait besoin pour l'assister, car en tout il veut dominer. C'est son esprit, c'est son caractère, il ne s'en départira jamais ; et s'il était appelé à me remplacer, il pourrait faire le malheur du pays en ne changeant pas » (19).

Pétion avait vu juste. Et tous ceux, haïtiens ou étrangers, qui eurent l'occasion d'observer de près le président Boyer, furent frappés de cette vanité et de cette suffisance.

« Homme personnel rapportant tout à lui, le président se posait comme le seul homme dans le pays ayant des principes de justice et d'équité. Il en donnait en apparence la preuve, en s'immisçant dans l'action des tribunaux dont il ordonnait les jugements. S'imaginant pouvoir tout faire, il paralysait l'action administrative et détruisait la discipline dans l'armée... écrivait de lui Bonnet » (20).

De son côté, Victor Schoelcher remarquait : « Le général Boyer ne peut souffrir la moindre critique ; tout acte progressif lui paraît un acte d'opposition ». (21).

Et le Consul général de France, M. Levasseur, de corroborer : « Il (Boyer) avait horreur de toute supériorité intellectuelle, son amour propre serait blessé par la comparaison qu'on pourrait établir entre ses lumières et celles de ses conseillers » (22).

Ce naturel vain et présomptueux porta Boyer à vouloir se faire passer à l'étranger pour un émule de Jefferson. Il dota la République d'un parlement bicaméral, d'une Chambre des comptes, d'un budget annuel, d'une excellente organisation judiciaire, etc... Vues de loin, en effet, toutes ces innovations donnaient une physionomie démocratique à son système dictatorial.

Plus d'un publiciste de l'époque avait remarqué le caractère hybride et pernicieux de cette politique. C'est Guy Joseph Bonnet qui fit cette remarque : « Boyer s'attachait dans ses actes publics à proclamer les principes d'un libéralisme qu'il ne pratiqua jamais ; mais ces écrits étaient faits seulement en vue de l'étranger » (Ed. Bonnet, p. 376).

C'est, de son côté, L'Instant de Pradines :

« Mais, mieux vaut un despote franchement despote et servilement accepté comme tel, écrivait-il, qu'un chef qui se sert des formes libérales de la loi pour en empêcher la source, qui cherche sans cesse les moyens d'y substituer sa volonté arbitraire. Il corrompt la nation, la rend hypocrite, dissimulée, pusillanime et lorsqu'il est menacé, il est abandonné de ceux-là mêmes sur qui il fondait son espoir, car son pouvoir n'avait pas de durée dans l'avenir » (23).

Derrière la façade démocratique : un lourd absolutisme. Ce fut donc le système gouvernemental de Boyer.

En effet, « les moindres actes, les décisions les plus insignifiantes, tout émanait de lui, il tranchait sans recevoir

d'avis les questions administratives ou judiciaires les plus délicates...».

Quant aux grands corps de l'Etat, il les peuplait de créatures docilement soumises à sa volonté.

« Ceux qui occupent les fauteuils de Sénateurs, — ob- servait le publiciste anglais James Franklin —, le président (Boyer) les a pris à cause de leur incapacité et de leur ignorance... Si invraisemblable que cela paraisse, ce n'est point fait pour m'étonner, parce que je suis convaincu — et cela est de notoriété publique — que Boyer a besoin d'individus qui soient d'une obéissance passive, qui ne discutent aucun projet de son gouvernement.

« Tout ce que le gouvernement demande aux membres des deux chambres, c'est de conférer à ces deux corps un semblant d'assemblées délibérantes... de recouvrir d'un manteau de légalité ses mesures liberticides et d'extorsion...

Ces abjects personnages sont des instruments dociles dans les mains du gouvernement ; et, comme ils sont bien payés, ils s'inquiètent peu ou point du tout des devoirs de leurs fonctions.

Un Sénateur avec les douze cents dollars et un député avec les huit cents que leur alloue annuellement le trésor, n'hésiteraient point à voter toutes les propositions de l'Exécutif, si monstrueuses et si constitutionnelles fussent-elles, afin de se maintenir à leur siège et de mériter les faveurs du gouvernement...». (24)

Et tout cela ne confirme-t-il pas cette phrase lachique de Bonnet : « Le Président avait imposé silence aux discussions de la tribune... » (p. 379).

La Justice n'était pas mieux lotie. Recrutée, en général, parmi les éléments les moins qualifiés, la magistrature n'avait ni compétence ni moralité. La plupart des juges se croyaient obligés, avant de prononcer leurs sentences, d'en communiquer le texte à Boyer qui les modifiait à sa guise.

M. Fresnel, ancien corsaire devenu boutiquier sur ses vieux jours, fut appelé à occuper la fonction de Grand-Juge. Sa conscience d'honnête homme lui fit décliner cet honneur. Il n'entendait rien aux choses de la judicature.

Boyer insista et lui fit comprendre qu' « il n'est exigé aucun talent ni aucune connaissance pour remplir les devoirs de sa charge ; qu'il doit seulement se conformer aux instructions du gouvernement ».

La Cour de Cassation dut elle-même céder à la pression du Chef de l'Etat, en cassant un jugement bien motivé du tribunal civil des Gonaïves condamnant un faussaire.

Le coupable était un favori du Président. (25)

Le gouvernement de Boyer était donc une résurgence de la centralisation dominguoise en ce qu'elle avait eu de plus exagéré. Les gouverneurs-généraux n'en avaient pas tant demandé. Ils déléguait une partie de leurs pouvoirs à des sous-ordres.

« C'est lui Boyer qui nomme à tous les emplois ; lui qui délivre directement les commissions d'arpenteurs-jurés, de notaires, d'avocats, d'huissiers, réputés tous fonctionnaires publics, et il a le droit d'accorder ces brevets sans examen ni conditions de capacité pour l'élu. Un soldat veut-il obtenir sa libération de service, c'est au président qu'il doit s'adresser. Un juge veut-il s'absenter, un ami veut-il voir son ami en prison, c'est du président qu'ils doivent en obtenir la licence. Tout est remmené à lui personnellement, il tient tout dans ses mains, et il fait de l'armée, des tribunaux, de l'administration entière ce qu'il lui plaît », notait en effet Schoelcher. (26) Et de son côté, Balthazar Inginac, qui fut pendant près d'un quart de siècle, Secrétaire Général de la présidence, fit cet aveu, dans ses mémoires : « Je n'ai jamais vu personne se permettre la moindre observation au Chef de l'Etat du moins ouvertement. J'ai vu même des chefs de service que je me dispense de nommer, auxquels on avait demandé des rapports et leurs opinions sur certaines matières, se contenter d'énumérer les faits et conclure en disant qu'il s'en rapportait à la sagesse du Chef » (27). Sous cet autocrate autoritaire et ombrageux de son pouvoir, l'Etat était devenu un fief qu'il gérait sans partage d'autorité.

On le vit tour à tour veiller avec diligence à la perception de l'impôt, punir sévèrement les dilapideurs des deniers publics, fermer « les yeux sur certains abus » (Bonnet, p. 376), couvrir de sa protection un comptable de ses amis dont la caisse avait accusé un déficit de vingt mille gourdes; ordonner que ne fussent point inscrites dans le budget de la République les valeurs recueillies du trésor

d'Henri 1er, répondre inconsidérément à l'Envoyé français de Laujon qui venait de lui dire que soixante quinze millions de francs pourraient suffire à indemniser les colons dépossédé : Si ce n'est que cela, j'en donnerai cent... » On sait que cette déclaration nous valut l'imposition de la dette écrasante de cent cinquante millions de francs qui, pendant soixante douze ans, arrêta le développement de notre économie déjà presque épuisée par la sanglante guerre de l'indépendance.

Boyer procédait de la sorte parce qu'il se considérait le grand cerveau du pays et le maître absolu de l'Etat.

II

Parce que Boyer était resté cent pour cent un domin-gouis ; qu'il en avait gardé la mentalité et les préjugés, son autocratie fut celle d'un homme de classe. Il l'exerça au profit exclusif de l'ancien groupement colonial de couleur auquel il s'était senti héréditairement lié. L'ériger en élite dirigeante et privilégiée, c'est à quoi tendit toute sa politique sociale. Il y travailla sans relâche, tant qu'il fut chef de la nation... C'est, par là, que sa dictature diffère des trois précédentes.

Sous son gouvernement, les terres du domaine privé de l'état étaient presqu'entièrement exploitées par cette oligarchie à titre de donataire ou de fermière. Et les anciennes masses serviles y travaillaient toujours, en véritables serviles de culture rivées à leur état de détresse morale et intellectuelle(28).

A poursuivre une telle politique, Boyer, logiquement, devait pratiquer l'obscurantisme. C'était, en effet, le moyen le plus sûr de maintenir la classe privilégiée dans ses priviléges.

Quand il prit possession du royaume de Christophe, il n'eut rien de plus pressé que d'y fermer toutes les écoles fondées par le défunt et de transformer leurs locaux en casernes (29). De sorte que, tant au Cap-Haïtien, qu'aux Gonaïves, à Port-de-Paix et à St-Marc, il n'y avait plus que de rares établissements privés.

Port-au-Prince fut d'ailleurs aussi mal loti. Au témoignage de Victor Schoelcher, jusqu'en l'année 1841, cette ville ne comptait, qu'une seule et unique école publique : le lycée fondé par Pétion. Auparavant, Boyer avait mis en veilleuse l'Université de Santo-Domingo.

En résumé, toute la République (y compris la partie de l'Est) comptait seulement dix écoles de l'Etat, pourvues chacune d'un seul maître. Soit un établissement par soixante dix mille habitants (30).

Ainsi, seuls les enfants dont les parents étaient assez aisés pour payer leur éducation dans un pays d'outre-mer ou dans une école privée locale, ne pâtissaient point d'une telle situation. Mais n'entrait point qui voulait dans une de ces écoles privées. Des Conseils d'Instruction Publique étaient chargés de faire le choix des pupilles selon les directives du gouvernement.

Il s'agissait tout à l'heure des masses urbaines. Quant aux masses rurales, le maintien de leur état d'inculture était davantage une raison d'Etat.

« Un propriétaire de la plaine de Port-au-Prince, M. Lacombe, avait ouvert sur son habitation une petite école mutuelle qui commençait à être fréquentée... Lorsqu'il fut averti par le Général Lerebours, son voisin (il était commandant dans l'arrondissement de Port-au-Prince) que l'autorité ne voyait pas ces sortes d'innovations avec plaisir et qu'il ferait bien d'y renoncer... » Lacombe ne se le fit pas dire deux fois : les petits paysans furent licenciés. (Victor Schœlcher, pp. 200-201}.

Dans l'application de cette politique sociale, Boyer montra une ténacité et une énergie impitoyables. Darfour, – un noir africain de culture, élevé en France –, s'étant naturalisé haïtien, fut ému de l'état d'abandon du peuple. Il pensa qu'il était de son devoir de secouer la torpeur des dirigeants. Il commença une campagne pour la diffusion de l'instruction parmi les masses. A cette fin, il adressa une pétition à la Chambre des communes. Boyer qui avait déjà l'œil sur lui, ne se tint pas de colère en apprenant cette initiative insolite et subversive de son ordre social... Darfour fut appréhendé, livré à un Conseil de guerre formé en toute hâte, condamné et exécuté. Cela en violation flagrante de la loi fondamentale.

Quatre ans plus tard (1826), un code rural vient enfin légaliser la situation des travailleurs de la glèbe. Alors, ce

fut pour eux, dans notre république démocratique, un régime rappelant de près celui des moujiks sous le tsarisme au XVIII^e siècle ; ce régime que M. Georges d'Avenel a décrit en ces termes : « tous les laboureurs sans distinction, ceux des nobles comme ceux du tsar furent incorporés au domaine. Toute migration, tout changement impossible. La chaîne fut solidement rivée par une administration centraliste et par des mesures sévères prises aussi bien contre les fugitifs que contre les seigneurs qui les recueillaient. Ainsi accablée, maintenue par ses maîtres dans une enfance éternelle, la classe la plus pauvre de la nation stoppa dans la barbarie ». (31)

Ce fut exactement le régime que créa dans notre république démocratique ce code rural de 1826...

Si une telle situation devait durer l'espace d'une ou de deux générations, elle eut, bloquant tout transfert de classe, abouti à un rigide « compartimentage » de la population haïtienne, par la création d'une « caste » dirigeante.

En vain, un Inginac, un Beaubrun Ardouin, un Guy Joseph Bonnet, qui furent parmi les favoris de son gouvernement, adjurèrent-ils Boyer de faire quelques concessions à l'opinion publique mécontente; en vain, un Côvin aîné, un Auguste Elie et un Emile Nau dans le « Patriote », un Dumai Lespinasse dans son journal « Le Manifeste », réclamèrent-ils une politique moins archaïque et tant soit peu libérale, le Président demeura obstinément sourd à leurs conseils et à leurs revendications. (32)

III

D'avoir été élevés en grande partie à l'étranger, les descendants de l'oligarchie privilégiée rentrés en Haïti virent de plus loin et de plus haut ceux des masses urbaines et surtout rurales... Les uns et les autres pensèrent à peine que leurs auteurs avaient fraternisé et lutté épaule contre épaule dans la mêlée d'où sortit la Nation.

Dès lors, ces deux groupements, comme naguère aux temps coloniaux, recommencèrent à suivre deux lignes évolutives divergentes, pour se dresser plus tard les uns contre les autres.

La politique sociale de Boyer fut ainsi au plus haut point funeste à l'avenir de la nation. Elle cacha en puissance les vicissitudes et les drames dont l'esprit de classe sous sa forme aggravée de préjugés épidermiques allait l'affliger pendant de longues années, à partir du gouvernement suivant.

IV

En 1842, une année avant la chute de ce régime, voici le tableau qu'en fit un visiteur étranger, le publiciste français Etienne Mouttet : « Il faut bien se rappeler que Haïti n'est libre que de nom, écrivait-il, que les choses y sont exactement ce qu'elles étaient avant la révolution sinon pires en ce qui concerne l'état des personnes, il n'y a de changer que la couleur des maîtres qui sont mulâtres au lieu d'être blancs . Quant aux noirs proprement dits, ils sont citoyens sur la feuille de papier qu'on appelle Constitution, mais ils sont esclaves de fait attachés à la culture ».

Ce fut à la création de cet état de choses que Boyer travailla pendant son quart de siècle de gouvernement.

Mais il se trompa absolument quant aux avantages qu'il comptait en tirer... Car, ce fut du sein de l'oligarchie privilégiée que sortit l'opposition qui eut raison de sa longue dictature.

Tous ces jeunes haïtiens qui, à l'étranger, avaient vu de près le jeu des institutions démocratiques, s'étaient vite retournés contre le régime de compression et d'étouffement sous lequel Boyer tenait leur pays.

En moins d'une décennie, grâce à une propagande active, ils avaient réveillé de sa torpeur la conscience nationale.

Au parlement, dans la presse et dans les clubs politiques, les Émile et Auguste Nau, les Elie Dubois, les Auguste Elie, les Placide David, les Valmir et Jean-Baptiste Dupuy, les Honoré Féry, les Tabuteau, etc.... furent ainsi à travers le pays, les principaux artisans de ce mouvement révolutionnaire qui aboutit à la levée de boucliers de Praslin en 1843.

Étudiant l'œuvre sociale de nos gouvernants successifs, on ne saurait comprendre Boyer parmi les éducateurs de la collectivité haïtienne. Son influence y fut plutôt désagrégeant et corruptrice.

QUATRE FORMES DE GOUVERNEMENT
Sources de documentations

- (6) Madiou : Tome III.
- (7) Const. de 1805.
- (8) Madiou : Tome III, pages 244-246.
- (9) Loc. cit. Page 321.
- (10) Loc. cit. Page 292.
- (11) Notes on Hatti. Tome II, page 76.
- (12) Mémoires : page 32.
- (13) Mackensie : Notes on Hayti, Tome II, page 70.
- (14) «Christophe exigeait que chaque chose fut à sa place, malheur à qui commettait une faute, même involontaire, aucune considération ne le faisait revenir sur son jugement. Dans une population qui venait de briser les fers de l'esclavage, il était difficile de trouver d'habiles comptables, peu lui importait que les états fussent bien ou mal écrits, rédigés d'une façon baroque, il ne recherchait que l'exactitude des chiffres dans le poids et le nombre accusés et des outils, il fallait sous peine de mort, devenir d'instinct ou ébéniste, ou charpentier, ou armurier. (Guy Bonnet : pages 370-371.)
- (15) Mackensie : Loc. cit. Page 70
- (16) Voir Placide Justin : Passim.
- (17) V. Schoelcher : Colonies étrangères, pages 153-154.

LIVRE IV

LES TRADITIONS DOMINGUOISES

DANS LA VIE NATIONALE

CHAPITRE PREMIER

RÉFORME DE 1806

En 1806, les anciens affranchis de l'Ouest et du Sud accédant au gouvernement de l'État, après la mort de Des-salines, entreprirent une réforme d'envergure dont ils attendaient un changement radical des mœurs publiques.

A l'absolutisme impérial, ils substituèrent le régime de démocratie républicaine.

Les grandes lignes de cette réforme furent exposées dans le rapport de la commission chargée de préparer le projet de la Constitution et dont Guy Joseph Bonnet fut le principal rédacteur.

« Pour rendre une révolution utile, y lit-on, il faut après s'être fait justice d'un tyran, frapper sur la tyrannie et lui ôter tous moyens de se reproduire. Tel a été le vœu ainsi que l'objet du peuple en vous nommant pour lui donner une Constitution. Chargés par vous comme citoyens de recueillir les principes et les institutions les plus propres à fonder et à assurer

la liberté et le bonheur de nos concitoyens, nous venons vous présenter le résultat de notre travail.

... C'est une vérité incontestable que le meilleur système de gouvernement est celui qui, étant le mieux adapté au caractère et aux mœurs du peuple pour qui il est fait, doit lui procurer la plus grande somme de bonheur, mais il est également évident et certain qu'il est des principes communs à toute bonne constitution, le plus essentiel de ces principes est la Séparation des pouvoirs, puisque leur concentration dans les mêmes mains est ce qui constitue et définit le despotisme. Nous vous proposons donc, citoyens, d'établir un Sénat dont les membres seront élus pour cette fois, par l'Assemblée Constituante et seront pris à l'avenir parmi les fonctionnaires publics que le peuple aura désignés : ainsi le Sénat sera composé de militaires qui se seront signalés par des services rendus à la patrie ; et de citoyens qui, par leurs talents et leurs vertus, auront mérité la confiance publique. Voyez quels avantages doivent résulter de cette institution, nos lois ne seront plus l'expression du caprice et de la volonté d'un individu, toujours porté par ses passions à séparer ses intérêts particuliers de l'intérêt général, elles seront soumises à un examen sévère et à une discussion publique.

Ceux qui les auront dictées comme Sénateurs, seront forcés d'y obéir comme citoyens. Le Peuple n'aura plus à faire que l'impôt pèse sur lui au-delà de ce qu'exigent les besoins de l'État, parce qu'il aura dans ses représentants des défenseurs. D'autant plus intéressés à le garantir à cet égard, que le poids porterait sur eux et leurs familles.

La séparation des Pouvoirs a jeté sur l'Angleterre un éclat que n'ont pu ternir les défauts de son gouvernement.

Nous avons cru devoir vous proposer de composer le Sénat de vingt quatre membres...

La nomination aux emplois de l'État que nous avons attribuée au Sénat, sera toujours un des articles les plus essentiels dans toute Constitution. C'est vouloir pervertir l'esprit public, c'est vouloir préparer l'esclavage de ses concitoyens que de reconnaître au Pouvoir Exécutif cette importante attribution. Les fonctionnaires publics ne doivent point se considérer comme les créatures d'un individu, tout doit au contraire leur rappeler sans cesse qu'ils sont les agents et les délégués du peuple ou de ses représentants. Ainsi donc, en bonne théorie et dans la pratique de tout gouvernement bien ordonné, le droit de nommer les fonctionnaires publics appartient essentiellement à la puissance législative.

Vous n'avez pas oublié ce que produisit, sous Dessalines, cette prérogative de nommer aux places, qui fut une de ses usurpations.

L'ambition et la cupidité s'emparèrent de tous les cœurs, des hommes irréprochables jusqu'alors, consentirent, pour obtenir ou conserver un emploi, à se faire les suppôts et les agents de la tyrannie : d'autres devinrent, à la volonté du tyran, les instruments de sa férocité.

Tous les chefs, il est vrai, ne ressemblent point à Dessalines mais en législation on compte sur des principes et jamais sur les hommes. Celui qui est chargé de faire des lois

*L'héritage...
pour son pays écarte de lui toute passion ainsi que toutes af-
fections particulières, le saint amour de la patrie remplit son
cœur tout entier, etc. etc.,».*

Ce document est un évident témoignage de la formation révolutionnaire des réformateurs. On y relève le travers communs à tous ceux qui, ayant été propriétaires d'esclaves, avaient accoutumé de considérer la masse servile comme un facteur neutre dans la vie politique et sociale. On y relève encore les caractéristiques des déformations de l'idéologie révolutionnaire : cet apriorisme dans les opérations mentales, cette croyance en la vertu régénératrice des vocables démocratiques ; ce dédain des données expérimentales.

Pourtant, au frontispice de ce monumental rapport, Guy Joseph Bonnet ne s'était point fait faute d'énoncer la condition majeure de tout bon gouvernement, quand il écrivait qu'elle résidait dans sa parfaite convenance au milieu social...

Il s'agissait donc pour les réformateurs de 1806, au lieu de se soucier du choix d'un système politique rappelant celui de la première république française ou celui des Américains du Nord, d'étudier le complexe haïtien en lui-même avec les mœurs, la mentalité, les tendances et aussi les déficiences de ses groupements sociaux, s'ils voulaient trouver à leur pays un régime gouvernemental pertinent.

Une telle méthode, qui dérive du bon sens, fut celle que suivirent Louverture et Christophe et que Pétion,

lui, aussi, comprit bien, puisque, peu de temps avant sa mort (nous l'avons vu plus haut), il confia à Inginac son regret de n'avoir pas le temps d'entreprendre l'éducation de son peuple.

Or, cette année 1806, la nation haïtienne, telle qu'elle se comportait et se présentait, avait l'aspect et suivait encore le rythme du corps social dominguois. Des masses incultes, ci-devant serviles, et une faible minorité plus ou moins éclairée, également tributaire de son ancien état colonial.

Parce que ses données étaient sociales, le problème national réclamait une solution de même nature... Masses et classes dirigeantes avaient besoin d'un régime qui leur eut permis de devenir un organisme cohérent et solidaire.

Mais, ce ne fut point ce moyen qu'envisagèrent nos hommes d'Etat. Saturés d'idéologie révolutionnaire, ils se détournèrent des contingences ambiantes pour entreprendre une réforme purement livresque et théorique. Sans ce phénomène de mimétisme, il serait impossible de s'expliquer que, pour une population à trois à quatre cent mille individus frais émoulus du matérialisme colonial et dont les neuf dixièmes étaient absolument incultes, les constituants de 1806 eussent choisi le régime démocratique républicain, ce système gouvernemental le plus délicat et le plus difficilement applicable de tous, parce que exigeant de chaque citoyen le plus haut coefficient de valeur sociale... Ce système auquel, de nos jours encore, des peuples de vieille civilisation ne parviennent que très

imparfaitement à s'adapter. Si imparfaitement que ce régime conviendrait plutôt à des anges selon le mot de Jean Jacques Rousseau lui-même.

Il arriva donc ce qui devait fatalement arriver. La nation haïtienne se montra réfractaire aux institutions démocratiques. Elle continua, en dépit des lois et constitutions, à vivre selon les traditions dominguaises, courbée sous le despotisme des gouvernements et tout affligée des préjugés et des tares de son ancien état. (1)

Les institutions libérales ne servirent qu'à masquer les plus décevantes réalités.

Sous notre régime de pseudo-démocratie, se reconstruia donc, comme naguère à St-Domingue, une oligarchie, maîtresse de l'économie nationale et détentrice de la puissance publique... (2)

Pétris, et façonnés par le milieu colonial, les fondateurs de notre démocratie républicaine ne pouvaient être foncièrement dans la vie publique, que des antidémocrates. Rien d'étonnant qu'obéissant aux errements traditionnels, ils eussent éliminé les masses, comme facteur actif de la cité.

Ayant, en effet, emprunté aux Constitutions des Américains du Nord et de la France de l'an II, le principe de la séparation des pouvoirs et le système parlementaire unicaméral, ils passèrent à pieds joints sur les deux dispositions essentielles à quoi se reconnaît tout vrai régime démocratique :

A) l'organisation de la culture populaire, et B) l'organisation de la municipalité.

De sorte que le régime politique qu'instaurèrent les Constituants de 1806, ayant été privé de la substruction populaire, n'eut d'une démocratie que le nom. Il fut plutôt «une république de camarades» c'est-à-dire une oligarchie camouflée sous l'étiquette démocratique.

Deux années étaient à peine écoulées, qu'impressionnés de l'état d'aboulie gouvernementale et de l'anarchie générale, les Sénateurs – qui avaient été presque tous d'anciens constituants – se rendirent en corps au palais national pour exprimer à Pétion ces remontrances où ils reprochèrent à celui-ci les suites fatales de leurs propres erreurs»

Aujourd'hui, justement effrayé de la situation alarmante de l'Etat, – lui faisaient-ils entendre, de l'impéritie des moyens employés dans nos finances, l'agriculture, l'armée, la police des villes et des campagnes, le Sénat se croit autorisé d'après l'engagement qu'il a contracté de travailler au bonheur du peuple qui lui a confié ses destinées, de venir en corps s'expliquer avec le chef du Pouvoir Exécutif, et lui demander enfin, s'il est possible d'oublier les puissants motifs qui ont occasionné l'événement du 17 octobre 1806... Mais le Sénat peut-il rester indifférent sur le sort futur du pays qui nous a vus naître, quand tout semble incliner vers une subversion totale ? Sans armée, sans finances, sans culture et sans police, que manque-t-il donc pour convaincre que la République est plongée dans le plus noir chaos ?

Non loin de ce triste tableau, nous voyons l'anarchie accompagnée la licence qui menace de tout confondre. Nos lois sont sans vigueur et la République est dans un état d'incertitude qui détruit toute sécurité.

Dans le mois de mai de l'année dernière, le Sénat prétendant que de la confusion qui existait dans les finances, il devait nécessairement naître un déficit effrayant dans les caisses publiques, voulant tout prévenir, le corps législatif adressa au Président d'Haïti un message détaillé par lequel il l'invitait à lui faire parvenir par la voie du Secrétaire d'Etat, le cadastre des maisons et des habitations, les noms des fermiers, l'état de la force armée, celui enfin de tous les objets de guerre... etc... et ce message, qui fut imprimé par ordre du gouvernement n'eut aucun effet... l'article 12 de la Constitution dit textuellement que c'est au Sénat qu'il appartient de définir et de punir les pirateries commises en mer et les violences au nom du droit des gens, d'accorder des lettres de marque et de représailles. Cependant, sans égard à la Constitution, des bâtiments de guerre sont achetés et expédiés, sans que le Sénat en ait la moindre information, des sommes considérables sont sorties des caisses publiques pour l'acquisition de ces bâtiments faite par le Président et sans la participation du Secrétaire d'Etat, auquel seul la manutention des deniers publics appartient, la responsabilité de ce fonctionnaire n'est-elle point illusoire, s'il ne peut agir librement.

L'article 125 de la Constitution ne reconnaît au Pouvoir Exécutif que le droit de surveiller la perception et le versement des contributions publiques ; il donne tous les ordres à cet effet.

Au mépris de cet article, le chef du pouvoir exécutif dirige les finances de l'Etat, il en ordonne la direction. D'après la Constitution, ce droit n'appartient qu'au Secrétaire d'Etat, qui ne peut les répartir que par un décret du Sénat, qui met à la disposition du Ministre une somme annuelle pour couvrir les dépenses exigées par tel ou tel département du service public...

Des individus condamnés par la commission militaire, ont été mis en liberté par ordre du Gouvernement, contrairement à toutes les formes judiciaires. En restituant une commission de révision, le Sénat a voulu détruire les funestes effets de l'arbitraire et donner aux accusés toute la latitude possible pour faire triompher l'innocence quand les lois sont violées dans la personne d'un prévenu, mais les assassins aussi bien que les conspirateurs bravent les lois et l'impunité enhardit aux crimes...»

Pour sauver la République de la double menace du Sénat frondeur et de son puissant rival du Nord, Pétion fut obligé de mettre cette Assemblée en veilleuse et de revenir au traditionnel régime autoritaire.

Dès lors, la Constitution de 1806 qui devait à tout jamais tuer « l'hydre de l'absolutisme » ne fut plus qu'un spectre... On l'invoqua au besoin pour des commodités de pure forme... Les qualités natives de désintéressement et de débonnaireté du Président furent la seule garantie de respect des droits individuels...

REFORME DE 1806

Sources de documentations

(1) «... Ah ! Ne cherchez aucune forme cohésive, aucune paix dans une organisation nationale où la plus grande masse des citoyens ne sont pas en fait des citoyens actifs, bien que ce soit eux les vrais producteurs, une organisation où la partie dirigeante constituait une oligarchie militaire soumettant les premières à une législation dite de protection qui l'étranglait...»

(C. Mayard : De la Solidarité.)

(2) Quand il fut nommé commandant de l'arrondissement de St.-Marc, après la mort de Christophe, le général Bonnet, qui possédait déjà plusieurs «habitations» dans les plaines de Léogane et du Cul-de-Sac (dont l'habitation Vaudreuil), se fit envoyer en possession de toutes les plantations de la couronne dans le quartier de l'Artibonite totalisant plus de 5.000 carreaux. La seule plantation «Bois-Neuf» en comptait 2.000.

CHAPITRE II

LA RÉFORME DE 1843

Comme il en avait été en 1806 de Dessalines ; trente sept ans plus tard, en 1843, Jean Pierre Boyer fut, à son tour, le bouc émissaire de l'opposition. On lui imputa jusqu'au séisme qui, l'année précédente, avait désolé le pays.

« D'où vient notre misère? lisait-on dans le Manifeste de 1842. Une réponse se fait entendre de toutes parts... Ce sont nos *vieuses institutions*, le mal vient des défauts de notre Constitution, des dispositions imprudentes de notre pacte social, où l'on a presque partout oublié que *le peuple est souverain*, où ses droits les plus sacrés ont été aliénés ; de l'imprévoyance de nos constitutionnels qui ont confié au Sénat et au Premier Magistrat de la République des pouvoirs si grands...». (1)

N'y découvre-t-on pas le ton et l'allure du rapport du constituant Guy Joseph Bonnet en 1806 ? On y retrouve la même foi en la vertu éducative des institutions politiques, la même tendance à s'attacher à des formules-panacée.

Mais, il y avait loin de la situation haïtienne de 1806 à celle de 1843.

Les révolutionnaires de la première période avaient constitué un bloc quelque peu homogène... Leurs communes souffrances à l'époque coloniale avaient conféré à leur groupement une forte cohésion que ni la crise entre Pétion et le Sénat, marquée par les sanglants drames de Magloire Ambroise, de Yayou et de Gérin, ni la sécession de la province du Sud n'avaient sérieusement entamée... Au plus fort de leurs démêlés, Pétion, Gérin et Rigaud s'étaient montrés prêts à s'unir pour repousser l'agression de Christophe...

Au lieu que Boyer, une fois tombé du pouvoir, les révolutionnaires de 1843 affichèrent des tendances nettement divergentes et se divisèrent en deux partis sourdement, mais âprement hostiles.

D'une part, il y eut ceux que l'on pourrait appeler les traditionnalistes : officiers de l'armée, fonctionnaires du régime déchu et même d'anciens leaders de l'opposition parlementaire, tels que Hérard Dumesle et David St-Preux. En un mot, tous ceux qui espéraient, à un titre quelconque, tirer avantage de la continuation du système colonial de gouvernement qu'incarna Boyer, pendant près d'un quart de siècle...

Ce fut ce parti des traditionnalistes qui, pour la première fois, lança sur la scène politique haïtienne le pitre

brillant et fourbe dont Frédéric Marcellin, en deux de ses romans, brossa les traits. (2)

Hérard Dumesle vint en tête de cette triste lignée... Chef de l'opposition parlementaire sous Boyer, il avait capté l'admiration et la confiance de la jeunesse éclairée de son temps. Jamais attitude n'eut mieux que la sienne l'air d'un civisme de bon aloi. Son verbe enflammé fut un des leviers qui soulevèrent l'opinion nationale contre le régime de Boyer.

Mais, aussitôt le triomphe de la révolution, il jeta bas son masque et montra sa face de satrape...

Contrôle parlementaire, respect des libertés citoyennes, diffusion de la culture intellectuelle et morale du peuple, abolition du régime militaire : toutes les réformes qu'il avait préconisées dans la presse et à la tribune, tout cela, du jour au lendemain, fut renié et bafoué cyniquement par lui.

Mais, à côté de ces traditionnalistes, il y eut le groupe des jeunes Constituants, les révolutionnaires proprement dits, qui, au nombre d'une quarantaine, se réunissaient au Club Populaire.... (3) C'est là que se discutait, à longueur de journée, le projet de la nouvelle Constitution. Grâce à leur prestige intellectuel, leur influence prévalut dans l'Assemblée.

Ayant eu la plupart une formation européenne, ils avaient, de retour au pays natal, éprouvé une cuisante déception au contact des laideurs de l'absolutisme.

Et ils eurent tôt fait de prendre en aversion le régime de Boyer et de sympathiser avec l'opposition. A la Constituante, ils furent les protagonistes de la réforme dont ils fixèrent les grandes lignes dans la Constitution.

Or, ces jeunes gens, forcément, n'avaient qu'une connaissance superficielle de leur pays, particulièrement des besoins des masses urbaines et rurales que d'ailleurs, dans leur classe, il était de tradition d'ignorer comme futur actif dans la vie publique.

Dépourvus donc du lest des données locales, ils s'engagèrent dans leur réforme avec leurs seules connaissances de théoriciens, puisées dans les ouvrages de Royer-Coulard, d'Adolphe Thiers et surtout d'Alexis de Tocqueville dont « la Démocratie en Amérique... » était en pleine vogue.

Touchant la cause et la nature du mal haïtien de leur époque, ils commirent la même erreur que leurs ainés de 1806. Ils conçurent une réforme de caractère essentiellement politique.

Au régime des satrapes galonnés, ils substituèrent un gouvernement civil, où des préfets, sous-préfets et magistrats communaux prenaient la place des commandants militaires d'arrondissement et de place; où le peuple exerçait sans délégation toutes les prérogatives du Souverain, élisant directement les Députés, les Sénateurs, les édiles, les Juges des juridictions de première instance, d'appel et de Cassation, et le Premier Magistrat de la République.

Ainsi, d'un côté, le changement visible vers un régime d'absolutisme ; tandis que l'autre rompt radicalement avec l'assentiment d'un régime précédent. Les deux tentent leur point de choc au niveau de la loi fondamentale au-Prince, où, sous le prétexte à dessein et d'éléments renversée. Les réformes furent inspirées par le milieu social haïtien, mais y provoquèrent en profondeur. Tant la politique dans laquelle il n'a pas livrée à son caractère par son caractère révolutionnaire.

Mais, la réforme a été marquée par deux déplorables erreurs : une grave déformation du peuple et la reconsécration du régime colonial.

Ainsi, d'un côté, le gouvernement provisoire penchait visiblement vers un retour au système traditionnel d'absolutisme ; tandis que, de l'autre, la Constituante, rompant radicalement avec le passé, travaillait à l'établissement d'un régime démocratique, dont seuls les Etats-Unis du Nord pouvaient alors offrir l'exemple dans notre continent. Les deux tendances antagoniques atteignirent leur point de choc au moment de la proclamation solennelle de la loi fondamentale sur la place d'armes de Port-au-Prince, où, sous les huées d'une population recrutée à dessein et d'éléments militaires, elle fut pratiquement renversée. Les réformes de 1806 et de 1843, parce qu'elles furent inspirées de principes contraires aux traditions du milieu social haïtien, furent absolument inopérantes et même y provoquèrent (comme on va le voir) des troubles en profondeur. Tant il est vrai que la forme sociale et politique dans laquelle un peuple peut entrer et rester n'est pas livrée à son caprice et à son arbitraire, mais déterminé par son caractère et son passé ». (4)

Mais, la réforme de 1843 eut dans la nation haïtienne deux déplorables répercussions en profondeur. Ce fut une grave déformation du dogme de la Souveraineté du peuple et la recrudescence d'une tare sociale spécifiquement coloniale.

CHAPITRE III

DEUX SÉQUELLES DE LA RÉFORME DE 1843

I

DÉFORMATION D'UN DOGME POLITIQUE

Lorsque, dans la Constitution de 1806 (art. 12), ils inscrivaient le principe de la Souveraineté du Peuple, les Constituants savaient que c'était là une clause de style qui ne pouvait avoir pour l'heure, de portée pratique.

De vrai, le régime qu'ils fondèrent sous le nom de république démocratique ne fut en réalité qu'une oligarchie à l'image de l'oligarchie blanche dominguoise.

Or, dans les dernières années du gouvernement de Boyer, pressée d'en finir avec son régime, l'opposition eut recours à un moyen radical mais au plus haut point dangereux, parce qu'il était une arme à double tranchant. Ils en appellèrent effectivement au Souverain, c'est -à-dire

aux masses populaires. Elle les tira brusquement de leur longue léthargie en leur prêchant qu'elles étaient majestes de l'Etat : que leur volonté devait y prévaloir ; qu'en les traitant en serves de culture, Boyer avait mésusé son pouvoir, et que, ce leur était un droit et une obligation de courir sus au tyran.

Cette propagande avait produit l'effet désiré... Dans les villes comme dans les campagnes, les esprits étaient entrés en effervescence. Dans certains centres urbains, on avait érigé des tribunes d'enseignement civique et des établissements scolaires pour l'homme du peuple...

A Port-au-Prince, Valmir Alexis Dupuy avait fondé une société qui prenait à sa charge l'entretien d'un pensionnat dont les pupilles étaient instruits et habillés gratuitement. (5)

A Jérémie, le 1er Août 1841, les Chefs de l'opposition, sous prétexte de l'émancipation des colonies anglaises, avaient organisé un banquet politique, où avaient été conviés «plusieurs citoyens respectables de la campagne». « Ceux-là, faisait remarquer Elie Dubois, «goutèrent si bien le motif et le but de nos réunions qu'ils résolurent de marcher avec nous ».

« Dès lors, continuait-il, les idées de progrès se propagèrent et gagnèrent les champs. Les habitants (c'est-à-dire les campagnards) purent se convaincre que l'opposition ne voulait que le Bonheur de tous, et, non seulement, ils prirent part à nos réunions de ville, mais ils voulurent

encore nous prouver que la civilisation avait fait un pas chez nous ; No 2, quartier situé à deux lieues de Jérémie, vit inaugurer dans ses plaines une opposition rationnelle. Les idées de progrès et d'amélioration étaient devenues propres à tout le monde. La politique qu'on disait ne devoir occuper que les hommes du gouvernement, était aussi mise à la portée des homes illettrés ». (6)

Ce fut l'imprudence et la grande faute de l'opposition de Boyer. Tombées dans le cerveau des masses incultes, les idées de progrès et d'amélioration y produisirent les ravages d'un violent toxique.

Elles y réveillèrent des passions et des convoitises aussi violentes que celles de 1791.

Ainsi endoctrinées et chauffées à blanc, ces masses se précipitèrent en torrent en direction de Port-au-Prince, siège du gouvernement de l'usurpateur.

Elles étaient bien convaincues que la révolution armée à laquelle elles prenaient part était leur révolution telle qu'elles se la figuraient dans leur conception simpliste. D'ailleurs, il convient de reconnaître que Charles Hérard ainé lui-même avait tout fait pour les y maintenir. N'avait-il pas pris le titre de Chef des volontés du Peuple et de ses résolutions ? Et plus tard, ses décrets et ses proclamations n'étaient-ils pas rendus au nom du Peuple Souverain ?

Or, après l'installation du nouveau gouvernement, ces masses eurent tôt fait de se rendre compte qu'elles étaient

victimes d'une supercherie. Alors, elles se retournèrent, furies, contre ceux qui les avaient endoctrinées et trompées, embrassant dans une même colère les populations des villes, surtout de celles de la presqu'île d'où était parti le mouvement révolutionnaire... Non seulement elles étaient, mais elles voulaient exercer directement tous les attributs de leur Souveraineté, comme c'était inscrit dans la Constitution.

Il n'était alors si humble garde champêtre qui ne nourrît la prétention de ceindre l'épée du divisionnaire ou d'occuper le fauteuil du premier magistrat de la République. Un Louis Jacques Accaau, un Mouline, un Dugué Zamor, petits officiers de police rurale, allaient parvenir en quelques mois au généralat.

« Dans le Sud, dit une relation du temps, les noirs se sont réunis et sont venus faire signer à leurs frères des Cayes une adresse menaçante au Gouvernement de Port-au-Prince ».

« Cet écrit est, dit-on, très virulent. Le gouvernement provisoire s'est ému de cette pétition et s'est cru obligé d'envoyer une commission mixte (noire et jaune) pour calmer les esprits... »

« A Jérémie, les choses sont plus graves, douze à quinze cents noirs sont descendus en armes dans la ville et l'ont menacée du pillage.

« Ils voulaient exterminer les citadins révolutionnaires qui les ont trompés, disent-ils, en leur promettant que la révolution leur ferait obtenir la collète au gourdin au lieu de deux.

Or, comme le prix du café n'a point monté et que celui de la collette n'a point baissé, la révolution n'est point qu'une mystification qu'il faut punir par le pillage et l'incendie des villes, par le meurtre... »

« Sur les rives de l'Artibonite, continue la relation, la population noire, qui est plus compacte que partout ailleurs, s'agit et fermente. Les élections y servent de prétexte à de nombreuses réunions dans lesquelles on s'occupe de toute autre chose que d'élections... (7). Dans le Nord comme dans le Sud, dans l'Est comme dans l'Ouest, les Municipalités sont en hostilité contre l'autorité militaire et le pouvoir exécutif ».

Enfin, ce fut la violente irruption du piquétisme d'Acaau dans la presqu'île du Sud, foyer de la révolution.

Alors, ce fut à travers le pays, de ci de là, des soulèvements sporadiques de campagnards contre l'élément urbain qu'ils embrassèrent dans une même méfiance. Dans l'arrondissement de Nippes, ils descendaient souvent de leurs montagnes, surprenaient les populations du littoral, saccageaient et pillaien leurs maisons d'habitation et leurs magasins. A Port-au-Prince, le général Dalzon tenta un coup de main pour faire arriver à la Présidence le vétéran noir Philippe Guerrier. En ces heures-là, l'oligarchie

dirigeante sentit que la situation qu'elle occupait depuis quarante ans dans l'Etat venait de lui échapper...

Faisant taire leurs querelles, Boyéristes et Riviéristes inventèrent ensemble la fameuse parade de la politique de doublure. (8)

Afin d'apaiser la colère du Souverain, ils s'entendirent en effet, pour faire arriver à la Première Magistrature, un vétéran de l'armée, mais, un noir inculte. Sous la protection d'un tel chef, l'oligarchie dont celui-là aurait forcément besoin pour gouverner continuerait à exercer ses anciennes prérogatives. Cette fois, sans responsabilité aucune. Guerrier, Pierrot, Riché et Soulouque eurent respectivement pour grands électeurs Jean Paul, Valmir A. Dupuy et les frères Ardouin.

Cette déformation du dogme de la Souveraineté populaire et la politique de doublure qui en fut la suite, furent bien la conséquence lointaine de la faute des réformateurs de 1806 (répétée par ceux de 1843) qui avaient introduit dans notre milieu social fraîchement sorti du matérialisme dominguois les institutions démocratiques républicaines.

Et cette politique de doublure fut elle-même le point de départ d'une plus grande corruption de la moralité publique, ayant été, grâce à l'ignorance du Chef de l'Etat, un moyen de scandaleuses fortunes pour ses entours (9).



II

RECRUDESCENCE D'UNE TARE COLONIALE

Cependant, la suite la plus douloureuse de la crise de 1843 fut la recrudescence de l'esprit de classe qui, sous sa forme de préjugé épidermique, prit le caractère d'un mal généralisé.

On a vu plus haut comment dans les premiers temps de l'indépendance d'Haïti, la mentalité, les tendances et les mœurs étaient restées ce qu'elles avaient été à l'époque coloniale et y avaient déterminé l'aspect et le rythme du corps social.

Dessalines avait perçu le danger de ces survivances... Dans la proclamation de février 1804, il les avait dénoncées et flagellées : « Noirs et jaunes que la duplicité des colons a cherché si longtemps à diviser, vous qui ne faites aujourd'hui qu'un tout, qu'une même famille, n'en doutez pas, votre parfaite réconciliation avait besoin d'être scellée du sang de vos bourreaux... » Avait-il affirmé (10).

Il avait jugé, d'une telle gravité, la question épidermique qu'il en avait fait l'objet d'une disposition spéciale de la Charte impériale de 1805 dont l'article 14 disposait : « Toute acceptation de couleur parmi les enfants d'une seule et même famille, dont le Chef de l'Etat est le père, devant nécessairement cesser. les haïtiens ne seront désormais connus que sous le nom générique de noirs ».

Comme on traque une bête immonde, le Fondateur, tant qu'il vécut, fit une chasse sans merci à tous ceux qui, noirs ou mulâtres, manifestaient ce préjugé. Le colonel Gilles Bambara mourut dans les cachots de la prison du Petit-Goâve, parce qu'il avait tenu, dans les mornes environnants, « des propos de caste ». (11). Bedouet, homme de couleur, commandant de la place de Port-au-Prince eut eu un sort pareil dans une casemate du fort « La Fin du Monde » à Marchand, sans l'intervention de l'impératrice Claire-Heureuse. (12).

Dessalines ne cachait point d'ailleurs son désir de voir les haïtiens devenir « un peuple uniformément bronzé », par l'union des noirs et des jaunes...

Et ce fut sans doute, pour en donner le premier l'exemple, qu'il proposa à Pétion d'épouser sa fille Célimène.

Christophe et Pétion, ses successeurs, l'un par l'établissement d'un sévère régime d'éducation sociale, l'autre par une politique de débonnaireté envers les noirs, montrèrent également qu'ils ne souffraient point dans leurs Etats de discriminations épidermiques (13).

Mais, avec l'accession de Boyer au gouvernement de l'Etat, ce fut le réveil du vieil esprit de classe... Il s'y montra moins le Chef et le défenseur de la nation haïtienne que le protecteur et le tenant d'une classe, celle à laquelle il avait appartenu à l'époque coloniale...

Quoiqu'il fit, il ne put cependant empêcher que se formât dans la province du Sud, particulièrement dans la ville des Cayes, une jeunesse éclairée souffrant de l'« exclusive » dont sa classe était frappée. Elle était issue de vieilles familles noires et affranchies... Y figuraient les frères Salomon, les Claude aîné, les Augustin, les Nicolas, les Rameau, etc., etc.... Sous la longue dictature de Boyer, elle connut de cuisantes humiliations (14).

Peu de temps avant la chute de ce président, elle avait confié ses griefs à Victor Schoelcher : « Pourquoi, lui marquait-elle, la classe jaune remplit-elle les principales fonctions, les ministères, les sièges des tribunaux, toutes les avenues du Pouvoir ? Pourquoi dans le Sénat composé de 24 membres, on compte seulement quatre ou cinq nègres ? » (15).

Ces jeunes noirs cultivés, on le comprend bien, s'étaient jetés avec enthousiasme dans le soulèvement de Praslin, auquel sans distinctions épidermiques tout le pays avait adhéré de cœur.

Un tel événement aurait dû amener sinon la réconciliation des deux groupements antagonistes, du moins une détente dans leurs relations. Mais, à l'homme de caste

qu'avait été Boyer avait succédé un autre de même acabit : Hérard ainé dit Rivière. Se reniant lui-même, celui-ci n'eut rien de plus pressé, aussitôt chef du gouvernement provisoire que de reprendre la politique sociale de son prédécesseur.

En effet, pour le plus grand malheur de la nation haïtienne, ce mulâtre rustre, – il pouvait à peine lire un manuscrit, – sans avoir une seule de ses qualités, était affligé de tous les travers de Boyer (16).

Tant il est vrai que tout ce monde avait été pétri dans un même moule par le régime dominguois.

Afin de rallier à la révolution naissante l'élite noire des Cayes, Hérard ainé avait fait publier aux principaux points de cet arrondissement une proclamation, où, ayant copieusement flagellé la politique ségrégative du gouvernement de Boyer, il avait promis sous la foi du serment, d'établir un régime de justice sociale.

« Je le déclare à la face du monde : je ne poserai les armes que les ruines du despotisme ne soient réduites en fécondation de la liberté, que l'union, la concorde, la paix n'aient fait de tous les haïtiens une seule et même famille, n'aient effacé jusqu'au souvenir de ces déshonorants préjugés de couleur, de ces ignobles méfiances, de ces odieuses perfidies que le gouvernement de Boyer entretenait dans les mœurs publiques de la nation !... ». (17).

Or, cette déclaration solennelle ne fut qu'une cynique piperie... Aussitôt installé au palais de la présidence, Hé-

rard aîné commença par faire tourner en déceptions tous les espoirs que ses promesses avaient fait naître chez les masses et les élites noires.

A Jérémie, où les campagnards des environs, endoctrinés par l'opposition, avaient fraternisé avec les révolutionnaires, MM. Honoré Féry et Laraque, respectivement président du Comité révolutionnaire et Commandant de place, reçurent l'ordre (15 Janvier 1844) de refouler les ruraux dans leurs montagnes...

Hérard recommanda à ces deux fonctionnaires de veiller par-dessus tout à ce que aucun cultivateur ne s'introduise dans les rangs de la garde nationale qui ne doit être composée que des propriétaires, fermiers, sous-fermier, etc.. »(18).

Les propriétaires, fermiers, sous-fermiers et leurs fils appartenaient à la classe privilégiée qui habitait les villes. Ceux-là seuls devaient faire partie de la garde nationale.

Hérard Rivière continuait simplement le système de « compartimentage » légalisé par Boyer en 1826... Ce système avait provoqué en 1841 aux Cayes un incident symptomatique de la mentalité de la classe privilégiée... Cette année-là, on avait incorporé dans les troupes de ligne quelques jeunes gens de couleur de cette ville. Leurs mères protestèrent publiquement, dans les rues, en disant « que les mulâtres ne doivent pas être militaires et qu'il y a assez de noirs, pour que « M. Boyer (le président d'Haïti) fixe son choix sur eux et ne vienne point toucher à leurs enfants » (19).

En ces temps-là, les gens des plaines et des mornes composaient les troupes de ligne et ceux des villes, la garde nationale.

Charles Hérald aîné renoua donc le fil un moment rompu de la politique sociale pratiquée pendant un quart de siècle par son prédécesseur.

Aux Cayes, aux fonctions occupées par les mulâtres boyeristes, il nomma les mulâtres ses partisans.

De sorte que rien n'avait changé dans la situation administrative et politique de cette ville où, sur trente six fonctionnaires de l'Etat, quatre seulement étaient noirs... Encore n'occupaient-ils que des emplois subalternes (20).

Aussi, dans toute la presqu'île méridionale, la question épidermique évolua-t-elle très vite au pis...

C'est, en ces heures-là, que dans un rapport du 17 Juillet 1844, adressé à M. François Guizot, ministre de la Marine du roi Louis-Philippe, le contre-amiral de Moges, dont le vaisseau mouillait dans la rade de Port-au-Prince, lui mandait : « malgré les assertions contraires, la question de castes est plus ardente que jamais ».

L'abcès creva dans la ville des Cayes pendant les élections constituantes, où le noir Salomon jeune entra en compétition avec le mulâtre Grandchamp fils... Et ce fut bientôt chez leurs électeurs respectifs, c'est-à-dire entre « noirs et jaunes », le réveil de l'esprit de classe et du pré-

jugé épidermique qui, voilà plus d'un siècle, ensanglanta la presqu'île du Sud.

Oubliant alors ses devoirs de chef de la nation, Charles Hérald aîné se fit le chef du parti mulâtre, en ordonnant de Santo-Domingo, où il était en tournée, l'emprisonnement des leaders noirs, parmi lesquels se trouvaient les Salomon. L'affaire sanglante de la Hatte-Esmangart, où ces derniers se retranchèrent et se battirent contre les troupes gouvernementales, furent les prodromes du soulèvement des piquets d'Accaau.

On verra plus loin comment, depuis cette période, l'esprit de classe axé sur l'épiderme s'exaspère et compte davantage comme facteur puissant dans notre comportement social et politique.

RÉFORME DE 1843
ET DEUX SÉQUELLES DE LA RÉFORME DE 1843
Sources de documentations

(1) L. Pradines : Lois et Actes.

(2) Labasterre et la Vengeance de Mama.

(3) Lettre du Consul Levasseur au Ministre Guizot, du 27 Juin 1843 — Correspondencia de Levasseur y de otros agents de Francia, etcera, Tome II, page 3.

(4) H. Taine.

(5) V. Schoelcher : Tome II.

(6) Elie Dubois : Révolution de 1843.

(7) Lettre du français Mazait, (Haïti littéraire et scientifique du 20 Août 1912.)

(8) « Elle (la politique de doublure) a été, au contraire, inaugurée, à partir de 1844, pour sauver la société d'Acaau et de ses piquets, pour dégager le pays tout entier de l'impasse où l'avait acculé la mauvaise foi politique d'Hérard Dumesle . De quelque nom qu'on décore cette politique, elle compte, comme ses seuls représentants au pouvoir supérieur, Philippe Guerrier, Pierrot, Riché et Soulouque. Elle échoua et prit fin avec ce dernier. »

(A. Thoby : De la capacité Présidentielle sous le régime parlementaire, page 52.)

(9) a) « La théorie des Chefs ignorants gouvernés par des minorités éclairées, a été un des résultats les plus clairs de la Révolution de 1843. Quoique cette théorie ne fût inscrite dans aucun programme, elle fut marquée avec des idées nouvelles. Jusque là, la république avait eu pour chefs Pétion et Boyer. Ce

LIVRE V

DEUX FORCES PLASTIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'AUTOCRATIE OPPRESSIVE

Parce que nos hérédités psychologiques sont encore dominguaises, n'est-il pas toujours vrai que tous, tant que nous sommes, nous inclinons à abuser d'un pouvoir quelconque que nous exerçons sur nos entours ?

N'est-il pas toujours vrai que dans la sphère politique, les gouvernants quels qu'ils soient, tendent irrésistiblement à transgresser le cercle de leurs prérogatives pour atteindre à la toute puissance ?

Cet absolutisme demeure le facteur dominant de notre vie publique. « Le Chef de l'Etat est tout, tout vient de lui et tout y revient ». ... notait judicieusement Frédéric Marcelin. Ainsi l'avait voulu l'éthique dominguoise. Là, en effet, l'omnipotence avait été l'attribut de l'autorité gouvernementale, telle que l'avaient exercée les gouverneurs généraux. Brutale et farouchement nationaliste avec Des-

salines, cette omnipotence fut tour à tour débonnaire et démagogique avec Pétion ; sanglante et éducative avec Christophe, ombrageuse et ségrégative avec Boyer, chacun d'eux obéissant aussi bien aux traditions coloniales qu'aux sollicitations de sa propre nature.

Ce qu'en effet, à peu d'exception près nos chefs ont toujours poursuivi, ce fut l'aplatissement et l'émettement moral de l'individu : l'universalité dans la soumission à leur volonté.

« La République entière est réglementairement soumise au régime du parfait soldat, c'est-à-dire du serf, tels qu'ils (les chefs du pouvoir) l'ont pratiqué et toujours compris » écrivait encore F. Marcelin (Bric-à-brac p. 15).

Mais, conséquence et survivance d'un état périmé, l'absolutisme est devenu à son tour force plastique dans le milieu haïtien. Il en a modelé le type social et politique...

De vrai, selon que nous subissons ou exerçons le pouvoir, nous montrons deux physionomies et deux attitudes contraires... Refoulant nos ambitions et nos appétits, nous paraissions d'abord résignés et soumis, si mieux nous n'aimons, afin de capter la confiance du Dèmos toujours candide, jouer les patriotes incorruptibles, jusqu'au jour où, accédant à notre tour, à la première magistrature, nous nous révélions des maîtres intransigeants, présomptueux et irribables, reniant avec cynisme les principes dont auparavant nous nous étions faits les protagonistes. Ce qui fait

qu'on peut affirmer qu'en règle générale nous sommes tous atteints de césarite aiguë ou laryée. (1).

Cette succession de lourdes autocraties a maintenu et continue de maintenir le corps social haïtien dans l'origine coloniale de soumission et de peur.

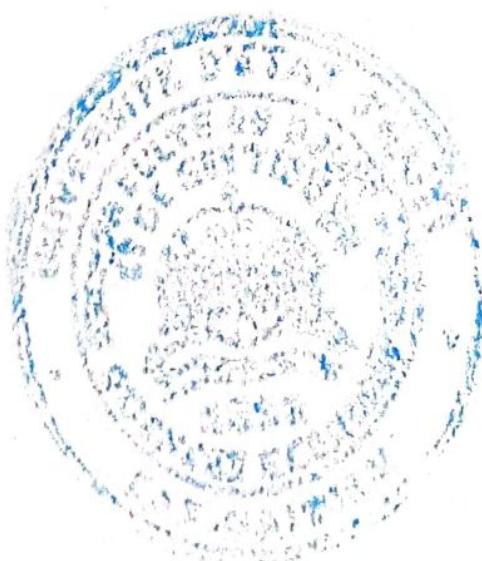
L'âme recroquevillée comme une feuille morte, nous vivons en règle générale dans l'indifférence ou même la méfiance d'autrui... La violation flagrante d'un droit, un abus d'autorité provoque chez nous, une réaction en retrait, à la manière de l'escargot. Que de bondir et de courir sus au tyran, nous prenons volontiers l'attitude héréditaire, celle du dominguois en face de toute manifestation de la force brutale.

Tel des nôtres renommé pour son honnêteté et son courage dans la vie privée, affiche, fonctionnaire public, une étonnante veulerie en souscrivant les actes les plus répréhensibles du gouvernement. (2) C'est à quoi a abouti l'action incessante de ces autocraties oppressives qui ont fini par façonner la nation selon leur idéal de crainte et d'obéissance.

En résumé, et dans l'ordre social, et dans l'ordre politique, elles demeurent, avec l'esprit de classe axé sur les nuances épidermiques la grande force plastique de la collectivité nationale.

Frédéric Marcelin avait bien bien observé ce phénomène, quand il écrivait : « Le servilisme est une épidémie

morale faite de peur, de malpropreté, de défaillances pétries ensemble. Peu à peu, elle conduit à la boue comme à un élément naturel. L'homme devient pourceau. Il n'y a plus de répugnance. Il croit qu'il est né là-dedans... » Et plus loin : « Le sens de la gloire nous manque, parce que nous avons totalement laissé envahir notre esprit... par une seule et unique plante : le *Servilisme* L'intérêt général, le sacrifice de soi, la belle satisfaction de soutenir une opinion, une idée. A quoi bon se dévouer à ces abstractions ? Qui s'en occupe ? Qui soupçonne que cela a pu jamais exister dans le pays ? A quoi cela rime-t-il ? Gouvernés en dépit du bon sens par une bande d'individus sans foi, sans moralité, sans intelligence, nous devons chaque jour crier : Gloire à nos sauveurs » (3).



CHAPITRE II

L'ESPRIT DE CLASSE D'APRÈS LES NUANCES DE L'ÉPIDERME

Aussi invétérée et plus lourde de conséquences, dans la sphère sociale, est cette tare plus spécifiquement coloniale, laquelle est encore chez nous l'autre force plastique qui détermine notre comportement social.

Les métropoles l'avaient suscitée et entretenue dans leurs possessions, afin d'y imposer la crainte de l'homme blanc, d'y asseoir son prestige et d'y créer la psychose de sa supériorité foncière.

La vie coloniale dut ainsi tourner autour d'un axe dont l'extrême supériorité était occupée par l'homme blanc venu d'Europe, investi de l'autorité, nanti de priviléges, de richesses, et d'honneurs ; et l'autre extrémité par l'homme noir, transplanté d'Afrique, le forçat des plantations, voué à toutes les misères physiques et morales.

Dans la partie médiane se tenait le sang-mêlé. Il avait en partage certaines prérogatives et certaines disgrâces communes à ses deux géniteurs.

Cette situation ambiguë lui imposa une attitude particulière dans la société coloniale... Il était irrésistiblement attiré vers le côté où étaient les richesses et les honneurs et il s'écartait non moins irrésistiblement de l'autre, où étaient l'abjection et les souffrances. Il en était venu, forcément, à faire de l'épiderme le grand critère social.

Dicté à l'origine par un instinct de conservation sociale, l'esprit de classe axé sur l'épiderme eut vite acquis chez l'homme de couleur le caractère d'un réflexe, c'est-à-dire d'un pur automatisme... En présence d'un étranger quelconque, il se produisait chez lui, en dehors de toute considération de culture ou de fortune, une réaction d'autant plus favorable que la carnation de celui-là se rapprochait de celle du colon, et d'autant plus défavorable qu'elle s'en éloignait.

On a déjà vu, quels furent les méfaits de cet esprit de classe dans l'ordre politique et social avec Boyer et Hérard aîné.

Le mal était allé grandissant, jusqu'au drame d'Avril 1848... Depuis lors, caché et sous-jacent, il ne continue pas moins son action désagrégeante dans notre société Haïtienne. A preuve : des jeunes gens des deux couleurs, dans certaines villes, à mesure qu'ils croissent en âge et se pénètrent des traditions de leurs groupements respectifs,

s'éloignent moralement les uns des autres pour entretenir des rapports dénués de sincérité et une susceptibilité prête à exploser en colère et en violence.

Encore de nos jours, n'y a-t-il pas des familles Haïtiennes où est reçu avec empressement n'importe quel étranger - pourvu qu'il soit un blanc - à qui on accorde la main d'une jeune fille de préférence à un mulâtre ou à un noir cultivés et de famille connue ?

Il n'est pas jusqu'à nos paysannes, lorsque dans leur progéniture se trouve un petit mulâtre, qui ne montrent une sollicitude marquée pour lui. Elles se sacrifient pour l'envoyer à une école urbaine, tandis que les autres travaillent aux champs.

Spenser St-John dont la mission en Haïti avait duré une quinzaine d'années, avait bien observé ces survivances coloniales dans notre société. Il nous en a laissé ces trois témoignages :

1) « Il est bien connu que l'idéal, le premier rêve, de toute jeune haïtienne est un européen riche et beau, si c'est possible... Peu de jeunes filles et particulièrement celles qui ont été élevées en France, renoncent à l'espérance de trouver ce mari désiré, avant l'époque où leurs charmes, décidément sur le déclin, les obligent à se contenter des moins foncés de leurs compatriotes... ».

2) « J'ai entendu plus d'une femme de couleur parler de sa famille et sa parenté aristocratique, alors que

je savais que dans une chambre du fond, vieillissait languissamment, quelque noire mamzèle qui était la grand'mère de cette orgueilleuse personne ».

- 3) « Presque toutes les femmes de couleur éprouvent ce mépris du noir qui provoque chez lui un ardent ressentiment. J'ai vu dans les bals de jeunes maîtresses refuser de danser avec des nègres, qui, de fureur, voulaient appeler au combat singulier les pères ou les frères de ces dédaigneuses beautés ». (4)

De son côté, M. Descos, qui a été Ministre plénipotentiaire de France à Port-au-Prince, au début de ce siècle, a bien observé dans son livre « En Haïti » — qu'il signa du pseudonyme d'Eugène Aubin — les mêmes travers :

« En modifiant les institutions, écrivait-il, l'indépendance d'Haïti n'a point réussi à changer ces mœurs. Au dessus de la capitale, remontent les quartiers ombragés de Turgeau, du Bois-de-Chêne et du Bois-Verna où réside la société de couleur ; les femmes souvent fort claires de teint, y sont gentilles et raffinées, d'une excellente éducation ; la vénération du sang blanc persiste en elles. Avec une certaine dot, elles parviennent à se marier chez nous et se perdent dans le milieu français... » (5).

Dans l'ordre purement politique, cet esprit de classe a des répercussions encore plus tragiques. On a vu ses méfaits sous les gouvernements de Boyer et d'Hérard ainé. Et l'on peut affirmer que les évènements d'Avril 1848, du 1er mai 1862, et des années 1882-1883 furent autant de drames sanglants dont il fut la cause non avouée.

Beaubrun Arduin rappelait très judicieusement que le système du régime « colonial ayant envisagé les hommes à raison de leur couleur, il est arrivé que dans les cours de nos révolutions, la plupart de ceux qui y ont figuré, ont exercé souvent une certaine influence sur les événements à cause de leur épiderme » (6). Jusque de nos jours, ne suffit-il pas, qu'une compétition présidentielle, législative ou municipale oppose un mulâtre à un noir, pour que la considération de couleur, prime toutes les autres et devienne la principale plate-forme politique ?

Jusque de nos jours, un Président de la République n'est-il pas obligé de faire le dosage épidermique dans la composition de son cabinet ministériel ?

Il n'est pas jusqu'à notre littérature, surtout celle du siècle dernier qui ne porte l'empreinte de l'esprit de classe.

Pour s'en convaincre il n'est que de lire les œuvres de Céliney et de Beaubrun Arduin, de St-Rémy etc., côté mulâtre ; et les œuvres de L. Jh. Janvier, de Lysius Salomon etc., côté noir.

Tant il est vrai que l'esprit de classe axé sur les nuances épidermiques constitue l'autre grande force plastique de notre collectivité haïtienne.

LIVRE V

DEUX FORCES PLASTIQUES

Sources de documentations

(1) « ... Demain, on reviendra parler à ce peuple de liberté et de réforme. Vous verrez qu'il courra avec la même ardeur et le même enthousiasme. Et sans doute sera-t-il étonné de trouver parmi ses adversaires les plus acharnés, les premiers initiateurs convertis par la grâce des évènements aux idées autoritaires. De même que les chevaux de luxe se réforment dans les fiacres, de même les brillants coursiers de libéralisme, fatigués sur leurs vieux jours, se réforment dans les bonnes places et les bons traitements que donne le Pouvoir absolu. »

(Frédéric Marcelin : Ducasse Hippolite, page 17.)

(2) a) En mon humble jugement, je persiste à penser que la liberté morale de l'individu, partout basée sur la force de la volonté et l'indépendance du caractère paraît atrophiée chez l'Haïtien ».

(Em. Chancy : L'année politique et parlementaire, page 17.)

b) « C'est à tort que nous accusons toujours le tempérament personnel de nos maîtres : c'est notre prédisposition à l'asservissement qu'il faut rendre responsable du régime oppressif qui pèse sur nous, depuis Dessalines jusqu'à nos jours ».

(A. Magloire : Histoire d'Haïti 1804-1909, Tome 1ère, page 20.)

C) « Je ne crois pas qu'il existe deux pays au monde où le pouvoir personnel soit plus largement pratiqué, plus unanimement accepté... »

(F. Marcelin : Questions haïtiennes, page 117.)

LIVRE VI

POUR UNE DEMOPHILIE APPROPRIEE

CHAPITRE PREMIER

NÉCESSITÉ DE NOUVELLES DISCIPLINES SOCIALES

Des haïtiens, non des moindres, au spectacle sans cesse renouvelé des misères et des vicissitudes nationales, s'abandonnent souvent à un fatalisme résigné, proférant bien haut que notre mal est incurable et qu'il n'y a rien à tenter contre.

Cette opinion ne résiste pas à l'analyse, voire au sens commun. Si invétérées soient-elles, ces misères et ces vicissitudes ne demeurent pas moins des hérédités psychologiques, susceptibles par conséquent d'être atténuées ou même, totalement extirpées... Tout dépend de la pertinence et de la constance des moyens employés... Car, il est bien vrai que ce qui caractérise l'homme, c'est la faculté qu'il possède de modifier à l'infini le geste héréditaire.

On s'accorde généralement pour reconnaître que dans l'adoption de nouvelles disciplines sociales réside la solution du problème haïtien. Mais, les divergences d'opinions

s'accusent dans le choix de ces disciplines. Seront-elles de caractère exclusivement intellectuelles, se bornant aux seules choses de la scolarité, ou embrasseront-elles la complexe national intégralement ?

Si l'on excepte Elie Dubois, Honoré Féry et Victor Plésance, qui, ministres de l'Etat et publicistes, se montrèrent les fermes tenantes d'un parallélisme de la culture intellectuelle et de la culture civique et chrétienne, (1) tous ceux qui se sont penchés sur le problème de l'éducation nationale, ne l'ont considéré que sous le seul aspect de l'analphabétisme des masses populaires.

D'où cette opinion que chez nous, tout sera pour le mieux dans la meilleure des démocraties antillaises, quand par le livre, le paysan et l'homme de la rue connaîtront leurs droits et leurs devoirs de citoyens.

Demesvar Delorme, président intérimaire de la Commission d'Instruction Publique du Cap, marquait dans un discours que « l'Instruction publique a cette propriété double et mystérieuse d'éclairer l'esprit, de développer la raison, en même temps qu'elle épure le cœur et élève l'âme, qu'elle pénètre le cœur humain et forme l'homme, l'homme vivant par Dieu, L'*humanité*, la *patrie*, la *famille* et la *conscience* » (2) Plus tard, ministre de l'Instruction publique, il exprima en ces termes la même opinion dans une circulaire en date du 4 Septembre 1867 : « La civilisation que nous voulons introduire dans le pays y entrera par l'*Instruction Publique*. Ce sont les lumières rayonnant de tous côtés, qui répandront dans la République les no-

tions d'ordre et de devoir qui font les vrais progrès d'une société...».

Enfin, Edmond Paul, un des esprits les plus sagaces de son temps, s'inquiétant du mal haïtien, insista dans son « Esquisse d'un plan de gouvernement » et dans sa « Réponse à M. Molinari » sur la nécessité d'une réforme d'envergure, comme moyen de redressement social. Mais, encore ici, elle ne devait être rien de moins qu'un développement intensif de l'Instruction publique et de l'enseignement professionnel.

« Il est vraiment urgent..., observa-t-il qu'une partie de la jeunesse soit instruite selon un mode qui abrège le temps et dote enfin nos spécialistes de la capacité professionnelle. Pour cela, la fondation d'une école à l'étranger, au foyer même de toutes les sciences, doit paraître à l'esprit le moyen à la fois le plus sûr et le plus économique d'atteindre notre but. Cette éducation bornée à quelques centaines de jeunes gens... ne dispensera pas de l'obligation de réorganiser à l'intérieur l'*Enseignement Général* et le combiner de façon à verser en tout temps, dans les diverses carrières du travail, des bras de plus en plus intelligents et dans celles de la pensée, nos érudits de l'avenir ».

Très bien tout cela, pourrait-on répondre, aussi bien à Edmond Paul qu'à Delorme et à Marcelin, pourvu que la réforme ne se limite point à l'Instruction publique seulement. Elle doit être en effet quelque chose d'autre ... et d'infiniment plus vaste ... « De vagues préceptes n'y suf-

fisent pas, il faut un système, un corps de doctrine, une foi ». En un mot, il faut la mobilisation de toutes les forces intellectuelles et morales, en vue de la création d'un nouveau climat social, par un changement de mentalité, de mœurs et d'idéaux.

Ce n'est point uniquement par l'instruction populaire qu'on y parviendra. La préparation de techniciens et la diffusion des lumières parmi les masses ne sauraient être qu'une des modalités essentielles de la réforme, mais non toute la réforme...

Compte tenu de nos traditions coloniales, il importera davantage qu'elle s'étendît surtout *au domaine affectif et mystique*... Pénétrant le cœur et la conscience du citoyen, elle possédera son esprit.

Alors seulement, la réalisation du projet d'Edmond Paul porterait pleinement ses fruits. Du spécialiste à l'humble artisan, du gradué des universités étrangères au primaire rural, il n'y aurait qu'une même conscience patriotique, une même volonté tendue vers la grandeur de la patrie... Tant il est vrai que si la culture intellectuelle est nécessaire et même indispensable dans un système éducatif, elle ne constitue en soi qu'un facteur neutre. Car, elle n'est par elle-même ni moralisante ni immoralisante. Si elle permet de connaître théoriquement les droits et les devoirs, le permis et l'illicite, elle n'apprend point à être honnête et intègre, à dompter l'égoïsme naturel, à pratiquer dans la vie publique ou privée, l'honnêteté, le désintéressement et le dévouement jusqu'au sacrifice de

soi. Elle n'engendre point en un mot de vertus civiques et sociales. (3) C'est pourquoi dans un milieu tributaire d'un long passé de servitude, une réforme sociale, non ou insuffisamment lestée de morale religieuse et civique est plutôt néfaste. Elle ne ferait que renforcer les tares héréditaires en leur donnant du lustre et du raffinement.

La liste est déjà longue des pitres de notre scène politique, qui, grâce à leur brillante culture, sont parvenus à capter la confiance nationale. Goethe a signalé le danger de cette culture unilatérale, quand il a écrit :

« *Tout ce qui émancipe l'esprit sans nous donner la maîtrise sur nous-mêmes est funeste* ». De même, notre grand éducateur Elie Dubois a été plus explicite : « Je ne penserai jamais, marquait-il, qu'il soit possible de retirer de bons fruits de l'instruction publique si elle n'est accompagnée de l'instruction religieuse. L'esprit sans le cœur fait au monde plus de mal que de bien ».

De vrai, l'instruction n'est réellement bienfaisante que lorsqu'elle est au service d'un haut idéal. Elle est, répétons-nous, un *facteur neutre*. Elle ne ferait que renforcer « les inclinations vicieuses » dans un milieu inorganique. Il est évident que de fortes vertus sociales suffisent pour faire d'un illétré un membre recommandable de la cité. Pour ce qui nous est personnel, nous connaissons plus d'un brave campagnard, travailleur infatigable absolument inculte, mais foncièrement honnête et patriote qui en remontrerait à la plupart de nos politiciens sur le plan de la droiture et de la conscience civique. Et c'est à la pra-

tique de ces vertus sociales que doit tendre d'abord toute réforme éducative populaire. Une collectivité a besoin davantage de caractère bien trempés que de brillants esprits...

Est-il croyable qu'en certaines régions des montagnes noires et de la Selle se trouvent encore des agglomérations qui, par les mœurs et la mentalité diffèrent très peu de celles des premières années du siècle dernier ; qu'en face de banals spectacles de la nature, leurs réactions sont encore celles de leurs ancêtres ? Ces retardés évoluent tellement selon leurs lignes ataviques que rien qu'à certains traits de mœurs et à la connaissance de leur dieux indéfinis, un ethnologue pourrait facilement déceler leurs lointaines origines tribales.

Une si grave anomalie ne disparaîtra que lorsque, soumise à un régime éducatif pertinent, la nation, dans toutes ses parties, devenue un organisme cohérent et harmonieux, suivra une même courbe ascensionnelle. Alors seulement, on pourra s'attendre qu'elle atteigne à son plus haut coefficient de valeur sociale.

Alors seulement auront une signification, c'est-à-dire une portée pratique, les formules sacramentelles inscrites dans nos constitutions et qui veulent que : 1) la souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens ; et 2) leur civisme soit la garantie et la sauvegarde des institutions nationales. Car, à ce moment-là, les libertés citoyennes, l'autonomie communale, la liberté de la presse, l'indépendance de la justice, etc. seront les conditions es-

sentielles de la vie publique haïtienne, comme dans tous les milieux évolués.

Mais, aussi longtemps que nos hommes d'Etat, comme ceux de 1806 et de 1843, travailleront sur la table rase et dans l'abstraction des principes ; qu'ils négligeront la réforme nécessaire ; aussi longtemps, ils seront condamnés à assister au précoce avortement de leurs plus généreux efforts. Puisque, tant vaut la valeur sociale d'une communauté, tant valent les institutions qui la régissent.

CHAPITRE II

LES AGENTS DE LA RÉFORME ÉDUCATIVE

Marquons tout de suite que, compte tenu de son caractère d'universalité et de sa portée dans le temps d'une part ; et de l'autre, de l'atonie, de la faiblesse et du déséquilibre de notre corps social, la réforme éducative ne saurait être entamée et poursuivie avec suite et intégrité que sous l'initiative et le contrôle direct de l'Etat éducateur.

Disposant de la force coercitive, d'un état-major de techniciens et de grands moyens pécuniaires, seul, en effet, il serait en mesure de rendre obligatoires sur tout le territoire de la République et pour la durée nécessaire, les mesures de tous ordres que requiert une telle œuvre.

On se représente bien que le Pouvoir Central commencerait par mobiliser les forces spirituelles et les élites sociales de la nation. C'est elles qui seraient commises à l'enseignement et à l'application des nouvelles règles de notre vie collective.

Au nombre de ces forces spirituelles figureraient d'abord le *foyer familial* qui demeure le milieu le plus propre à la formation des jeunes consciences...

C'est là, qu'elles acquièrent leur première et plus solide trempe. A cause de l'importance de leur mission dans la cité, les jeunes filles haïtiennes, ces futures mères, devraient recevoir une formation spéciale qui les habilite à la bien remplir.

Au Canada, on est si bien pénétré du rôle social du foyer familial qu'il existe depuis longtemps des associations de l'Ecole et de la Famille. Pourvues d'un organe de publicité, le « News-letter », elles constituent autant de centres de collaboration des parents et des instituteurs, en vue de tout ce qui touche à l'éducation de la jeunesse. Il n'est pas besoin de démontrer l'utilité de tels organismes en Haïti. (4)

Puis viendraient les élites sociales.

Sous la direction d'un organisme d'Etat, elles conjugueraient leurs efforts en vue de la formation d'un nouveau type national. Et ces élites comprendraient tous ceux qui, – instituteurs, publicistes, journalistes, conférenciers, ecclésiastiques, dramaturges, cinéastes, planteurs, industriels, commerçants, etc – occupent dans le corps social une position qui leur permettent d'exercer une influence sur leurs entours. Ce sont les agents de propagande dont l'action doit créer le climat propre à la diffusion et à la pratique des nouvelles disciplines.

L'Ecole... Parce qu'il contrôle l'Université et la Commune, l'Etat, a-t-on dit, devrait être l'organisateur de la réforme éducative. De cette réforme qui embrasserait tout le cycle scolaire jusque et y compris l'enseignement supérieur. Afin de mieux frapper leurs esprits et leurs cœurs, on aurait plutôt recours à l'image peinte ou filmée pour l'enseignement des tout petits... On leur ferait reconnaître, par ce moyen l'utilité de la morale religieuse et civique ; les avantages de la tolérance, de l'entraide et de la solidarité ; on leur inspirerait l'horreur du mensonge et de tout ce qui n'est pas honnête, juste et licite...

On tâcherait d'inculquer dans leurs jeunes cerveaux la notion d'égalité des races humaine. Egalité que des circonstances extérieures comme, par exemple, le milieu physique – peuvent affecter en mieux ou en pis. Conséquemment, on arriverait à leur faire comprendre qu'un individu né d'un père blanc et d'une mère nègresse ou vice-versa n'est ni inférieur ni supérieur à ses géniteurs ou à ceux qui ont le même épiderme qu'eux ; que nul ne doit s'enorgueillir ou s'humilier de sa carnation qui n'est le signe d'aucun attribut particulier (5).

On leur apprendrait encore, à ces tout petits, que l'indépendance nationale ne se réalisa que grâce à l'union de la famille haïtienne composée de noirs et de sang-mêlé qui, dans la colonie de St-Domingue, avaient été brutalement soumis à un odieux régime d'esclavage et de demi-servage ; que le préjugé de couleur est fratricide et contre-nature, et constitue la plus stupide des aberra-

tions ; qu'il est une cause de faiblesse de la communauté nationale et comme tel un crime de lèse-patrie...

Aux classes de grammaire, les élèves, étant déjà des adolescents, le cours de doctrine civique et d'histoire d'Haïti serait intensifié dans le sens d'un plus grand développement de la conscience nationale et raciale... On leur apprendrait et répéterait sans cesse que leur patrie, parce qu'elle est regardée, de par le monde, comme une épreuve et une expérience des virtualités du nègre et du mulâtre ; que les haïtiens, pour cette raison, ont pour devoir de donner le spectacle d'une communauté recommandable par ses disciplines sociales et politiques ; que dans tous les domaines de l'activité nationale, chacun doit, par tout ce qu'il peut d'efforts personnels, porter au plus haut point la valeur sociale de la nation haïtienne.

Par exemple, des reconstitutions filmées présenteraient à ces élèves la servitude dans une plantation dominicaine ; la pénible existence de l'affranchi ; le martyre de Mackandal, d'Ogé et de Chavannes ; les hauts faits par quoi Toussaint Louverture, Dessalines, Lamartinière, Capois, Christophe et Pétion se sont imposés à la reconnaissance nationale ; les combats de la Ravine-à-Couleuvre ; la sortie de la Crête-à-Pierrot, la victoire de Vertières ; la fin héroïque de l'Amiral Killick, du soldat Pierre Sully, de Charlemagne Peralte, etc. ; enfin toutes scènes de la vie nationale susceptibles de faire éclore chez ces élèves leur patriotisme et leur civisme. Car, il est évident que pour la formation spirituelle de l'enfance et de la jeunesse, il convient mieux de parler à la sensibilité, d'éveiller le sen-

timent, d'offrir de bons exemples que d'user de raisonnement et de logique.

Tout ce que l'élève apprend de cette manière s'imprime à tout jamais dans son cerveau comme dans une cire vierge et formera plus tard le fond de sa nature morale à l'âge viril.

Ayant atteint les humanités, ces adolescents connaîtraient enfin le *Complexe Nationale* dans ses trois principales composantes : l'atavisme *africain*, les *traditions dominguaises* et l'*idéologie de 1789*.

L'atavisme africain les conduirait à l'ethnographie et en particulier à l'africologie, dans leurs rapports à la formation ethnique Haïtienne.

Les traditions dominguaises leur seraient expliquées comme étant la source de certaines tares qui affligent le corps social : égoïsme desséchant, préjugé de couleur, faiblesse du sentiment de solidarité collective, propension au despotisme, absence ou insuffisance de l'esprit de désintéressement, d'entraide et de solidarité collectives.... On leur montrerait les funestes conséquences de ces déformations dans la vie nationale et la nécessité, tant dans l'ordre individuel que collectif, de s'en corriger.

Enfin la *Doctrine révolutionnaire de 1789*, créatrice de notre mystique de liberté et d'indépendance, les faisant en même temps remonter aux sources de notre roman-tisme politique, les induirait dans la connaissance d'une des causes lointaines du malaise national.

Ce serait pour les philosophes de nos lycées et collèges une introduction à l'histoire sociale et politique d'Haïti.

Conférant au jeune humaniste la connaissance de ses origines et des tares qui en dérivent, une telle formation scolaire serait la plus propre à en faire un être conscient de ses devoirs sociaux et civiques, dans tous les cas, capable de réagir contre la sollicitation de ses plus lointaines hérités. Il y aurait alors des chances que plus tard dans sa vie privée et dans sa vie publique, il accorde un haut prix à son intégrité morale, qu'il pratique les vertus sociales et chrétiennes (par conséquent démocratiques) de charité, de tolérance et de désintéressement.

On comprend quel soin particulier devrait-on apporter dans les familles et dans les écoles aux redressements chez l'élève de certaines tendances et de certains actes qu'on jugerait comme l'extériorisation d'hérités spécifiquement coloniales : préjugés de couleur, égoïsmes et absence d'esprit de solidarité, etc.(6). Et cela s'adresse aux enfants des deux sexes, particulièrement aux fillettes et aux filles. Futures gardiennes du foyer familial, on l'a dit tout à l'heure, elles sont les principaux agents de l'œuvre éducative. A toutes les heures du jour, elles inculquent dans les cœurs et les cerveaux les vertus cardinales du chrétien et du citoyen.

Mais, il y a loin d'une telle situation à celle qui prévaut en Haïti, où il est courant d'entendre une mère de famille, parlant de sa progéniture, dire : « *Louise « est mieux sortie » que Jeanne et Paulette ; quant à mon petit Paul, c'est l'ancêtre Yayoute craché », soulignant ces derniers mots d'un*

petit rire apitoyé. Ces paroles signifient que Melle Louise est plus claire d'épiderme que ses deux autres sœurs et que Paul est trop noir. Le moins qu'il puisse advenir de tels propos, c'est d'entretenir chez les uns et les autres des complexes de supériorité et d'infériorité et de faire du petit Paul, pour peu qu'il soit d'un naturel fier, un aigri et un révolté.....

De telles remarques, tenues sans malice et même avec inconscience, sont pour beaucoup dans l'éclosion et l'enracinement du préjugé de couleur chez nos enfants.... Ils entrent plus tard dans le monde avec des préventions et une susceptibilité à fleur de peau. Dans une réunion mondaine, Louise, Jeanne et Paulette éviteront la compagnie des demoiselles noires, même si elles avaient été leurs condisciples de classe. De même, elles ne se sentiront pas à l'aise, au bal, au bras d'un jeune homme noir.

Dans un discours que, Ministre de l'Instruction Publique, il prononça au Cap-Haïtien, à l'inauguration d'une école de demoiselles à la Fossette, Elie Dubois marqua bien l'importance du rôle de la femme dans une formation sociale. « Peut-on nier, disait –il, combien est immense l'influence que la femme exerce sur l'esprit de l'homme et par suite, sur les destinées des peuples ? Peut-on nier que la femme, faible en apparence, n'ait un force d'âme qui la place souvent au dessus de l'homme le mieux doué... ? (Deux ans et demi de Ministère, p.289).

Mais, l'œuvre éducative ne s'arrêterait point aux cycles scolaires..... Elle devrait suivre le jeune Haïtien jusque dans la sphère de ses études professionnelles (7).

Le sujet que nous traitons nous amène naturellement à considérer l'enseignement de l'histoire d'Haïti et de l'instruction civique dans nos écoles congréganistes. La question est d'importance. N'hésitons pas à le dire, ceux qui ont succédé à la direction de notre université y ont montré jusqu'ici une insouciance frisant l'impudente.

Quelle que soit sa bonne volonté et si bien animé soit-il, un maître étranger et particulièrement un instituteur français, pour des raisons que chacun comprend, ne saurait se trouver dans les conditions morales désirables pour apprendre à de jeunes haïtiens leur histoire nationale et l'amour de leur Patrie.

En effet, il ne saurait leur parler, comme il sied, de nos grands chefs. Aura-t-il l'impartialité d'appréciation et la justesse de jugement pour expliquer notre épopée ? Certes non. On ne pourrait d'ailleurs lui en tenir grief... Ce serait lui demander de montrer le triste courage de Voltaire qui félicita Frédéric II d'avoir « taillé les croupières aux Welches »... Car, c'est dans le sang de ses ancêtres que se forgea la nationalité haïtienne. Mettons-nous un instant à sa place...

Où l'étranger notera un déchaînement regrettable de passions et peut-être des crimes inutiles ; un haïtien, pénétré du sens psychologique de notre passé, y verra des chocs en retour, des représailles fatales et même des sacrifices nécessaires.

L'un, isolant les faits, aura une tendance à les passer au crible de la morale commune et de la froide raison ; tandis

que l'instituteur haïtien, les intégrant dans la chaîne des évènements, établira, pour les expliquer, tous les rapports de causalité ! Solidaire de ses aïeux, ressentant dans son cœur et dans sa chair leurs souffrances et leurs douleurs, celui-là saura communiquer à ceux qui l'écoutent toute l'ardeur de son patriotisme.

Au lendemain des vêpres du 16 Mars 1804, Dessalines entouré de ses guerriers, leur disait : « Ce que nous venons de faire est bien cruel, il le fut cependant pour l'affermissement de notre Indépendance. Je veux que le CRIME SOIT NATIONAL, que chacun trempe sa main dans le sang : que les faibles et les modérés que nous rendrons heureux malgré eux ne puissent pas dire un jour : « Nous n'avons pas pris part à ces scéléritesses, c'est l'œuvre de Jean Jacques le brigand... Que m'importe le jugement de la postérité sur cette mesure que commande la politique, POURVU QUE JE SAUVE MON PAYS !... ».

Quelle perspective dans ces fulgurantes paroles !...

C'était la brusque révélation du haut dessein du Fondateur... La journée du 16 Mars, qui avait été pour plus d'un indigène un déchirant drame de cœur et de conscience, se dépouillait de son aspect sinistre d'un assouvissement de haines, pour revêtir la grandeur d'un symbole tragique...

Le faisceau national venait de se constituer. Le fils de colon, bon gré malgré, ayant rougi ses mains dans le sang de ses anciens contempteurs, endossait aux yeux de la métropole la même responsabilité que l'homme des ateliers lui-même.

Solidaires dans le crime, ces gens héréditairement divisés sentirent que leur salut était désormais dans leur union pour la défense de leur liberté et de leur indépendance... Dès lors, tout lien était rompu entre le mulâtre et le colon ; Il n'y avait plus pour l'indigène « noir » ou « jaune » qu'une seule patrie : celle qui venait de surgir d'un paysage de sang et de flamme...

Est-il possible que de tels commentaires et de telles considérations susceptibles d'induire le jeune humaniste haïtien dans une juste conception et une saine compréhension de l'épopée nationale, est-il possible qu'ils soient articulés par quelqu'un qui ne soit point un ayant cause des déguenillés de 1791 et de 1803 ?

De lui-même, l'élève comprendra combien est fausse et injuste l'opinion accréditée par les auteurs étrangers qui font passer le Fondateur pour un ne sait quel Moloch assoiffé de sang européen.

Ayant accompli l'œuvre terrible, que l'on sait, Dessalines ne se fit point faute de révéler le haut dessein qui la détermina.

« Noirs et jaunes, affirma-t-il dans sa proclamation du 28 Avril 1804, noirs et jaunes que la duplicité raffinée des colons a cherché si longtemps à diviser, vous qui ne faites aujourd'hui qu'un même tout, qu'une même famille, n'en doutez pas, votre parfaite réconciliation avait besoin d'être scellée dans le sang de vos bourreaux... ».

Bref ! L'indépendance nationale par l'union des deux groupements indigènes, et cette union par l'immolation des leurs bourreaux séculaires, dont ils porteront solidai-remment la responsabilité : tel fut le haut dessein du Fondateur, quand il ordonna sur tout le territoire national les vêpres de Mars 1804.

pensée de vengeance et de représailles après plus de deux siècles d'un asservissement inhumain, certes, mais surtout pensée de consolidation du bloc indigène dressé contre l'ancienne métropole !

Le moins qui puisse résulter de l'abandon de l'enseignement de l'histoire nationale à des étrangers si bien intentionnés soient-ils, c'est un manque ou même une absence de patriotisme chez l'écolier, citoyen de demain.

Habitué à entendre des considérations objectives, par conséquent fausses, il n'y verra, comme il arrive souvent, qu'une suite d'évènements réprouvés par la morale commune... Et cette tendance à sous-estimer et à déprécier les choses de son pays s'accusera d'autant plus vite chez lui, que dans sa formation intellectuelle, ce sont les gloires (de tous ordres) de l'ancienne métropole qu'il apprend surtout à admirer et à aimer.

La France demeure ainsi le centre géométrique de ses connaissances, la source où s'abreuvent constamment son intelligence et sa sensibilité....

Celui qui écrit ces lignes se rappelle encore, non sans une certaine confusion, qu'étant élève de rhétorique au Petit Séminaire Collège St-Martial, l'enthousiasme qu'il

éprouvait à la lecture des victoires de Bonaparte, tandis que l'émouvaient à peine nos faits d'armes de « La Ravine à-Couleuvres », de « la Crête-à-Pierrot » et de « Vertières ».

C'est à quoi l'avait entraîné un enseignement trop schématique de l'histoire nationale. Il avait voué un culte de latrie au pire ennemi de sa race, à celui qui, en 1802, avait formé le projet de réasservir St-Domingue, après avoir exterminé la presque totalité de sa population.

La Municipalité.—Après le foyer familial et l'école, elle est le facteur le plus important dans l'ordre éducatif social.

Elle est, en effet, le lieu où s'éprouve la formation familiale et scolaire. C'est le champ d'expérience des initiatives individuelles dans la solidarité collective, par conséquent, une haute école de vertus sociales, de capacité politique et administrative.

La municipalité est donc un facteur complet de formation démocratique.

Mais, s'agissant de notre nation haïtienne, telle qu'elle se comporte, avec ses agglomérations urbaines et rurales, tranchant si profondément par leur mentalité, leurs mœurs, leurs croyances et leurs conditions d'existence, l'institution municipale devrait être d'une structure assez souple qui la mît à la portée de chacune d'elles.

- a) *Agglomération urbaines* — Où la vie sociale aurait atteint à un notable développement, comme

dans les chefs-lieux de département et certains chefs-lieux d'arrondissement ou de commune, la Municipalité serait dégagée entièrement de la tutelle du pouvoir Central et rendue à sa destination naturelle. Ce serait l'*Autonomie*...

A ce degré, la Municipalité serait un acheminement vers le gouvernement de l'Etat, dont elle serait d'ailleurs un microcosme.

Un magistrat communal qui se serait révélé un excellent administrateur des intérêts de sa commune se recommanderait, par cela même, au suffrage de ses concitoyens pour la gestion des intérêts nationaux, à la suprême magistrature.

Avant d'avoir été chefs de gouvernement, un Franklin D. Roosevelt et un Edouard Herriot furent respectivement gouverneur de New York et maire de Lyon.

De 1928 à 1940, maire d'un village perdu dans les montagnes de la Savoie, Mr. Pierre Cot, devenu plus tard homme d'Etat, avoue que cette mairie fut son école des sciences politiques et déclare qu'« un homme ne sait gouverner l'Etat, s'il ne s'est entraîné d'abord à la pratique du gouvernement local ».

En Belgique, l'Edilité est si bien regardée comme une préparation et une initiation au gouvernement national, qu'elle est organisée à son image...

Au bourgmestre qui en est le Chef sont adjoints des échevins aux finances, à l'hygiène, à l'Instruction publique, aux travaux publics. Ces échevins sont, dans l'ordre municipal, ce que sont les ministres du roi dans le royaume. Ils jouissent des mêmes initiatives auxquelles sont attachées les mêmes responsabilités.

Il serait souhaitable qu'une organisation analogue soit établie dans les communes autonomes. Est-il besoin de marquer que jusqu'à cette heure, le choix d'un conseiller municipal chez nous n'a aucune signification. Le plus souvent, c'est une affaire de camaraderie politique ou une manière de récompenser un chef de « boulement ». Car, ne l'oublions pas, l'administration communale, comme celle de l'Etat, est une source de profits illicites...

- b) *Agglomérations rurales.- Parce qu'elles sont en retard de développement social, les ruraux seraient plutôt soumis à un régime de préparation municipale. Ce serait ici l'occasion de réaliser l'idée d'Edmond Paul touchant la création de centres ruraux, où les familles campagnardes trouveraient à leur portée les principales commodités des villes : la chapelle, la justice de paix, la gendarmerie, le centre de santé, le petit commerce, la ferme-école et la garderie, les industries artisanales, l'agence communale, etc... « La campagne deviendrait un prolongement de la ville ». Tandis que les couples paysans vaqueraient aux travaux des champs, leurs enfants seraient à la garderie ou à la ferme-école, où, avec l'instruction primaire, religieuse et civique, leur serait donné l'enseignement professionnel se rapportant aux activités régionales (agricoles ou industrielles). En cas*

de maladie, ces paysans délaisseraient volontiers le houngan médicastre qui serait partout traqué par la gendarmerie, pour se faire soigner au centre de santé.

Bref, sous la pression des nécessités de la vie collective, l'esprit municipal éclorait spontanément dans ces centres ruraux. La personnalité sociale du campagnard se serait vite affirmée. Il comprendrait de lui-même que les intérêts généraux de sa petite communauté se confondent avec les siens propres. Il veillerait avec diligence à l'entretien des chemins vicinaux conduisant aux centres voisins ; de la hatte où paît le bétail de tous, du canal d'irrigation, du puits artésien qui donne à tous l'eau potable, de la digue qui préserve des inondations de la rivière, parce que tous ces travaux lui seraient *directement profitables*.

Et, lorsque, pour la gestion des affaires de son centre rural, il serait appelé à élire quelqu'un du lieu, ce serait certainement sur un sujet *qualifié* qu'il porterait son choix, sur un compagnon dont il connaît de longue date la moralité et la capacité. L'acte qu'il accomplirait serait quelque chose de *pleinement conscient*, parce que touchant ses intérêts particuliers.

Soumis aux mêmes disciplines sociales, éprouvant à peu près les mêmes besoins, le rural et le citadin se comprendraient chaque jour davantage. Et progressivement se formerait dans le pays une *conscience nationale* qui naîtrait du développement de la vie municipale.

Tel devrait être le rôle éminemment éducatif de la Municipalité.

CHAPITRE III

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Le frère aidé par son frère est une citadelle...

LÉON XIII

La Municipalité jouerait d'autant mieux son rôle éducatif qu'elle s'appuierait sur une organisation professionnelle de notre économie, cette organisation étant elle-même un facteur de développement de l'esprit d'initiative dans la solidarité collective.

Par sa structure orographique, et malgré sa superficie restreinte, Haïti offre une étonnante variété climatique et géologique. On y voit des cimes aux sombres frondaisons de pins et de manguiers, encapuchonnées de brouillard ; de frais versants plantés de légumineuses, des gorges ombreuses, où le sucrin abrite, de sa puissante ramure, les grappes écarlates du caféier... Et aussi des terrains alluviens, marneux, argileux, calcaires et sablonneux. Des plaines s'y déploient, propres à la culture des céréales, de

la canne à sucre, des bananiers, des tubercules, du tabac... Le long du littoral artibonitien s'étendent des landes saillantes bordées de verts palétuviers au-dessus desquels tournoient dans le soleil de lourds vols de flamants... De St-Marc à la Baie de Henne, en passant par le rivage de la Grande Saline et des Gonaïves, ces landes sont ça et là, bosselées de tertres qui protègent du flux périodique de la mer des excavations où se condense et se cristallise le sel marin. Enfin, sur les hauts plateaux, de vastes savanes herbues où paît le gros bétail, s'étendent à perte de vue. Quatre massifs traversent le pays :

- 1) *la chaîne du Nord, partie septentrionale.*
- 2) *la chaîne des Montagnes Noires, partie centrale.*
- 3) *la chaîne des Matheux-Pensez-y-bien.*
- 4) *4o. la chaîne de la Selle –de la Hotte, partie méridionale.*

Ces quatre massifs bordent des plaines fertiles et des riantes vallées. Ce sont :

- 1) Entre la mer et la chaîne du Nord : *la plaine du Nord* (arrondissement du Cap-Haïtien, du Trou et de Fort-Liberté) ;
- 2) entre la chaîne du Nord et les Montagnes Noires : *La Plaine Centrale* (arrondissements de la Marmelade, de Hinche, et de Las Caobas) ;
- 3) entre les Montagnes Noires et la mer : a) la plaine des Gonaïves ; b) la plaine de l'Artibonite (arrondissement des Gonaïves et de St-Marc) ;

- 4) entre la chaîne des Matheux-pensez-y-bien et la mer : la plaine de l'Arcahaie (arrondissement de Port-au-Prince) ;
- 5) entre la même chaîne et celle de la Selle-la Hotte : la plaine du Cul de Sac (arrondissement de Port-au-Prince) ;
- 6) entre la mer et la Selle-la Hotte, versant septentrional, la plaine de Léogâne (arrondissement de Léogâne) ;
- 7) entre la mer et la Selle-la Hotte, versant méridional, la plaine des Cayes (arrondissement des Cayes).

Une telle configuration physique partage Haïti en zones *culturales naturelles*. Elles sont, en effet, habitées par des agglomérations adonnées à des cultures dominantes, ce qui fait que le pays se prête bien à une organisation agricole et industrielle basée sur des activités régionales.

Si l'on excepte le café et les bananes qui sont récoltés un peu partout, chaque denrée a chez nous son aire de préférence. La vallée de l'Artibonite est la terre du riz, du coton et des céréales ; les plaines du Nord, du Cul de Sac et de Léogâne sont des régions sucrières ; les hauts plateaux sont propres au pâturage, à la culture des oléagineux et du cotonnier ; la Grande-Anse est réputée pour son Cacao et ses tubercules ; le Sud-ouest, ses citrus, sa pomme de terre et ses tomates ; le Nord-Ouest, son tabac.

Le système coopératif est bien celui qui convient à cette division zonième de notre agriculture... Rassemblant

nos forces productives en vue du plus gros et du meilleur rendement, il serait chez nous non seulement un moyen de défense contre l'absorption capitaliste dont notre pays est aujourd'hui plus menacé que jamais, mais un puissant facteur d'éducation sociale de notre paysannerie.

Pas de doute qu'en un temps relativement court, les coopératives y développeraient l'esprit d'initiatives, d'entraide et de solidarité collective. Car, une des causes de la faiblesse de notre économie réside dans le particularisme, la méfiance et l'amour de la routine des agglomérations rurales. Vivant isolées dans les replis montagneux, elles coulent une existence rudimentaire dans leurs chauvières de terre battue, cultivant leurs maigres jardins vivriers avec la serpe et la houe coloniales.

Membre d'une coopérative régionale et soumise aux disciplines de cet organisme, notre paysan arriéré, routinier, méfiant et particuliste deviendrait vite un être social et sociable dans toute l'acception du terme, c'est-à-dire un individu pleinement imbu du sens de ses intérêts particuliers et collectifs.

Et, si l'on se représente que pour un territoire de 29.000 kilomètres carrés, la population haïtienne a déjà dépassé 280 au mille Carré ; que notre régime agraire est celui de la petite propriété, on se convaincra de la nécessité du système coopératif chez nous... Liant en faisceau nos forces productives en vue du plus gros et du meilleur rendement, non seulement il serait la plus solide armature de défense de notre économie contre les appétits

du capitalisme, mais, par voie de conséquence, de notre indépendance nationale elle-même. Puisque, sans la possession du sol, cette indépendance serait un mot vide de sens. Non loin de nous certains pays en ont déjà fait cette dure expérience.

Si pour des Etats possédant d'immenses contrées inexploitées comme le Brésil, l'Argentine, le Venezuela, le Mexique, la Colombie, etc., les grosses exploitations sont le plus souvent signe de progrès et de prospérité, il en est autrement d'un petit pays comme Haïti... Puisque ces entreprises ne pourraient s'y développer, voire s'y maintenir, que par la dépossession et la ruine des propriétaires régnicoles...

Nous avons dit quels avantages tireraient nos forces productives de leur soumission aux disciplines coopératives. Voici, en exemple, le magnifique paysage qu'avait offert une région algérienne, avant la guerre de 1914-1918, grâce à sa nouvelle organisation coopérative :

« Boufarik a standardisé pour le vin, le tabac et l'orange à vingt kilomètres à la ronde. Pour le vin, une cave coopérative a été construite qui contrôle une production de l'ordre de cent mille hectolitres.

Chaque abonné, son raisin vendangé, l'apporte à la cave coopérative qui lui délivre un reçu, contre lequel elle tiendra le nombre d'hectolitres de vin correspondant à sa disposition. Une distillerie fonctionne selon le même principe.

« Mieux. Voici des bâtiments industriels avec trémies, cuves métalliques, moteurs. C'est une usine à traiter les pépins de raisins. Elle reçoit soixante dix mille quintaux de marc de raisin, de déchets de pressoirs. Il en sort de l'alcool, de l'huile, du savon, des tartrates, des engrais. Le pépin de raisin y est utilisé intégralement. Le produit des ventes est réparti entre les coopérateurs au prorata de la quantité de raisins apportés. Ailleurs, organisation syndicale pour l'expédition des oranges, d'électrification rurale, station expérimentale d'arboriculture, crédit agricole national, société d'habitations à bon marché, banque populaire, cours d'apprentissage. Est-ce tout ? Non. Voici des groupes scolaires, une école enfantine, avec d'exquises fresques décoratives, ses lavabos minuscules, ses salles de jeu : le dernier cri en matière d'organisation éducative. Encore : crèche, hôpital modèle, organisation postscolaire, avec cinéma orienté surtout vers la colonisation, cours complémentaire agricole et professionnel ».

« Boufarik n'est, en effet, que le symbole des méthodes financières et sociales qui expliquent pour beaucoup la réussite algérienne. L'esprit d'entr'aide et de coopération y occupe une place égale à l'audace individuelle. Il est intervenu avec efficacité sur l'ensemble du territoire pour régulariser les risques et diminuer les frais généraux d'exploitation. L'incertitude de la récolte, la complexité du traitement et de la vente de certains produits du sol livraient trop souvent le colon isolé aux mains des usuriers ou des pilleurs d'épaves. Des fortunes se sont édifiées en Algérie, sur la base de prêts à vingt pour cent et plus. D'autres, naissant, se sont évanouies sous le coup des mêmes taux. Une

organisation bancaire, à échelons, qui rejoint en son sommet, le budget même de la colonie, est intervenue peu à peu pour faciliter le prêt au colon, sous toutes ses formes : avances sur travaux, warrantage des récoltes, prêts à court et long terme à intérêts modérés. Elle soutient une organisation de plus en plus systématique de caves, pressoirs, docks, usines à sous produits, qui allègent la charge individuelle du récoltant et favorise l'écoulement de sa récolte. Au colon algérien des premiers temps, pressuré par les vendeurs d'argent, a succédé un colon « social » groupé par commune, par région, et finalement représenté à Alger même par une organisation de contrôle, en mesure d'agir par son conseil d'administration, ses comités d'études, son journal, ses caisses coopératives, dans toutes les directions qui intéressent les agriculteurs de la colonie. A l'occasion, elle intervient politiquement lorsqu'il s'agit, par exemple, d'affirmer, contre les Départements viticoles français le droit pour les français d'Algérie de produire un vin qui rivalise en qualité avec les vins français « de base ». L'âme de Boufarik, en un sens, est l'âme de la colonie » (Extrait d'une étude de M. Fourcault, d'Avril 1935).

Voilà les résultats d'une bonne organisation coopérative...

Pourquoi, grâce à l'aide du capital américain, nos forces productives fédérées en coopératives n'auraient-elles pas elles aussi, leurs silos, égreneuses, batteuses, décortiqueuses, et séchoirs à café, leurs distilleries, raffineries, fermes-écoles et hôpitaux coopératifs ? Abandonnées à elles-mêmes, éparses et isolées, elles sont la proie mar-

qué de la grosse spéculation... N'ayant aucun moyen de défense, elles sont chaque jour éliminées de la possession du sol et se muent en éléments parasites. Na- guère, au début de ce siècle, les régions du Cul-de-Sac et de Léogâne étaient particulièrement prospères. A côté de grands planteurs tels qu'un Brenor Prophète, un Tancrède Auguste, un Joseph Geffrard, un Lacombe, vivaient de nombreux petits propriétaires ruraux, également plan- teurs de canne à sucre et distillateurs.

Tout ce monde constituait un solide groupement dont l'origine était aussi vieille que la nation elle-même... Une bonne partie de la bourgeoisie Port-au-Princienne d'au- jourd'hui est issue de ces petits planteurs. L'aisance était dans les foyers et permettait aux parents de donner une excellente éducation à leurs enfants.

Quand, chaque année, revenait le temps de la récolte et de la chauffe, quel réconfortant spectacle offraient ces deux plaines, avec leurs jardins bourdonnants comme des ruches, tout saturé de l'enivrante odeur du vesou, et au-dessus desquels s'étendait en nappes épaisse, la fumée de bagasse ; avec leurs routes ensoleillées que tra- versaient, dans un halo fauve, parmi des éclats de rire, de joyeux appels, des claquements de fouet, des hennisse- ments, des groupes de paysans et de paysannes en go- guette conduisant leurs ânes chargés de canne à sucre fraîchement coupées...

Ce temps n'est plus, hélas ! Les petits cultivateurs guil- diviers de la plaine du Cul de Sac ont presque entièrement

disparu. Un sort implacable s'est abattu sur eux, comme naguère sur les meuniers de France. Là-bas, les ailes des vieux moulins, comme ici les roues hydrauliques, ne virent et ne tournent plus...

D'avoir voulu tenir tête à la firme capitaliste, les petits planteurs de canne sont allés en droiture à la ruine... Le plus grand nombre s'est vu dans la nécessité de vendre pièce à pièce, leurs alambics où l'araignée avait déjà tissé sa toile. Avec un mâle rage, ils ont assisté au démontage et à l'enlèvement de leurs usines, source du bien être familial pendant des générations.

Quant aux grands planteurs de canne, ils ont tiré expérience de la faillite des petits. Ils ont capitulé en signant des contrats en participation avec la firme, ou en lui donnant leurs terres à bail. Mais, il est à remarquer qu'en procédant comme ils l'ont fait, ils ne sont pas moins menacés. Ils ont simplement reculé l'échéance fatale... Au bout d'une ou de deux générations, par suite de partages successoraux, d'hypothèques ou de toute autre cause légale, l'exploitation capitaliste deviendra propriétaire de leurs plantations. Fatalement.

Si l'on y prend garde, il arrivera chez nous, ce qui s'était vu dans la Rome antique avec les latifundia et ce qui se voit en ce moment en certains pays voisins où l'élément autochtone ayant perdu la propriété du sol y vit en paria. Si l'on n'y prend garde, nos fils et nos petits fils féconderont bien de leur sueur la terre des ancêtres, mais ce ne sera qu'à titre de travailleurs à gages.

En conclusion, le moyen de défense et de sauvegarde de nos forces productives, ce serait bien leur agrégation en associations coopératives.

Les disciplines professionnelles leur conféreraient le sens de l'initiative dans la solidarité, les mettraient en mesure de travailler en vue du meilleur et du plus gros rendement et par ainsi, de tenir victorieusement contre toute entreprise d'élimination et d'absorption. Ce sera une extension sur le plan économique de notre devise :

« L'union fait la force »....

CHAPITRE IV

ARMATURE POLITIQUE OU L'ORGANISATION D'UNE DÉMOPHILIE

Jusqu'au dernier quart du XVIII^e siècle, l'Amérique était une contrée d'exploitation coloniale... La main d'œuvre servile lui conférait un aspect uniforme, avec quelques particularités secondaires, selon qu'une région relevait de la couronne d'Espagne, de France ou d'Angleterre. C"était en effet, partout une poignée d'Européens propriétaires de plantations, de mines et de forêts, maîtres et seigneurs d'une tourbe d'autochtones ou d'africains déracinés.

Une telle situation au plus haut point favorable à l'élosion des tendances égoïstes et à la formation de *castes*, postulait dans l'ordre politique des formes oligarchiques et aristocratiques de gouvernement, comme celles qui prévalurent dans l'Europe médiévale.

Or, le souffle révolutionnaire qui, à partir de 1789, balaya le continent américain, y entraîna des changements

auxquels ne l'avaient point préparé ses origines et ses antécédents historiques. Sur le plan de l'évolution politique, il s'y opéra une brusque déviation Sans transition, on passa de l'état oligarchique et ségrégatif à l'état démocratique et égalitaire.

Ce fut le cas de la majorité des colonies américaines, avec cela de surcroît pour Haïti, que sa révolution fut la plus radicale de toutes. Tandis qu'ailleurs, elle fut l'œuvre des colons en rupture d'allégeance ; à St-Domingue, elle se consomma par la destruction quasi-totale de l'élément européen. La nation haïtienne fut ainsi une création exclusive des éléments ci-devant serviles et affranchis.

Isolée au milieu d'un cercle de méfiance et d'hostilité, avec un potentiel social quasiment inexistant, elle s'engagea dans la voie abrupte de la démocratie où trébuchait encore péniblement des pays de vieille civilisation. (8).

Nous avons déjà vu les conséquences qui en ont résulté pour nous. Il s'en faut que jusqu'à ce jour nous soyons arrivés au terme de notre apprentissage. Comme presque tous les Etats centre et sud-américains, il semble bien que nous soyons condamnés à en connaître encore de longues périodes de vicissitudes. C'est le prix inéludable de la formation démocratique. Car la démocratie est de sa nature un aboutissement et non un point de départ.

C'est pourquoi nous disons que jusqu'à ce jour notre système politique, si nous voulons qu'il soit effectif et efficient, doit revêtir en dehors de toute préoccupation d'archaïsme, le caractère d'une organisation strictement

bancaire haïtienne, c'est-à-dire quelque chose de suffisamment souple pour satisfaire tous les besoins particuliers de notre corps social.

Une telle organisation serait un acheminement et une préparation à la démocratie et constituerait à proprement parler une *démophilie*, s'il faut entendre par ce terme un système d'éducation populaire.

En plus du régime municipal et de l'armature économique dont nous avons parlé plus haut, cette *démophilie*, à notre gré, devrait comporter :

- a) Un Pouvoir Central unitaire et autoritaire.
- b) Une Représentation Professionnelle.

A) POUVOIR CENTRAL UNITAIRE ET AUTORITAIRE

Œuvre d'envergure par la durée et l'étendue, cette *démophilie* constituerait à proprement parler la réforme éducative elle-même, puisqu'elle tendrait à engendrer les mœurs, la mentalité et les traditions qui conditionnent et rendent possible l'établissement du régime démocratique.

Le Pouvoir Central devrait naturellement être en mesure de remplir sa tâche avec toute l'intégrité et la suite qu'elle exige. D'où la nécessité qu'il soit *unitaire et autoritaire*... Fractionnée ou partagée, la puissance gouvernementale ne serait point à l'abri de rivalités et de tiraillements qui frapperait de stérilité l'œuvre elle-même...

Toute réforme sociale a toujours exigé l'unité de direction, que ce soit en Turquie, au Portugal ou ailleurs. Du reste, ce pouvoir unitaire et autoritaire n'est-il pas de tradition chez nous ?

Disons tout de suite que le système gouvernemental que nous préconisons n'est point notre traditionnelle omnipotence de l'Exécutif. Loin de là. Ayant en vue la pleine réussite de l'œuvre éducative, on demande une grande liberté d'initiatives pour l'Agent éducateur. Liberté qui trouvera sa limitation naturelle au cercle dans lequel jouent les franchises et immunités municipales et professionnelles.

— Chimère que tout cela ! Pourrait-on objecter en pensant à toutes nos réformes avortées.

— Mais, répondrait-on, elles ont eu, toutes un caractère essentiellement politique, au lieu que celle-ci ne toucherait à la politique qu'accidentellement.

De vrai, aussi bien en 1806 qu'en 1843 et postérieurement, les réformateurs haïtiens se sont toujours occupés des pouvoirs constitués, tandis que aujourd'hui, on se soucierait plutôt des pouvoirs organiques qui sont, selon Langel, les disciplines subconscientes réglant les réactions d'une collectivité, c'est-à-dire les servitudes volontaires déterminant sa conduite.

Les Suisses et les Britanniques sont, sous ce rapport particulièrement bien partagés. L'exemple de haute sagesse qu'ils donnent au monde dans leur vie publique

est dû uniquement à la richesse de leur patrimoine moral et spirituel, c'est-à-dire à leurs vertus sociales, par conséquent à la solidité de leurs pouvoirs organiques.

Dans cet état de choses, pour excellentes qu'elles soient, leurs institutions politiques comptent pour peu. Elles sont engendrées par l'état social existant plutôt qu'elles ne le créent. Elles sont l'aboutissement d'un long processus de vie collective.

Cette considération nous permet de nous expliquer pourquoi, en ce qui nous concerne, en dépit des changements de constitutions et de régimes, nos mœurs publiques sont restées autant dire inchangées.

Qui veut la fin veut les moyens. Au bout de presque un siècle et demi d'existence, notre démocratie n'a de démocratique que le nom et un certain aspect extérieur que lui confèrent des vocables sacramentels mais vides de signification réelle. Elle est en fait – c'est le cas de la plupart des républiques de notre continent – une parodie de ce régime. La raison en est qu'il ne saurait exister de démocratie sans esprit de solidarité et d'entr'aide collectives ; sans pratique de tolérance, de désintéressement, d'abnégation et d'honnêteté. Toutes vertus incluses dans la doctrine du Christ et que Langel appelle les *servitudes volontaires* (9).

L'enseignement et la pratique de ces vertus constituent, à proprement parler, l'objet du régime de démophilie.

B) REPRESENTATION PROFESSIONNELLE

Mais, le Pouvoir Central, tel que l'on vient d'en déterminer le caractère, ne pourrait bien remplir sa tâche éducative que s'il est tenu au courant des tendances profondes, des besoins moraux et matériels de chaque catégorie sociale.

Il est donc nécessaire qu'il y ait un organisme auprès duquel il peut à tout moment se renseigner. Et cet organisme, il va sans dire qu'il devra être le représentant authentique des forces vives de la nation.

S'ils sont pourvus de moyens de représentation et d'expression, les groupements professionnels sont capables d'assumer ce rôle. Le Pouvoir Central trouverait en leurs délégués, les représentants *réels* du pays qui travaille et qui pense, par conséquent des agents toujours prêts à l'informer et à l'éclairer.

Notre parlement, tel qu'il est recruté, ne saurait aucunement y convenir. Car notre système représentatif, comme d'ailleurs celui de tous les Etats américains, comporte une finalité purement politique. C'est que là, comme chez nous, la doctrine égalitaire et individualiste de Jean Jacques Rousseau, quoiqu'en pensent certains écrivains sud américains, fut la force explosive qui fit sauter l'édifice colonial...

Notre électorat est à la lettre l'application d'un axiome dérivant de la théorie du *Contrat Social*, d'après lequel « les intérêts de tous étant identiques, la somme des inté-

rêts particuliers égale l'intérêt général, c'est-à-dire qu'un homme en vaut un autre ; que chacun, apportant un droit inné à la souveraineté absolue, il peut la déléguer à qui il veut pour l'exercer à sa place, en vertu d'un mandat déterminé. D'où le suffrage universel et direct ».

Parce qu'ils voulaient réaliser cette conception dans leur vie publique, les nations sud et centre américaines se précipitèrent dans une ère de troubles et souvent de sanglantes vicissitudes.

Mais, il faut le reconnaître, tandis que la plupart d'entre elles se sont appliquées à en limiter les ravages par des mesures plus ou moins appropriées, chez nous, nous avions l'air de ne pas nous en soucier .Au point qu'il semble que, en dépit de toute une suite de douloureuses expériences, nous persistons à croire que ce régime portait en lui-même sa propre vertu régénératrice, et était quelque chose de tabou auquel il ne fallait point toucher.

Est-il rien qui s'accorde moins à notre suffrage universel et direct que nos hérédités psychologiques ?

Rien qui y répugne davantage que nos traditions égoïstes et individualistes, que tous les déplorables préjugés sociaux que nous savons ? Rien qui lui soit plus contraire que l'état d'impréparation intellectuelle et morale de nos masses ?

Comme dans les plus vieilles démocraties, l'électeur est chez nous Monsieur Tout-le-monde. Pourvu qu'il ait

l'âge requis et la jouissance de ses droits de citoyen, il est ipso facto un membre souverain de la communauté nationale... Peu importe son inculture et aussi sa situation dans l'ordre social et économique. Ce qui fait que sur la destinée de la République un sans aveu qui trafique de son bulletin de vote, pèse du même poids qu'un citoyen conscient de culture et de moralité.

Depuis près d'une quarantaine d'années, on assiste souvent à certains spectacles de notre vie publique d'une tristesse qui n'ont d'égale que leur suprême indécence. Ce sont nos opérations plébiscitaires où l'on voit des troupeaux de cantonniers et de journalistes des services publics qui, sous la houlette de *Sporulâtes* éhontés, s'en vont, ivres, chantant à pleine gorge, jeter dans l'urne leurs paquets de bulletins, sous l'œil complice des membres de ces bureaux.

Et, c'est là le *Souverain* qui choisit la forme de notre gouvernement, détermine le caractère de notre régime politique, organise les grands pouvoirs de l'Etat, élit le Président de la République, les Sénateurs, les Députés, fixe les rapports entre l'Etat et la Commune, etc., etc. !

Le moins qu'on puisse dire d'un tel procédé, c'est qu'il est une parodie macabre des mœurs démocratiques...

Combien avait-Elle raison S.S Pie XII quand, dans une de ses savantes allocutions de fin d'année, mettant l'accent sur la caractéristique de la Démocratie, ce régime du *Nombre brut*, Elle disait que « l'Etat démocratique ne peut se baser sur une agglomération amorphe... ».

Et, plus loin, établissant ce qui distingue un peuple d'une masse, Elle continuait : « le peuple vit et agit par lui-même, la masse est par définition inerte et ne peut être mue que du dehors. Le peuple vit dans la plénitude des hommes qui le composent dont chacun à sa place et à sa manière est une personne consciente de ses propres responsabilités et de ses convictions. La Masse, au contraire, attend l'impulsion de l'extérieur et est un jouet facile entre les mains de tous ceux qui veulent en exploiter les instincts... ».

A la lumière de ce critère, il est permis d'affirmer que, un ou deux pays exceptés, il n'existe point encore dans notre continent américain de démocratie vraie.

Pour ce qui nous est particulier, en attendant que nous y soyons parvenus, notre électorat égalitaire pourrait être remplacé par un système transitoire susceptible d'assurer une représentation authentique au pays qui pense et qui travaille... Ce serait alors l'électorat professionnel par l'organisation corporative et syndicale. Chaque citoyen des villes et des campagnes exercerait ses droits d'électeur dans le cadre de ses activités habituelles.

Que l'on soit bien persuadé que quelqu'un, même illétré, a toujours le sens aigu des intérêts qui touchent son métier. Il n'y aura pas d'électeur plus entendu quand il s'agira de choisir, pour le représenter à une assemblée corporative ou syndicale, un compagnon de son groupement professionnel, comme lui planteur de canne à sucre, de cotonniers, de bananiers ou éleveur de bétail ; comme lui

guildivier ; comme lui petit commerçant en gros ; comme lui médecin, avocat, publiciste, etc. ; parce que celui qu'il élira est quelqu'un avec lequel il entretient des rapports fréquents et dont il connaît bien la capacité et la moralité.

Bref, une organisation municipale s'adaptant aux besoins particuliers des groupements sociaux soumis à l'ordre professionnel ; un pouvoir central suffisamment armé pour protéger efficacement ces groupements et leurs intérêts en leur assurant une marche harmonieuse : tels seraient les traits fondamentaux du régime sous l'égide duquel s'accomplirait la réforme éducative.

Ainsi, de la fraction de section à la section municipale, de la section à l'édilité autonome ; de l'édilité à la région, (10) ce serait, sous l'œil vigilant du Pouvoir Central, évoluant dans la sphère de leurs autonomies respectives, mais liées par la solidarité professionnelle et animées d'une même mystique nationale (civique et chrétienne), ce serait un ensemble de petites fédérations obéissant toutes à un même rythme de vie publique.

Une telle organisation constituerait la transition la plus heureuse de notre état post-colonial à la vraie démocratie. Alors seulement se pourrait réaliser pleinement, en l'espace d'une ou de deux générations, notre humanité haïtienne sur le double plan social et politique... (11)

POUR UNE DEMOPHILIE APPROPRIEE

LIVRE VI

Sources de documentations

(1) Ministre de l'Instruction Publique en 1844, Honoré Féry, à la date du 29 Novembre, écrivait dans une importante circulaire :

« Parmi les objets de l'enseignement, je serais heureux que tous les maîtres connussent qu'il faut mettre en première ligne l'instruction morale et religieuse... Ne négligeons aucun moyen pour que l'instruction populaire ne s'adresse pas uniquement à l'intelligence, mais à l'âme plus particulièrement... »

(Pradines, Tome VIII, page 439.)

Plus tard, Elie Dubois, occupant la même fonction dans le gouvernement de Geffrard, nota :

« J'ai dit que je n'admettrai jamais que l'instruction doive marcher sans l'instruction religieuse, car toujours pour moi ce sera le cœur qui fera l'homme plutôt que l'esprit. »(Deux ans et demi au Ministère, page 334.)

La lecture de ce passage d'un des principaux chefs de l'école positiviste, H. Taine, relève la justesse de l'opinion d'Elie Dubois :

« Toujours et partout, depuis dix huit cents ans, sitôt que le christianisme défaillit, les mœurs publiques ou privées se dégradent. En Italie, pendant la Renaissance, en Angleterre, sous la Restauration ; en France, pendant la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme aux premiers siècles. Du même coup, il se trouvait tel qu'au temps d'Auguste et de Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur. Il abusait des autres et de lui-même. L'égoïsme brutal et calculateur avait repris l'ascendant. La cruauté et la sensualité s'étalaient. La société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu... »

EN GUISE DE POSTFACE

Aux déformations et aux tares qu'elle hérita du régime colonial, si l'on ajoute les circonstances d'ordre interne et externe qui conditionnèrent son existence des premières années, la communauté haïtienne apparaît bien, parmi les nations du continent, celle dont les origines et l'évolution politique et sociale furent les plus pénibles et les plus tragiques.

Haïti, en effet, au début du siècle dernier, surgit d'un cataclysme, au milieu d'un paysage de flamme et de sang. Dès sa naissance, une lourde menace pesa sur elle : celle d'une guerre d'extermination avec l'ancienne métropole qui ne voulut point admettre que son indépendance fut un fait définitif. Elle dut, sacrifiant l'œuvre de sa reconstruction économique et sociale, se consacrer entièrement à son réarmement et à la mise en état de défense de son territoire (1). Durant cette mobilisation totale de toutes ses forces vives qui dura plus de vingt ans (1804 à 1825), la petite république noire, naguère un troupeau d'esclaves,

était frappée d'exclusive. Elle représentait un danger, non seulement pour l'archipel antillais, mais pour tout le continent dont l'économie reposait sur le régime de la servitude.

Au centre de ce cercle de méfiance hostile, elle se soutint de ses propres efforts et de sa seule mystique héroïque...

Que, telle qu'elle était, toute saignante de ses fraîches blessures, menacée d'étranglement et de mort, elle eut assumé le rôle périlleux d'émancipatrice des Amériques : voilà ce qui étonne encore la raison humaine...

Comment expliquer cette folle entreprise, sinon que les premiers haïtiens, nos pères, étaient animés du souffle qui fait les apôtres et les martyrs et qu'ils avaient tous la conscience la plus nette qu'après avoir conquis leur liberté, ils devaient se faire à leur tour les libérateurs de leurs frères enchaînés du continent(2).

D'ailleurs cette vocation fut à ce point impérieuse qu'elle commença dès les premiers mois de la révolution de St-Domingue...

C'est aujourd'hui un point acquis que presque toutes les révoltes serviles qui, à la fin du XVIII^e siècle éclatèrent dans les Etats du Sud des Etats-Unis d'Amérique, furent provoquées et conduites par des noirs venus de cette colonie ... C'est pourquoi la législation interdit l'accès de leur territoire aux habitants de St-Domingue, considérés comme des *outlaws*(3).

Et plus tard, l'indépendance à peine conquise, notre mystique de liberté éclata comme une bombe dans le continent, lorsque le fondateur fit partir une expédition (1805) à la délivrance de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Trinité, et que l'année suivante, par son ordre, une pléiade de jeunes haïtiens laissa le rivage de Jacmel avec Miranda pour aller affranchir le Venezuela du joug espagnol.

Enfin, ce fut, l'épopée bolivarienne.

Vaincu par le parti métropolitain, Bolivar débarqua en Haïti à la fin de 1815. Au début de l'année suivante, il repartait avec des secours en armes, munitions et un fort contingent de volontaires haïtiens... La fortune lui ayant été encore contraire, il revint chez nous. Sans récriminer, Alexandre Pétion une nouvelle fois, lui fournit un plus important équipement guerrier. Bolivar put enfin vaincre et devint le grand libérateur...

La même année (1816) un général espagnol Mina, avant de se rendre au Mexique, au secours des indépendants, fit escale à Port-au-Prince avec les deux navires « Le Calédonien » et « Le Calypso »... Il recruta en notre capitale de nombreux volontaires haïtiens et français (4) et reçut, lui aussi, des secours en armes et en provisions de bouche aussi bien du gouvernement de la république que de la population de la ville.

En ce temps-là, la petite République d'Haïti était une terre de promission pour les proscrits et les victimes de l'ostracisme aussi bien dans les Amériques qu'en Europe.

L'ancien conventionnel Billaud Varennes, libéré de Cayenne y était venu mourir (1819), après avoir embrassé la nationalité haïtienne et occupé des postes de confiance auprès des Présidents Pétion et Boyer....

D'autres français de marque, tels que Frédéric Martin, un Lapré, un Durrive, anciens officiers de la grande armée, mis en demi-solde et disgraciés par le gouvernement de la Restauration, un docteur Fournier de Pescay etc, avaient précédé ou suivi à Port-au-Prince l'ancien jacobin.

Il n'était jusqu'à la lointaine Grèce, qui, au moment de ses luttes contre l'opresseur turc, ne reçût notre message de sympathie et d'amitié, sous forme de secours en argent. Tout ce que firent nos pères pour la liberté des peuples, quelle preuve éclatante de la haute valeur humaine de la communauté haïtienne ! Quatorze ans avant que le président Monroe eût formulé sa doctrine, Dessalines et Pétion avaient déjà inauguré par des actes positifs la politique de solidarité continentale. Il n'y a pas longtemps, le Docteur Vidal Morales rappelait dans son manuel classique de l'Histoire de Cuba (Chapitre V) que : « *Trois grands événements produits hors de Cuba, eurent une influence capitale sur le pays et provoquèrent peu à peu la lutte entre espagnols et cubains qui jusqu'alors vivaient en bon ménage. La Révolution d'Haïti, l'abolition de la traite des noirs, et l'indépendance Sud-Américaine.* Et plus loin, il ajoute : *Mais la Révolution d'Haïti devait avoir une influence encore plus heureuse sur notre pays. En effet elle provoqua des conspirations d'esclaves noirs qui s'efforcèrent de sémanciper par la force* » (5).

EN GUISE DE POSTFACE
Sources de documentations

- (1) Monsieur Richard Pattee écrivait encore plus explicitement : « Voici un peuple qui réalisa son indépendance tout seul sans le moindre secours de l'étranger et qui défendit cette indépendance pendant des dizaines d'années malgré le mépris, le dédain et l'hostilité du monde entier. Les Etats-Unis refusèrent leur reconnaissance ; la France la menaça de l'invasion et l'accabla de dettes et les autres pays manifestèrent la plus grande indifférence envers ce peuple nègre qui voulait construire un état en commençant sans les instruments les plus élémentaires pour le faire. »
- (2) (Revue de la Société d'Hist. et de Géogr. D'Haïti, Avril 1945, page 42.)
- (3) A ce sujet, l'historien américain Rayford W. Logan est très catégorique : « Ce ne serait pas beaucoup trop de dire, écrit-il, que le spectre d'une république noire issue d'une révolte d'esclaves (dans le bassin des Antilles) causa parmi les Etats esclavagistes autant de frayeur que le bolchévisme russe provoqua d'alarmes parmi les Etats capitalistes en 1917. » (Cité par Price Mars, dans une étude sur Toussaint Louverture, parue dans la Revue de la Société d'histoire, livraison d'avril 1945.)
- (4) Rf. Thèse soutenue par M. Jean P. David, à l'universalité d'Hawaï, Inédite.
- (5) Ces français faisaient partie de l'équipage de deux navires de guerre « Le Railleur » et « La Flore » qui avaient accompagné à Port-au-Prince le vicomte de Fontanges, un envoyé de Louis XVIII. Billaud Varennes, de connivence avec les autorités haïtiennes les avait embauchés...
- (6) Voir Appendice CC.

LEXIQUE DOMINGUOIS

(*) Ateliers : Ensemble des esclaves

Dans les grandes plantations on en compte trois :

1) Le grand atelier qui comprenait les esclaves les plus vigoureux et les meilleurs travailleurs.

2) le petit atelier dont faisaient partie les jeunes noirs, et tous ceux affaiblis par l'âge ou la maladie.

3) l'atelier de fourrage composé de négrillons et de négrites qui ramassaient le fourrage.

(*) Bagasse : Résidus de canne à sucre passée au moulin et servant de combustible dans une sucrerie.

(*) Balisage : Déboisement et défrichage d'un terrain de montagne en vue de sa mise en culture.

(*) Bossale : Esclave né en Afrique.

(*) Boucan : Lieu situé non loin de la mer où les boucaniers fumaient leurs Venaisons.

(*) Boucanier : Pionnier de la colonisation française de St-Domingue qui s'adonnait à la chasse des sangliers et Bœufs marrons.

(*) Ceps : Torture qui consistait à presser fortement une ou les deux jambes de l'esclave entre deux lourdes pièces de bois.

(*) Cabrouet : Grosse charrette à deux roues.

(*) Case : Hutte couverte en chaume qu'habitait l'esclave dans une plantation. Vient du mot espagnol CASA(maison).

(*) Case (grande) : Maison du Planteur.

(*) Corail : Enclos où l'on gardait des cochons.

(*) Créole : Personne de race blanche ou de race noire née dans les colonies...

Vient du mot espagnol *CRIOULLO* qui signifie indigène.

(*) Engagé : Blanc de la métropole qui s'engageait par contrat à travailler dans une plantation pendant une période de trois ans. Pendant ce temps, il perdait sa liberté... »

(*) Habitant : Colon résidant dans la colonie.

(*) Habitante : Colon résidant dans la colonie.

(*) Lambi : Coquille d'un mollusque ainsi appelé.

(*) Lugubrer : Néologisme créé par Boisrond Tonnerre, rédacteur de l'acte de l'Indépendance d'Haïti.

(*) Machine à grager : Machine à râper et à décortiquer.

(*) Machoquerie : Lieu où l'on exécute des travaux de charbonnerie.

(*) Ménagère : Concubine du planteur.

A l'époque coloniale une femme indigène *placée* chez un colon comme ménagère devenait ordinairement sa concubine...

D'où les deux termes de femme *placée* et *ménage*.

(*) Pièce : Portion de terre dans un champ de canne à sucre.

(*) *Pièce d'Inde* : Expression qui, aux temps de la traite désignait un nègre bossale à vendre, en excellent état de jeunesse, et de santé et de force physique.

(*) *Piquétisme* : Mouvement insurrectionnel des paysans de la province du Sud, sous la conduite d'Accaau sous Charles Hérard aîné.

(*) Rigoise : Verge en nerf de Bœuf.

(*) Tafia : Rhum blanc de qualité inférieure.

APPENDICE AA

CONCORDANCE DE TEMOIGNAGES OPINIONS DOMINGUOISES ET HAÏTIENNES

A.—OMNIPOTENCE

OPINION DES DOMINGUOIS

Il est bien dangereux que le peuple s'Imagine que ceux qui gouvernent ont des pouvoirs dont le terme est leur volonté, et si les commandants, remplis pour la plupart de cet esprit de domination excessive, qui est une des plus grandes preuves de la faiblesse humaine, voyant le peuple dans cette opinion, n'ont-ils pas quelques fois le désir d'en abuser ?

«C'est par cette vague d'ambition du pouvoir et des honneurs que presque tous les Généraux de la Colonie ont exigé des marques de soumission que des hommes libres ne peuvent pas raisonnablement accorder...»

« Il est un usage ancien, inventé par la bassesse, l'ignorance et la stupidité, un hommage flétrissant pour

ceux qui le rendent, honteux pour celui qui le reçoit, qui va jusqu'à faire partager au Chef de la Colonie les horreurs que l'on rend à la divinité...» (Hilliard d'Auberteuil, Considérations sur l'état présent de la colonie française de St-Domingue, t. 11, p. 117-118.)

« Tel un Général (c'est-à-dire un Gouverneur Général) arrivant à St-Domingue avec des vues honnêtes, mais imprudentes de ses premiers pas dans une administration illimitée se plonge malgré lui dans l'abîme de la tyrannie. » (Gel. Chast, p. 73.)

« Si l'autorité du gouverneur est très étendue, les lumières dont il a besoin devraient l'être également. Il faut qu'il embrasse à la fois l'agriculture, le commerce, la jurisprudence, la défense de l'isle, sa police intérieure et tout ce qui a rapport à la marine. Il n'y a point de Ministère en Europe qui exige tant de connaissances. » (Girod Chantran : Voyage d'un Suisse, XVIII^e lettre p. 310.)

«....tous les officiers de la justice, même les procureurs, notaires, arpenteurs, n'existent que par la volonté du général et de l'intendant » (Pons : Observations sur la situation politique de St-Domingue, p.6)

«....Le gouverneur a la faculté de faire les lois, de donner essor à sa volonté arbitraire et d'être avec le ministre le souverain arbitre de l'ile. Il exerce un pouvoir monstrueux, source de vexations infinies. En même temps chef de la justice et chef militaire, il tient dans ses mains la vie et la fortune de tous.» (Supra, note 47.)

OPINION DES HAÏTIENS

Malheureusement, l'haïtien dans la vie publique se comporte comme s'il ne connaissait que deux attitudes : l'obéissance passive ou la révolte. Quand le pouvoir est fort, il l'encense, il n'y a pas de flagornerie dont il ne l'acable. Quand il est faible ou parait faible, il commence de l'attaquer par l'hyperbole déclamatoire et l'achève dans les rues, la carabine à la main.« (Frédéric Marcelin: La Banque Nationale d'Haïti, p. 11.)

« Depuis Dessalines jusqu'à ce jour, qu'y a-t-il eu? Dictature, rien que dictature : le pays c'était Dessalines, c'était Pétion, c'était Boyer, les institutions n'ont été qu'une lettre morte, les pouvoirs constitués un simulacre, une véritable fiction. Le pays, pendant quarante ans, a marché à la remorque des maîtres qui lui ont imposé, leurs vices et tous les caprices de leur omnipotence. » (« *Le Manifeste* », livraison du 1er Octobre 1843.)

Attaché par une tradition séculaire à la conception du gouvernement d'autorité, façonné depuis l'origine à l'obéissance passive, et identifiant la notion du Pouvoir à celle de la toute-puissance d'un homme, maintenu dans cette direction ou discipline par un système d'administration militaire où l'on connaît de loi que l'ordre émané du Président d'Haïti ... n'ayant guère de l'Etat que la notion simpliste du chef intangible, indiscuté, omnipotent, le phénomène historique qui se déroulait devant lui et dont il était la matière animée.

« Il suffisait qu'un citoyen décoré du titre de président d'Haïti dit un mot, que le plus mal qualifié de ses ministres,

la plus pale de ses ombres exprimât un de ses désirs ou un de ses caprices, pour que le jeu des lois fut arrêté, pour que les intérêts de la nation fussent sacrifiés.²³

Sénateur N. Auguste : Rapport au sénat sur le projet de loi additionnelle à la loi du 16 sept. 1870 sur la chambre des comptes.

En dépit de nos constitutions qui déterminent et limitent son pouvoir, le Chef de l'Etat est tout. Tout vient de lui et tout y revient.... (*Frédéric Marcelin : Questions Haïtiennes*, p. 117.)

«....Le chef de l'Etat cumule, en Haïti, la puissance législative et même il est vrai d'une manière indirecte la puissance judiciaire.» (*J. L. Marcelin : Haïti*, p.248.)

B. – CORRUPTION DE NOS MŒURS PUBLIQUES OPINION DES DOMINGUOIS

«..... Cette place (de Gouverneur Général) cessa d'être donnée au mérite pour devenir la proie de l'ignorance, de l'étourderie, de la rapacité de tel grand qui, de ruiner qu'il arrivait, devait *sous peine de passer pour un mauvais sujet ou pour un sot, reparaitre en France, au plus tard, après trois ans avec le même fortune dont trois générations de dissipateurs avaient à peine consommé la ruine .*» (Winffen: St-Domingue, lettre de Mars 1790.)

Il existe dans les tribunaux un esprit de condescendance et de respect pour les administrateurs (gouverneur et intendant) et ce sentiment est d'autant plus naturel que

tous les officiers de justice même les procureurs n'existent que par la volonté du général et de l'intendant, mais, comme ils ont les uns et les autres leurs fortunes pour unique but, ils s'accordent toujours sur les moyens et tout le poids de l'oppression tombe sur l'habitant.» (Pons: Observations sur la situation politique de St-Domingue, p. 6.)

Une fourmilière de gens dont les emplois sont destinés au maintien du bon ordre et de la police semblerait en (des abus) garantir les colonies, mais, malheureusement, personne n'y passa qu'avec l'intention d'une grande fortune, on ne s'occupe que de cet objet, les moyens inquiètent fort peu, les productions des colonies sont chargés d'assouvir la cupidité de ceux qui y passent. » (Pons : loc. Cit, p. 13.)

Le plus grand nombre (des agents du gouvernement)... employait à traiter clandestinement pour leur compte avec le commerce étranger les mêmes vaisseaux de garde armés aux frais de l'état pour l'éloigner et le détruire ...» (Réflexions sur la colonie de St-Domingue par un colon, t. I. p.50. Bibl. Du petit séminaire.)

« Il est vrai que la contrebande emprunte toutes les formes pour parvenir à ses fins, mais elle ne trompe en général que ceux qui veulent être trompés, et souvent tout le monde connaît sur les lieux le moyen dont l'étranger se sert pour décharger des cargaisons entières, pour faire le versement d'articles prohibés, pour enlever les denrées coloniales, tandis que les seuls administrateurs et ceux qui sont préposés pour s'opposer à la fraude paraissent l'ignorer.» (Moreau de St-Méry : Lois et Const. t. V.)

« L'Administration infidèle de ces intendants ne leur permettait aucune sévérité envers ceux qui étaient les plus moins et souvent les instruments de cupidité. » (Gel. Chapt. p.69.)

En 1784, Barbé de Marbois, un des rares intendants honnêtes de St-Domingue, ne parvint à faire inspecter les livres du receveur-général de Port-au-Prince. La chaleur avec laquelle cette affaire a été débattue par quelques meneurs du Conseil, écrivait-il au Ministre, m'a donné quelques soupçons qu'ils sont débiteurs de la caisse municipale et qu'ils craignent qu'à l'inspection on y trouve les bons. (Archive des colonies, C. 153.)

OPINION DES HAÏTIENS

Sous Toussaint les caisses de l'état étaient celles du Gouverneur, sous Dessalines elles étaient devenues celles de l'empereur.... Toussaint s'était réservé le droit à lui seul de dilapider, Dessalines moins égoïste disait aux administrateurs : plumez la poule, mais prenez garde qu'elle ne crie ... On n'est point surpris de ce langage quand on se reporte aux mœurs coloniales dont l'influence s'exerçait alors puissamment.» (Madiou : tome 111, p. 181.)

«..... dans un pays où la corruption a gagné toutes les branches de l'administration, où chacun veut vivre du trésor de l'état, les abus et les prévarications finissent par être considérés comme un droit...» (Ed. Bonnet : Souvenirs historiques, p.215).

« Le pillage des finances de L'Etat... organisé sur une vaste échelle ... est devenu une institution sacrée à la-

quelle on ne saurait faire allusion sans s'exposer à la colère des quémandeurs de tout rang, etc (J. L. Marcelin : Haïti, p. 208.)

Ne sont-ce pas aussi cette situation économique et cette instabilité des fonctionnaires qui joints à nos désordres administratifs, font que presque tous nos concitoyens en sont aujourd'hui à considérer *les biens de l'état comme n'appartenant à personne, n'en font-ils pas une res nullius par conséquent une source à laquelle on peut sans vergogne et impunément puiser.*» (*Ibid*, p. 222.)

«Bienqu'untelaveusoitpéniblepourl'amour-proprenational, jemevoisforcéde dire que certains Secrétaires d'Etat des Relations Extérieures n'ont pas rempli leur poste avec dignité. »

« Hélas ! le plus souvent, ils ne voyaient dans leur haute situation qu'une occasion de s'enrichir. » Amasser de l'argent était leur seule préoccupation. Il y a même eu un Secrétaire d'Etat qui colludait avec le Ministre d'une grande Puissance étrangère. Lorsque ce dernier réclamait de l'argent au nom de l'un de ses nationaux, il adressait au Secrétaire d'Etat des lettres violentes, injurieuses et comminatoires, celui-ci sous prétexte d'éviter des complications s'empressait de payer. Et ils partageaient...» (J. N. Léger : La politique Extérieure d'Haïti, p. 93 et suiv.)

«La morale... est singulièrement relâchée en matière de deniers publics. L'individu qui hésiterait à faire tort d'un centime à son prochain n'a aucun scrupule quand il

s'agit de l'Etat. *Les mœurs autorisent la contrebande et elle ne fait aucun accroc à l'honneur.*» (Frédéric Marcelin : La Banque Nationale d'Haïti, p. 38 (Paris, 1890).)

APPENDICE BB

Dans la plus vieille démocratie du monde, après la Suisse, et réputée par la haute valeur des ses élites, — la Grande Bretagne —, la verge est un instrument de correction scolaire. On n'y voit rien de démoralisant ou de flétrissant pour le jeune britannique... Au contraire, elle y est regardée comme un moyen salutaire d'assouplissement de certaines natures rétives et réfractaires qu'affectent surtout la douleur physique...

Ecoutez ce que dit M. Harry Kessler, élève d'une école de ce grand pays où il passa sa jeunesse :

« L'établissement s'appelait ECOLE SAINT GEORGE, du nom de celui qui passe pour le premier en date des chevaliers, et que l'Angleterre a adopté comme son patron ; en conséquence, au premier rang des vertus qu'on réclamait de nous, figuraient l'esprit chevaleresque, une honnêteté scrupuleuse... et l'horreur du mensonge. Celui qui avait menti ou enfreint certaines lois essentielles dont l'obser-

vance faisait le gentleman, incarnation moderne du chevalier sans peur et reproche, était mis à l'index par ses camarades et cité devant le collège des professeurs où, dans les cas délicats, livré au jugement d'un nombre restreint de pairs, élèves des grandes classes, ensuite, selon le rite traditionnel de la vieille Angleterre, le coupable était mis à genoux, les fesses nues et le haut du corps appuyé contre un bloc de bois sur lequel il tenait à honneur de sculper son nom avec un canif, pendant que M. Kennedy (ainsi s'appelait le directeur) en personne, lui administrait les verges jusqu'au sang ».

Les élèves de l'école St-George appartenaient aux hautes familles anglaises : comme les Percy, les Hamilton Gordon, les Craven, les Blackwood, les Spencer, les Churchill, les Cambell etc....

Et Harry Kessler conclut :

« Or, le gentleman n'était pas de toute évidence, un produit de la nature, il résultait d'un procédé de fabrication ingénieux, mais délicat. Sa formule, inspirée de *Cartegiano*, du vieil Italien Castiglione et des Romains de Plutarque, était très profondément enracinée dans la culture classique. Après avoir été quelque peu désaffinée par les humanistes et réformateurs anglais, elle avait été adaptée par eux au caractère national, puis dotée par le puritanisme d'une bonne conscience à toute épreuve. Enfin cette formule et la marque qu'on fabriquait, avaient fini par acquérir une grande fixité, mais il était cependant toujours nécessaire d'extraire artificiellement chaque exemplaire nouveau de la matière brute. J'étais moi-même encore à l'état de matière première dans une des usines

qui produisaient la marque, je subissais dans ma propre personne et l'éprouvais chez d'autres, *la fabrication du gentleman en série.*»

C'est ensuite André Maurois qui nous apporte un second témoignage du même genre à propos d'Eton, la reine des Publics « Schools » de l'Angleterre, où des enfants de l'aristocratie et de la bourgeoisie font leurs études secondaires.

Une autre tradition d'Eton, écrit-il, c'est le « bloc », sur lequel les élèves fouettés par le « headmaster » proviseur ou directeur. Dans une armoire voisine du *bloc* lequel est tout simplement un billot de bois le concierge qui promène les visiteurs leur montre les verges.

Le grand romancier Rudyard Kipling, lui aussi, a bien connu ce dur régime scolaire. Voici comment, dans *Stalky and Co.*, il évoque le souvenir des bons maîtres qui le battaient de verges :

« Là, nous avons rencontré des hommes fameux

Que leur charge plaçait au-dessus de nous

Et, ils nous ont battus de verges....

Consciencieusement de maintes verges

Car, ils nous aimait vraiment. »

(Traduit de l'anglais par Louis Fabulet et Robert d'Hu-mières.)

Winston Churchill, ancien chef du Gouvernement britannique, fut maintes fois battu de verges au collège. (Voyez vie de Mr. Churchill par Hugh Martin Hamilton..., Londres 1942, page 23.).

APPENDICE CC

A l'occasion du 150^e.anniversaire de l'Indépendance d'Haïti, la Direction des Archives Nationales de Cuba, a pris l'initiative de mettre au jour toute une mine de documents historiques de première importance, touchant les relations de ces deux pays dans l'ordre de leur émancipation.

Confiés aux soins de M. José L. Franco, membre de la Société Cubaine des études historiques et Internationales, ces documents furent édités en 1954.

M. Franco les a fait précéder d'une magistrale fresque de notre histoire nationale, dont nous extrayons le passage suggestif suivant qui montre bien tout ce que firent nos pères pour la libération des Amériques :

« La Révolution Haïtienne... qui postulait avec la menace certaine de balayer l'odieux trafic de la traite dans les Antilles, se convertit pour eux en un horrible cauchemar. Les fonctionnaires de la colonie et leurs serviteurs parti-

sans de la traite se solidarisèrent avec les propriétaires français de St-Domingue, leur facilitant toutes sortes de moyens pour colmater la révolte des noirs. Dans ses documents apparaissent durant un demi-siècle leur haine sans bornes. Des injures lancées contre les héroïques et indomptables haïtiens qui payèrent de leur vie l'audace d'avoir pensé à la liberté, apparaissent dans leur correspondance avec le gouverneur militaire de Santiago de Cuba. Malgré cette attitude injuste, se détachent les immortelles figures de la Révolution haïtienne qui retrouvent à travers le temps et l'espace leur place dans la lutte non encore terminée pour la libération intégrale de l'homme ».

« Toussaint Louverture, dans le cadre que lui imposaient les réalités de l'époque, avait tenté d'étendre, dès le début, le mouvement anti-esclavagiste qui avait son origine dans la Révolution française aux autres pays du continent, en même temps qu'il développait avec une extraordinaire prudence les relations commerciales et diplomatiques avec les Etats-Unis, l'Angleterre et les autres Puissances européennes. »

Dessalines, le libérateur, d'un tempérament plus violent, passait outre des menaces des possesseurs d'esclaves et dépêchait des agents secrets à Cuba, à la Jamaïque, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Porto-Rico, au Venezuela et aux Etats-Unis pour semer la propagande révolutionnaire. Il donne à Miranda le soutien moral et matériel du Nouvel Etat Haïtien fondé sur les ruines de l'armée napoléonienne, pour libérer le Venezuela de la domination espagnole. »

« Henri Christophe et Alexandre Pétion s'opposèrent énergiquement au commerce des esclaves. Les navires de guerre haïtiens poursuivirent, capturèrent et châtierent au début du XIXe. Siècle les bateaux pirates espagnols ayant leurs bases à Santiago de Cuba, Baracoa et Trinidad, qui infestaient la zone des Caraïbes pour s'approprier, séquestrer les jeunes nègres et les vendre aux riches colons cubains. Bolivar trouva en Haïti le soutien le plus solide pour la réalisation de ses projets. Pétion usa de son autorité pour défendre Simon Bolivar des accusations portées contre lui par ses compagnons dans l'historique réunion qui eut lieu dans la ville des Cayes. En outre, Pétion lui fournit en deux occasions des munitions, des hommes et des navires pour continuer la lutte. N'oublions pas non plus qu'Alexandre Pétion aida le Général Francisco Javier Mina à préparer son expédition pour le Mexique. Les haïtiens, les meilleurs marins des Antilles, prirent le commandement des navires qui laissèrent la rade de Jacmel au mois de Décembre de l'année 1816. Ils figurent par centaines dans les escadres de Padilla, Brio, Mac Gregor et Aury qui ont tant contribué à l'indépendance des pays latins américains. Ils participèrent dans les premières révoltes à Cuba. Les Officiers haïtiens dont l'histoire a retenu le nom de l'un d'eux, Jean-François, ont été mêlés à la première tentative de révolte organisée par Jose Antonio Aponte en 1812. Sévère Courtois, originaire de Ouanaminthe, officier supérieur dans la marine colombienne, déploya toute son énergie pour se distinguer dans les conspirations de « Los Soles y Rayos de Bolívar ».

« Fernández de Castro, intendant des Finances à Santiago de Cuba, exécutant un édit royal, en date du 24

Août 1829 se transporta au Port-au-Prince porteur d'instructions très précises :

« La dévolution à l'Espagne de la partie annexée par J.P. Boyer. Le délégué retourna bredouille au mois de Février sans avoir obtenu aucun résultat. A peu près à la même époque, les Espagnols partis de Cuba avaient dirigé une nouvelle attaque contre le Mexique et alors le colonel Ignacio Basadre en mission secrète avait sollicité au nom du Président de la République Mexicaine, l'aide d'Haïti pour repousser les espagnols. Le Président Boyer qui avait fait la sourde oreille aux doléances du Représentant Fernando VII (Espagne)... qui ne cacha pas ses sympathies à la cause de Cuba et Porto-Rico, mobilisa toutes ses ressources et prépara une expédition pour libérer Cuba et Porto-Rico, le généreux Boyer avait oublié l'isolement dans lequel se trouvait Haïti et pensait seulement à l'Indépendance de Cuba et à l'abolition de l'esclavage. L'Angleterre, la France et les Etats-Unis s'opposèrent vigoureusement à cette nouvelle démarche de Boyer. Les Capitaines Généraux et Gouverneurs de Cuba, successeurs de Vives, en gardèrent une profonde hostilité à Boyer. »

TABLE DES MATIERES

| | |
|--------------------|----|
| Préface | 19 |
| Avertissement..... | 27 |

LIVRE PREMIER :

LES TRADITIONS SOCIALES

| | |
|------------------------|----|
| Classe blanche..... | 33 |
| Classe Servile..... | 77 |
| Classe Affranchie..... | 91 |

LES TRADITIONS POLITIQUES

| | |
|---------------------|-----|
| Classe Blanche..... | 107 |
| Les Affranchis..... | 117 |
| Les Esclaves..... | 131 |

LIVRE DEUXIEME :

| | |
|--------------------------------|-----|
| La Réforme louverturienne..... | 145 |
|--------------------------------|-----|

LIVRE TROISIEME:

| | |
|---------------------------|-----|
| Ethnie et Constantes..... | 159 |
|---------------------------|-----|

| | |
|--|-----|
| <i>Quatre formes de gouvernement :</i> | |
| Dessalines-Pétion-Christophe-Boyer | 165 |

LIVRE QUATRIEME :

LES TRADITIONS DOMINGUOISES
DANS LA VIE NATIONALE:

| | |
|---|-----|
| Réforme de 1806..... | 199 |
| Réforme de 1843..... | 209 |
| Deux séquelles de la Réforme de 1843..... | 215 |
| Recrudescence d'une tare coloniale..... | 221 |

LIVRE CINQUIEME :

DEUX FORCES PLASTIQUES

| | |
|--|-----|
| L'autocratie oppressive..... | 235 |
| L'esprit de classe axé sur les préjugés épidermiques | 239 |

LIVRE SIXIEME :

POUR UNE DEMOPHILIE APPROPRIEE

| | |
|--|-----|
| Nécessité de nouvelles disciplines sociales..... | 249 |
| Les Agents de la Réforme éducative..... | 257 |
| Organisation Professionnelle..... | 273 |
| Armature Politique..... | 283 |
| En Guise de postface..... | 297 |
| Lexique dominguois..... | 303 |
| Concordances de témoignages..... | 305 |
| Appendice BB..... | 313 |
| Appendice CC..... | 317 |

Plus se répétaient les méfaits de la tyrannie, plus il semblait que les gouvernements fussent le jouet d'une force ironique qui se plaisait à les confondre. Les protestataires d'hier, gouvernants d'aujourd'hui, commettaient les mêmes abus et les fautes qu'ils avaient reprochés à leurs prédécesseurs.

En face de ce déconcertant phénomène, plus d'un, pris de découragement s'écriait qu'une cruelle fatalité s'acharnait contre la République et qu'il n'y avait rien à tenter contre...

Or, cette force maléfique, qu'était-ce? Sinon la manifestation des hérédités contradictoires, le choc de l'idéologie révolutionnaire et des traditions coloniales...

(Placide David)

En 1959, il publia à Madrid « L'Héritage colonial en Haïti », résultat de trente ans de travail, ouvrage tant d'histoire que de littérature politique.

Il tentait de trouver dans l'état social et politique d'Hispaniola et surtout de Saint-Domingue, les origines de certaines incohérences de notre vie publique, des contradictions entre les actes et les principes dont se réclament nos gouvernants, du fossé entre nos constitutions, nos lois et notre vécu de peuple. Il porta surtout le doigt sur la plaie de notre corruption dont la source jaillit, abondante dès la période coloniale.

(Michel Soukar –Présentation)

 C3 EDITIONS

7 bis, rue Vernet, Delmas 31
Tél : (509) 3422-4471
c3editionshaiti@gmail.com
www.c3editions.com

ISBN 9789997054524



 AIC Alternative Insurance Company